

Manuel pour émetteurs de factures

LSV⁺/BDD

Suivi des révisions

Version	Date	Modifications
4	05.02.2025	Nouvelle section: G Modifications organisationnelles et techniques en vigueur à partir du 1er janvier 2026 en raison de l'arrêt de la procédure de prélèvement LSV ⁺ /BDD
3.3	11.11.2024	Précisions aux chapitres A.2.2.2, A.2.2.3 et A.2.2.4 concernant la gestion des listes récapitulatives (entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2025)
3.1	07.08.2017	Chapitre E.3: Validation du GT875 changé. Longueur du numéro de compte n'est plus vérifiée. Pour l'adresse de l'émetteur de factures et de l'auteur de prélèvement une seule ligne d'adresse est obligatoire. Chapitre F.5: Table de documents sans spécification de la version et la date d'édition.
	13.11.2017	Désignation «recouvrement direct» remplacée par «prélèvement»
3.0	30.06.2017	Remaniement complet en raison de la migration du traitement du prélèvement sur la plateforme eBill & DD. Présentation condensée des deux types de participation LSV ⁺ et BDD dans le présent document.
2.5	01.06.2011	Dernière version 2.5 des «Instructions LSV ⁺ pour bénéficiaires» et des «Instructions BDD pour bénéficiaires»
1.0	05.04.2005	Première édition publiée sous le titre «Instructions LSV ⁺ pour bénéficiaires», respectivement «Instructions BDD pour bénéficiaires»

Remarques générales

La procédure de prélèvement des établissements financiers suisses décrite dans la présente version 03 du «Manuel LSV⁺/BDD pour émetteurs de factures» reste inchangée après la migration sur la plateforme eBill & DD. Le nouveau manuel, désormais aussi bien valable pour la procédure LSV⁺ que BDD, a cependant été entièrement révisé, restructuré et complété.

Les informations fournies dans ce manuel correspondent au stade actuel de développement de la prestation de prélèvement. SIX se réserve le droit de modifier ce document sans préavis en cas de besoin.

Tous les droits relatifs à ce document sont réservés, y compris ceux de reproduction photo-mécanique, d'enregistrement sur des supports électroniques ainsi que de traduction dans d'autres langues.

Ce document a été élaboré avec le plus grand soin. Toutefois, des erreurs et des inexactitudes ne peuvent être complètement exclues. SIX décline toute responsabilité juridique ou autre quant à d'éventuelles erreurs et à leurs conséquences.

Si vous deviez constater des erreurs dans le présent document ou avoir des suggestions d'amélioration, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter par e-mail à l'adresse [**banking-support@six-group.com**](mailto:banking-support@six-group.com).

Arrêt de la prestation de service procédure de prélèvement LSV⁺/BDD au 30 septembre 2028

Pour tenir compte des conditions techniques et organisationnelles ainsi que des changements résultant de l'arrêt de la prestation de service procédure de prélèvement LSV⁺/BDD (ci-après «**prestation LSV**»), des ajustements doivent être apportés au présent manuel.

Ces **ajustements** figurent dans une nouvelle **section: G**.

Veillez noter que les thèmes actuellement présentés dans la section G seront davantage détaillés à partir du 1er janvier 2026 (en respectant le délai de préavis).

Tous les chapitres du manuel affectés par l'arrêt du service LSV sont marqués du symbole  et de la phrase explicative suivante.



Veillez noter que les dispositions de ce chapitre sont soumises à des restrictions en raison de l'arrêt du service LSV. Vous trouverez les réglementations détaillées dans la section G.

En cas de contradiction entre certains chapitres individuels de ce manuel et la section G, la section G prévaut.

A propos de ce document

Groupe cible

Le présent manuel s'adresse à tous les émetteurs de factures qui participent à la prestation de service prélèvement, ainsi qu'aux éditeurs de logiciels ERP et LSV destinés aux émetteurs de factures.

Objectif

Le présent manuel permet aux émetteurs de factures de configurer leurs solutions logicielles et de mettre en place leurs processus organisationnels en vue de l'utilisation de la prestation de service prélèvement. Par ailleurs, il permet aux éditeurs de logiciels de développer les logiciels ERP et LSV pour les émetteurs de factures.

Contrôle des modifications

Toutes les modifications apportées à ce manuel sont énumérées dans un suivi des révisions avec indication de la version, de la date de modification, d'une brève description de la modification et du chapitre concerné.

Renvoi à d'autres documents

La table des documents (voir le chapitre F.5) contient des informations sur les documents complémentaires. Chacun des documents y figurant porte un [numéro de référence]. Ce dernier est indiqué aux endroits où le présent manuel revoie au document correspondant.

Informations applicables au type de participation LSV⁺



Le symbole ci-contre signale toutes les informations de ce manuel qui ne s'appliquent qu'au type de participation LSV⁺ (voir la définition correspondante dans le chapitre suivant).

Informations applicables au type de participation BDD



Le symbole ci-contre signale toutes les informations de ce manuel qui ne s'appliquent qu'au type de participation BDD (voir la définition correspondante dans le chapitre suivant).

Informations spécifiques à la banque



Le symbole ci-contre signale toutes les informations de ce manuel qui peuvent être déterminées individuellement par un établissement financier pour ses émetteurs de factures, telles que les heures de clôture pour les soumissions ou les formats de livraison des données de crédit. L'émetteur de factures reçoit ces informations de la part de son établissement financier.

Définitions

Prestation de service prélèvement (procédure de prélèvement)

Dans le cadre de la procédure de prélèvement des établissements financiers suisses, l'émetteur de factures soumet des créances pour prélèvement en francs suisses ou en euros en transmettant ses données à son établissement financier ou à la plateforme eBill & DD.

Sous le terme générique procédure de prélèvement (LSV), les établissements financiers proposent aux émetteurs de factures la prestation de service prélèvement, parfois avec différents types de participation, à savoir LSV⁺ et BDD (Business Direct Debit).

Ces deux types de participation s'adressent à différents segments de clientèle, mais leur mise en œuvre technique est identique. Si nécessaire, un émetteur de factures peut participer aussi bien au système LSV⁺ que BDD.

Pour permettre une meilleure compréhension, le terme «procédure de prélèvement» ou «prestation de service prélèvement» est toujours utilisé dans ce document lorsqu'il est fait référence aux deux types de participation LSV⁺ et BDD. Lorsqu'il existe des différences entre les deux, le terme spécifique LSV⁺ ou BDD est utilisé.

Type de participation LSV⁺

LSV⁺

LSV⁺ est à disposition de tous les émetteurs de factures et de l'ensemble de leurs auteurs de prélèvements, sans restriction.

L'objectif du LSV⁺ est qu'un grand nombre d'auteurs de prélèvement acceptent de faire débiter leur compte bancaire au moyen de la procédure de prélèvement.

L'une des caractéristiques essentielles du LSV⁺ est le droit de contestation de 30 jours à compter de la date de notification accordé à l'auteur de prélèvement.

Type de participation BDD

BDD

BDD (Business Direct Debit) est une procédure de prélèvement conçue exclusivement pour la clientèle entreprises. Elle s'adresse à un segment de clientèle clairement délimité entretenant des relations contractuelles étroites et présentant généralement des montants d'encaissement élevés.

Avec le BDD, aucun droit de contestation n'est accordé à l'auteur de prélèvement, contrairement à LSV⁺.

Pour les distinguer clairement des participants au LSV⁺, les participants au BDD reçoivent une identification LSV (LSV-ID) dont le cinquième caractère est toujours la lettre «X».

Autres définitions

Voir le chapitre F.2 «Glossaire/abréviations».

Table des matières

Suivi des révisions	2
Remarques générales	3
A propos de ce document	4
Définitions	5
Section A – Introduction	8
A.1 La plateforme eBill & DD	9
A.1.1 Participants à la prestation de service prélèvement	9
A.1.2 Interfaces avec la plateforme eBill & DD	10
A.2 La procédure de prélèvement	12
A.2.1 Description de la prestation	12
A.2.2 Traitement des transactions	13
A.2.3 Planning des soumissions	20
Section B – Participation à la prestation de service	22
B.1 Conditions de participation	23
B.1.1 Exigences légales	23
B.1.2 Exigences organisationnelles	23
B.1.3 Exigences techniques	23
B.2 Préparations	24
B.2.1 Attribution des identifications LSV	24
B.2.2 Communication du numéro de référence LSV à utiliser	25
B.2.3 Demande d'autorisations de débit	25
Section C – Description de la procédure	27
C.1 Passation de l'ordre	28
C.1.1 Mise à disposition des créances pour prélèvement	28
C.1.2 Soumission des créances pour prélèvement	29
C.1.3 Libération des ordres de prélèvement	30
C.1.4 Annulation d'ordres de prélèvement	30
C.2 Traitement des créances pour prélèvement sur la plateforme eBill & DD	31
C.2.1 Validation	31
C.2.2 Création d'un ordre de prélèvement	33
C.2.3 Livraison des créances pour prélèvement à l'établissement financier de l'auteur de prélèvement	33
C.2.4 Sauvegarde des données et disponibilité des renseignements	33
C.3 Traitement des créances pour prélèvement auprès de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement	34
C.4 Livraison des données de crédit à l'émetteur de factures	35
C.5 Retours de prélèvement (uniquement pour LSV ⁺)	36
C.5.1 Généralités	36
C.5.2 Délais en cas de contestation	36
C.5.3 Notification des retours de prélèvement aux émetteurs de factures	36
Section D – Processus organisationnels	37
D.1 Changement d'identification LSV	38
D.2 Transfert de l'identification LSV à un autre émetteur de factures	39
D.3 Transfert des auteurs de prélèvement en cas de fusion	40
D.4 Changement du type de participation	41
D.4.1 Conversion du type de participation de LSV ⁺ en BDD	41
D.4.2 Conversion du type de participation de BDD en LSV ⁺	41
D.5 Révocation d'autorisations de débit	42

Section E – Dispositions techniques	43
E.1	Soumission de données 44
E.1.1	pain.008 44
E.1.2	GT875/890 44
E.2	Descriptions des enregistrements pour GT875/890 46
E.2.1	Enregistrement de prélèvement GT875 46
E.2.2	Enregistrement de total GT890 50
E.3	Règles de validation pour GT875/890 51
E.4	Numéros de référence LSV 56
E.4.1	Numéro de référence LSV conformément au format BVR 56
E.4.2	Numéro de référence LSV conformément à la référence de paiement IPI structurée 56
E.5	Tests 58
E.5.1	Tests des données soumises avec pain.008 58
E.5.2	Tests des données soumises avec GT875/890 58
E.5.3	Tests des enregistrements de crédit 59
Section F – Annexes	60
F.1	Informations pour nous contacter 61
F.2	Glossaire/abréviations 62
F.3	Index 68
F.4	Table des illustrations 70
F.5	Table des documents 71
F.6	Tables de conversion des caractères 72
F.6.1	ASCII, ISO Latin 8859-1 (Latin-1) 72
F.6.2	EBCDIC, Codepage 500 80
F.7	Conditions de participation 86
F.7.1	Conditions de participation LSV ⁺ 86
F.7.2	Conditions de participation BDD 90
F.8	Exemples de texte pour des autorisations de débit standard 94
F.8.1	Exemple de texte LSV ⁺ (CHF) 94
F.8.2	Exemple de texte LSV ⁺ (EUR) 95
F.8.3	Exemple de texte BDD (CHF) 96
F.8.4	Exemple de texte BDD (EUR) 97
G	98
Section G – Ajustements en raison de l'arrêt de la prestation de service procédure de prélèvement LSV⁺/BDD	98
G.1	Dernière date de traitement et rejet/annulation de prélèvements 99
G.2	Pas d'activation de nouveaux émetteurs de factures 100
G.3	Changement de canal de livraison ou de distribution 101
G.4	Accès au portail payCOMweb et au portail banque 102

Section A – Introduction

La section A de ce manuel fournit un aperçu de la plateforme eBill & DD et de la procédure de prélèvement, sans entrer dans les détails organisationnels ou techniques. Ces derniers sont décrits de manière approfondie dans les sections correspondantes.

Chapitres principaux de la section A:

- A.1 La plateforme eBill & DD voir page 9
- A.2 La procédure de prélèvement voir page 12

A.1 La plateforme eBill & DD

La plateforme eBill & DD est la plateforme système dédiée à l'exploitation des prestations de service prélèvement et eBill. Elle sert à gérer les participants au système ainsi qu'à traiter les transactions. Elle comprend par ailleurs toutes les composantes telles que le matériel informatique, les logiciels, le système d'exploitation, etc., qui sont nécessaires à la fourniture des prestations de service.

Les Participants à la prestation de service prélèvement (voir le chapitre A.1.1) soumettent des ordres à la plateforme eBill & DD et reçoivent des livraisons en retour via différentes Interfaces avec la plateforme eBill & DD (voir le chapitre A.1.2).

Remarque: seuls sont décrits dans ce manuel les éléments de la plateforme eBill & DD et les participants au système nécessaires à la prestation de service prélèvement. Pour la prestation de service eBill, un manuel distinct est disponible pour les émetteurs de factures.

A.1.1 Participants à la prestation de service prélèvement

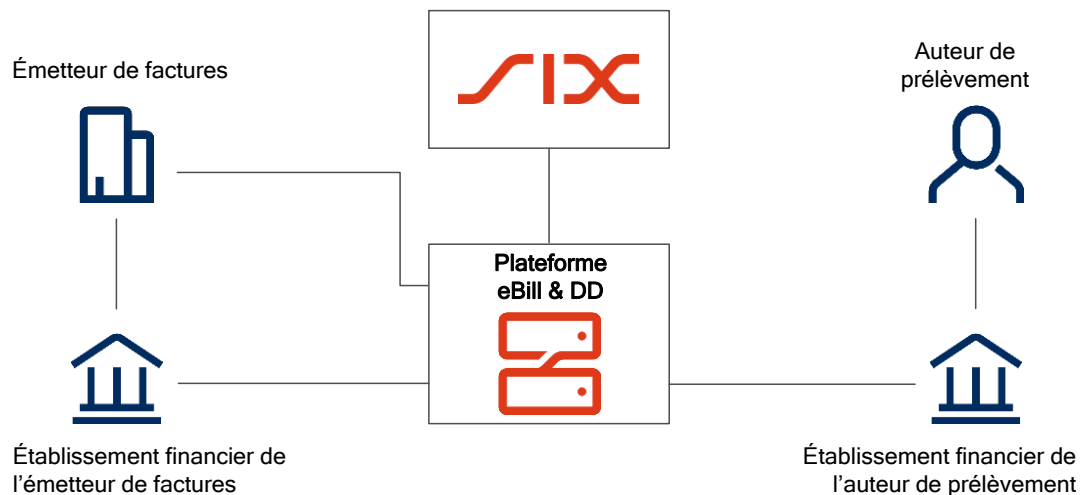


Illustration 1: Participants à la prestation de service prélèvement

La prestation de service prélèvement implique les participants suivants sur la plateforme eBill & DD:

Émetteur de factures

- Utilise la prestation de service prélèvement avec un droit de contestation (LSV⁺) ou sans droit de contestation (BDD) pour le prélèvement de créances.
- Soumet des ordres de prélèvement à la plateforme eBill & DD ou charge son établissement financier de le faire.
- Détient au moins un compte auprès de l'établissement financier avec lequel il a conclu un contrat de participation à la prestation de service prélèvement.
- Entretient des relations avec des auteurs de prélèvement qui se sont inscrits auprès de lui pour la prestation de service prélèvement (il n'existe cependant aucune interface technique directe, raison pour laquelle les relations ne figurent pas dans l'Illustration 1).

Auteur de prélèvement

- Utilise la prestation de service prélèvement avec un droit de contestation (LSV⁺) ou sans droit de contestation (BDD) pour le paiement de créances pour prélèvement.
- Est en relation avec des émetteurs de factures auprès desquels il s'est inscrit pour la prestation de service prélèvement (il n'existe cependant aucune interface technique directe, raison pour laquelle les relations ne figurent pas dans l'Illustration 1).
- Est en relation avec au moins un établissement financier via des autorisations de débit.

Établissement financier de l'émetteur de factures

- Gère le compte de l'émetteur de factures.
- Peut soumettre des créances pour prélèvement de ses émetteurs de factures à la plateforme eBill & DD.
- Peut annuler des ordres de prélèvement de ses émetteurs de factures sur la plateforme eBill & DD.

Établissement financier de l'auteur de prélèvement

- Gère le compte d'un auteur de prélèvement et lui propose la prestation de service prélèvement avec droit de contestation (LSV⁺) ou sans droit de contestation (BDD).
- Entretient des relations avec des auteurs de prélèvement dont il gère les comptes et qui sont inscrits pour la procédure de prélèvement.
- Contrôle et gère les autorisations de débit de ses auteurs de prélèvement.

SIX

- Développe, exploite, entretient et surveille la plateforme eBill & DD.

A.1.2 Interfaces avec la plateforme eBill & DD

Les participants à la prestation de service prélèvement (voir le chapitre A.1.1) peuvent accéder à la plateforme eBill & DD via différentes interfaces, représentées dans l'Illustration 2 et brièvement décrites ci-après.

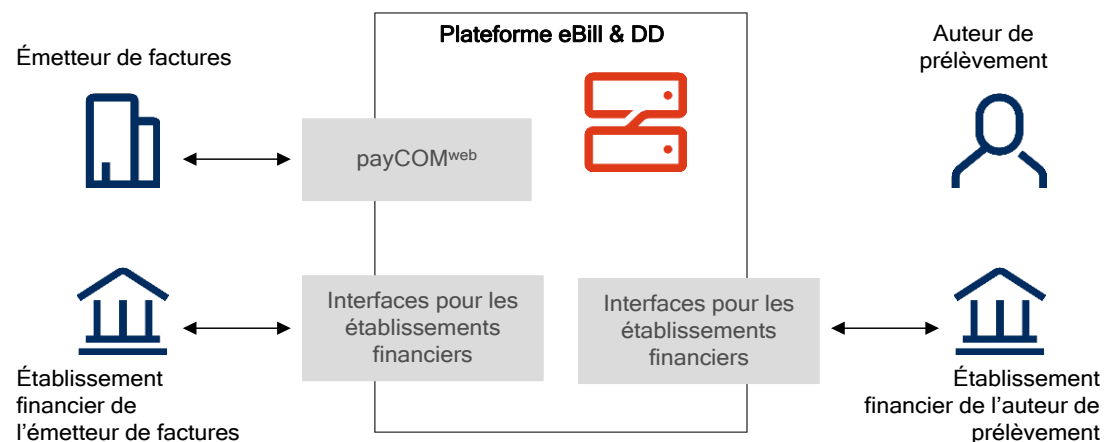


Illustration 2: Interfaces avec la plateforme eBill & DD

payCOM^{web}

Via l'application payCOM^{web}, l'émetteur de factures ou son établissement financier peuvent soumettre les fichiers de prélèvement avec des créances pour prélèvement à la plateforme eBill & DD, afficher sous forme d'aperçu des fichiers de prélèvement soumis, afficher les résultats de validation (listes récapitulatives et listes d'erreurs) des fichiers de prélèvement soumis ainsi que consulter et libérer des ordres de prélèvement individuels.

Interfaces pour les établissements financiers

Les établissements financiers de l'émetteur de factures et de l'auteur de prélèvement sont connectés avec la plateforme eBill & DD par le biais de diverses interfaces qui ne sont pas décrites en détail ici.

A.2 La procédure de prélèvement

A.2.1 Description de la prestation

La prestation de service prélèvement permet le traitement de créances régulières en francs suisses et en euros avec droit de contestation (LSV⁺) ou sans (BDD). Il s'agit d'une procédure de prélèvement exclusivement nationale permettant d'encaisser des montants facturés récurrents pour lesquels l'émetteur de factures possède une autorisation de débit dûment signée par l'auteur du prélèvement. L'établissement financier de l'auteur de prélèvement n'est autorisé à payer le montant exigé qu'en présence d'une autorisation de débit signée par l'auteur de prélèvement.

L'autorisation de débit donnée par l'auteur de prélèvement et le compte bancaire respectif des deux parties (l'auteur de prélèvement et l'émetteur de factures) représentent les éléments de base nécessaires pour l'encaissement des créances pour prélèvement. L'émetteur de factures soumet la créance pour prélèvement à la plateforme eBill & DD par voie électronique (par exemple via l'e-banking) via son établissement financier, ou directement via payCOM^{web}.



Chaque établissement financier de l'émetteur de factures peut déterminer si les soumissions des émetteurs de factures doivent lui être adressées ou être envoyées à la plateforme eBill & DD, et il en informe ses émetteurs de factures en conséquence.



La disponibilité des options de soumission de données qui figurent au tableau suivant dépend de l'offre de l'établissement financier de l'émetteur de factures, qui doit donc se renseigner à ce sujet. Veuillez noter les remarques aux chapitres B.2.2 «Communication du numéro de référence LSV à utiliser» et E.4 «Numéros de référence LSV».

Monnaie	Numéro de référence LSV à utiliser
CHF	Numéro de référence BVR à 27 caractères
CHF	Référence de paiement IPI à 20 caractères
EUR	Numéro de référence BVR à 27 caractères
EUR	Référence de paiement IPI à 20 caractères

La notification de la réception du paiement au crédit de l'émetteur de factures est effectuée périodiquement par son établissement financier, sur la base des créances pour prélèvement sous-jacentes. Le crédit est effectué sous forme d'écriture collective correspondante sur le compte de l'émetteur de factures auprès de son établissement financier.

La facture soumise reste ouverte dans la comptabilité débiteurs de l'émetteur de factures jusqu'au paiement de la créance pour prélèvement. Lors du paiement, le rapprochement peut être effectué automatiquement par l'intermédiaire du numéro de référence LSV indiqué dans la créance pour prélèvement en question.

Le traitement des créances pour prélèvement individuelles a lieu sur la plateforme eBill & DD de SIX. Tout comme les collaborateurs de l'établissement financier, les employés de SIX sont tenus au secret bancaire.

Les différences entre les deux types de participation LSV⁺ et BDD (Business Direct Debit) sont décrites à la rubrique «Définitions» de ce manuel.

Vous trouverez de plus amples informations sur la prestation de service prélèvement – telles qu'une aide à la décision ou une FAQ – sur le site Internet www.lsv.ch.

A.2.2 Traitement des transactions

Le déroulement des transactions suivantes est décrit ci-après:

- Demande d'autorisations de débit par l'émetteur de factures
- Traitement des créances pour prélèvement
 - en cas de soumission directe et de libération par l'émetteur de factures
 - en cas de soumission directe par l'émetteur de factures et de libération par l'établissement financier de l'émetteur de factures
 - en cas de soumission par l'émetteur de factures via son établissement financier
- Traitement d'un retour de prélèvement suite à une contestation (uniquement avec LSV⁺)

Les différents points sont décrits en détail aux sections Section B et Section C. Les renvois aux chapitres correspondants sont indiqués pour chaque procédure.

A.2.2.1 Demande d'autorisations de débit par l'émetteur de factures

Remarque: il incombe à l'émetteur de factures de demander une autorisation de débit à chaque auteur de prélèvement, conformément au processus suivant (voir le chapitre B.2.3 pour des informations supplémentaires). La plateforme eBill & DD et l'établissement financier de l'émetteur de factures ne sont pas impliqués dans ce processus.

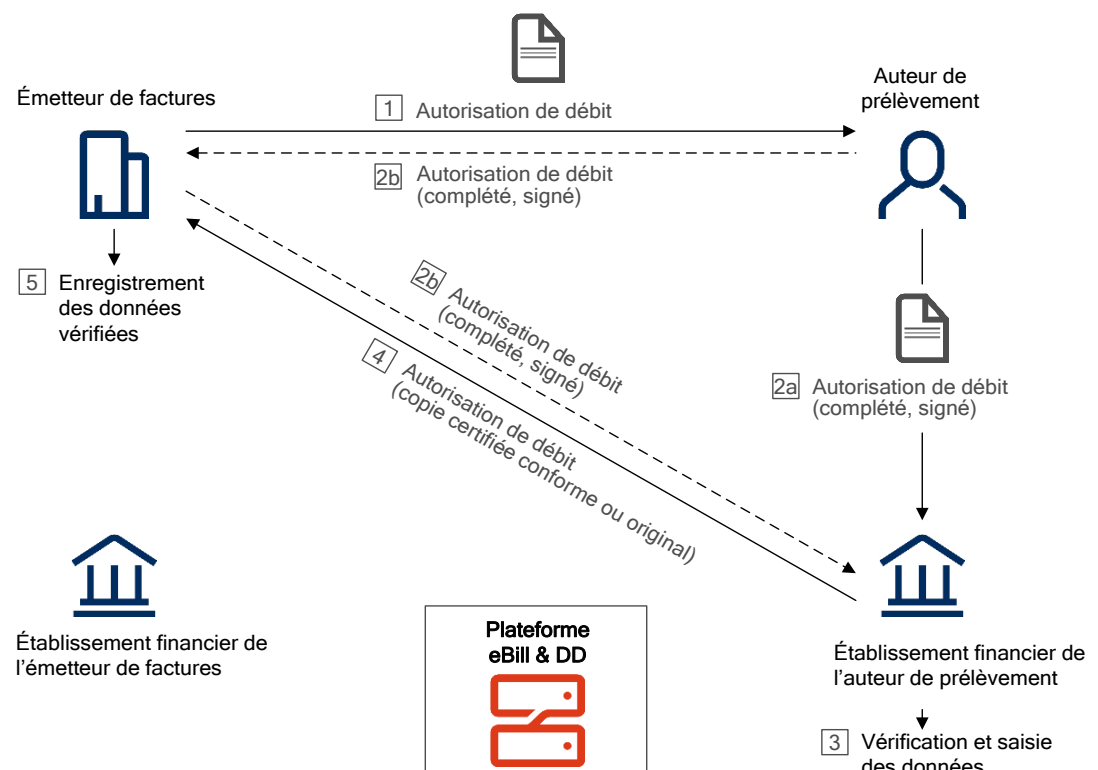


Illustration 3: Processus de demande d'autorisations de débit

1. L'émetteur de factures met à disposition de l'auteur de prélèvement une autorisation de débit sous forme papier ou électronique (à imprimer) en lui demandant de la signer après avoir complété les informations manquantes, puis de la transmettre directement à son établissement financier (2a) ou, sur demande, de la lui retourner (2b).
- 2a. L'auteur de prélèvement transmet directement à son établissement financier l'autorisation de débit signée et complétée des coordonnées bancaires et du numéro de compte/IBAN.

- 2b. Alternative: sur demande de l'émetteur de factures, l'auteur de prélèvement lui renvoie directement l'autorisation de débit signée et complétée des coordonnées bancaires ainsi que du numéro de compte/IBAN. L'émetteur de factures rassemble les autorisations de débit reçues de la part des auteurs de prélèvement et envoie les originaux à leur établissement financier respectif.
3. Pour des raisons juridiques, l'autorisation de débit originale doit être transmise à l'établissement financier de l'auteur de prélèvement. Ce dernier vérifie l'autorisation de débit et la saisit dans les données de base de l'auteur de prélèvement.
4. L'établissement financier de l'auteur de prélèvement envoie à l'émetteur de factures une copie ou l'original de l'autorisation de débit, revêtue du cachet de l'établissement financier ou avec une lettre d'accompagnement. Si le numéro de compte/ l'IBAN, l'ID ou le nom ne concordent pas, il convient d'apporter distinctement les corrections sur l'exemplaire renvoyé. Il est recommandé d'indiquer un IBAN¹ plutôt qu'un numéro de compte de l'établissement financier.
5. L'émetteur de factures saisit les données clients vérifiées dans ses données de base conformément à l'autorisation de débit qu'il a reçue de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement. Dès ce moment, les créances pour prélèvement peuvent être déclenchées par l'émetteur de factures – et ce jusqu'à une éventuelle révocation de l'autorisation.

¹ L'IBAN sera obligatoire à partir de 2020.

A.2.2.2 Traitement des créances pour prélèvement en cas de soumission directe et de libération par l'émetteur de factures

Remarque: les différents points de ce processus sont décrits en détail dans les chapitres C.1, C.2, C.3 et C.4.

Condition: l'établissement financier de l'émetteur de factures a autorisé la soumission directe à la plateforme eBill & DD par l'émetteur de factures et en a informé ce dernier.

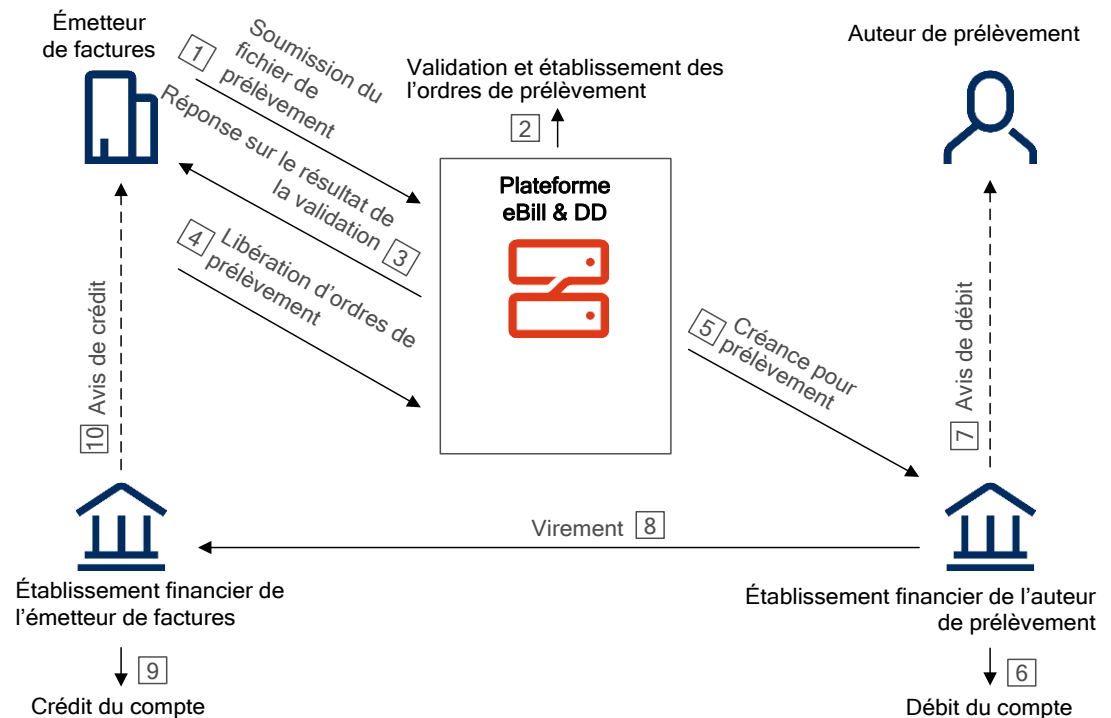


Illustration 4: Processus de soumission directe et de libération par l'émetteur de factures

1. L'émetteur de factures prélève ses créances au moyen d'une procédure de prélèvement, en soumettant à la plateforme eBill & DD les créances pour prélèvement dotées de numéros de référence LSV uniques dans un fichier de prélèvement via payCOM^{web}, sous forme de «pain.008» ou «GT875/890».
2. La plateforme eBill & DD valide et traite la soumission de l'émetteur de factures et établit des ordres de prélèvement (des groupes de créances pour prélèvement à partir du «GT875/890» ou pour chaque B-Level avec des créances pour prélèvement issues du «pain.008») selon les règles figurant au chapitre C.2.2 «Création d'un ordre de prélèvement».
3. La plateforme eBill & DD met à disposition de l'émetteur de factures des listes récapitulatives avec le résultat de validation.
4. L'émetteur de factures libère les ordres de prélèvement via payCOM^{web} pour le traitement ultérieur.
5. La plateforme eBill & DD envoie la créance pour prélèvement à l'établissement financier de l'auteur de prélèvement 1 ou 2 jour(s) ouvrable(s) bancaire(s) avant la date de traitement désirée.
6. L'établissement financier de l'auteur de prélèvement vérifie la créance pour prélèvement sur le plan bancaire (numéro de compte correct, autorisation de débit disponible, couverture suffisante, etc.). Si ce contrôle est positif, l'établissement financier débite le compte de l'auteur de prélèvement à la date valeur et prépare le virement du montant

correspondant à l'établissement financier de l'émetteur de factures. En cas de contrôle négatif, l'établissement financier de l'auteur de prélèvement n'entreprend rien à l'égard de l'établissement financier de l'émetteur de factures (aucun traitement ni message).

7. Si l'auteur de prélèvement le souhaite, son établissement financier lui envoie un avis de débit. Sinon, l'auteur de prélèvement est informé du prélèvement du prélèvement via son relevé de compte mensuel, avec, pour LSV⁺, une remarque concernant son droit de contestation.
8. L'établissement financier de l'auteur de prélèvement vire le montant accompagné du numéro de référence LSV à l'établissement financier de l'émetteur de factures à la date de traitement désirée ou, exceptionnellement, jusqu'à 2 jours ouvrables bancaires après cette date.
9. L'établissement financier de l'émetteur de factures crédite à ce dernier le montant viré par l'établissement financier de l'auteur de prélèvement.
10. L'établissement financier de l'émetteur de factures lui envoie un avis de crédit aux fins du rapprochement dans sa comptabilité débiteur.

A.2.2.3 Traitement des créances pour prélèvement en cas de soumission directe par l'émetteur de factures et de libération par l'établissement financier de l'émetteur de factures

Remarque: les différents points de ce processus sont décrits en détail dans les chapitres C.1, C.2, C.3 et C.4.

Condition: L'établissement financier de l'émetteur de factures a autorisé la soumission directe par l'émetteur de factures à la plateforme eBill & DD au moyen d'une saisie correspondante dans les données de base, et il en a informé l'émetteur de factures.

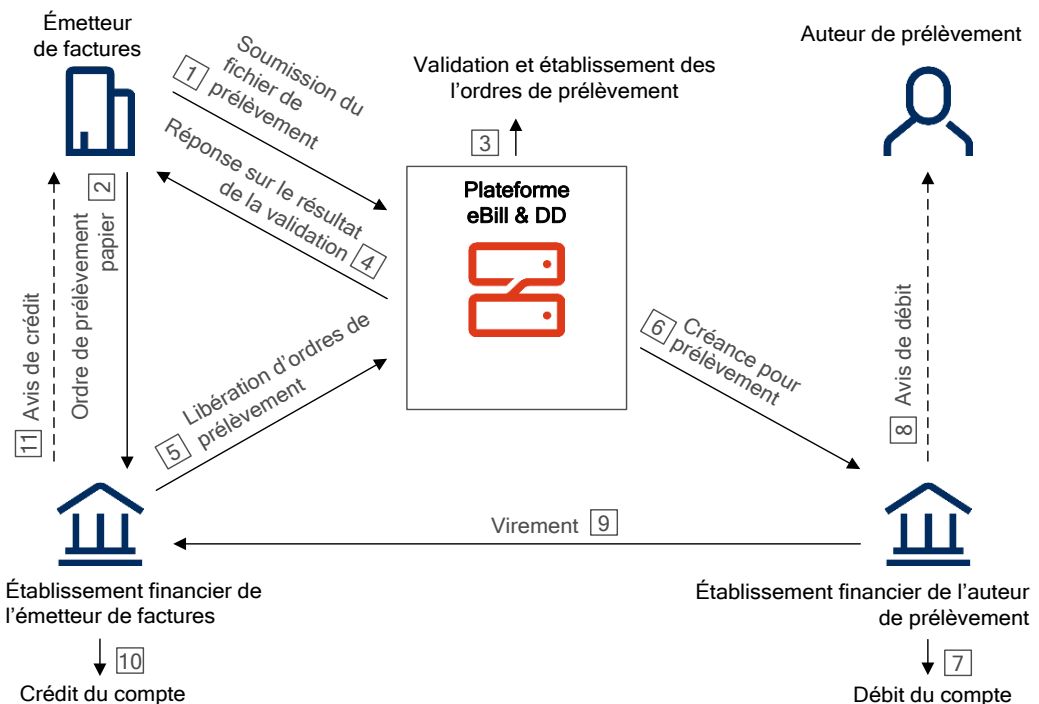


Illustration 5: Processus de soumission directe par l'émetteur de factures et libération par l'établissement financier de l'émetteur de factures

1. L'émetteur de factures prélève ses créances au moyen d'une procédure de prélèvement, en soumettant à la plateforme eBill & DD les créances pour prélèvement dotées de numéros de référence LSV uniques dans un fichier de prélèvement via payCOM^{web}, sous forme de «pain.008» ou «GT875/890».
2. La plateforme eBill & DD valide et traite la soumission de l'émetteur de factures et établit des ordres de prélèvement (des groupes de créances pour prélèvement à partir du «GT875/890» ou pour chaque B-Level avec des créances pour prélèvement issues du «pain.008») selon les règles figurant au chapitre C.2.2 «Création d'un ordre de prélèvement».
3. La plateforme eBill & DD met à disposition de l'émetteur de factures des listes récapitulatives avec le résultat de validation. Les ordres de prélèvement ne sont réputés acceptés par la plateforme eBill & DD qu'une fois les listes récapitulatives fournies à ladite entité émettrice des factures.
4. L'émetteur de factures envoie un ordre de prélèvement papier à son établissement financier pour les créances pour prélèvement soumises directement à la plateforme eBill & DD, car il ne peut pas libérer lui-même les ordres pour prélèvement avec payCOM^{web}.

5. L'établissement financier de l'émetteur de factures libère les ordres de prélèvement pour le traitement ultérieur. Au lieu d'une libération, l'établissement financier de l'émetteur de factures peut également procéder à une annulation.

Les étapes ultérieures 6 à 11 correspondent aux étapes 5 à 10 décrites dans le chapitre A.2.2.2.

A.2.2.4 Traitement des créances pour prélèvement en cas de soumission par l'émetteur de factures via son établissement financier

Remarque: les différents points de ce processus sont décrits en détail dans les chapitres C.1, C.2, C.3 et C.4.

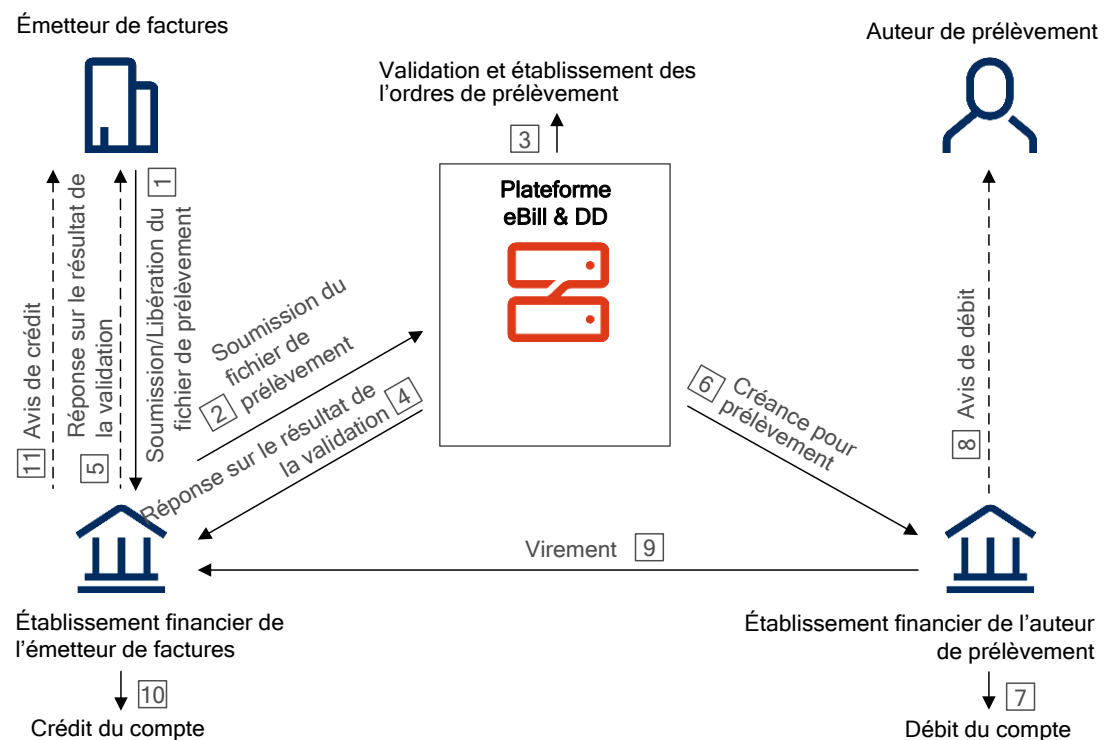


Illustration 6: Processus de soumission par l'émetteur de factures via son établissement financier

1. L'émetteur de factures prélève ses créances au moyen d'une procédure de prélèvement, en transmettant par voie électronique à son établissement financier (conformément à son standard) les créances pour prélèvement dotées de numéros de référence LSV uniques, dans un fichier de prélèvement, et libérée de la manière définie par l'établissement financier.
2. L'établissement financier de l'émetteur de factures vérifie l'ordre de prélèvement, puis soumet la créance pour prélèvement à la plateforme eBill & DD.
3. La plateforme eBill & DD valide et traite les données soumises par l'établissement financier de l'émetteur de factures et établit des ordres de prélèvement (selon les règles explicitées dans le chapitre C.2.2 «Création d'un ordre de prélèvement»).
4. La plateforme eBill & DD met à disposition de l'établissement financier de l'émetteur de factures des listes récapitulatives avec le résultat de validation. Les ordres de prélèvement correspondants ne sont réputés acceptés par la plateforme eBill & DD qu'une fois les listes récapitulatives fournies à l'établissement financier de ladite entité émettrice des factures.

5. L'établissement financier de l'émetteur de factures fait parvenir à ce dernier les listes récapitulatives avec le résultat de validation.

Les étapes ultérieures 6 à 11 correspondent aux étapes 5 à 10 décrites dans le chapitre A.2.2.2.

A.2.2.5 Traitement d'un retour de prélèvement suite à une contestation (uniquement avec LSV⁺)

Remarque: les différents points de ce processus sont décrits en détail dans le chapitre C.5.

LSV⁺

Si la soumission des données par l'émetteur de factures est effectuée dans le cadre du type de participation LSV⁺, l'auteur de prélèvement a la possibilité, dans un délai de 30 jours à partir de l'avis de débit, de déposer une contestation et d'exiger le remboursement du montant débité au moyen de la procédure de prélèvement. La plateforme eBill & DD n'est pas impliquée dans ce processus.

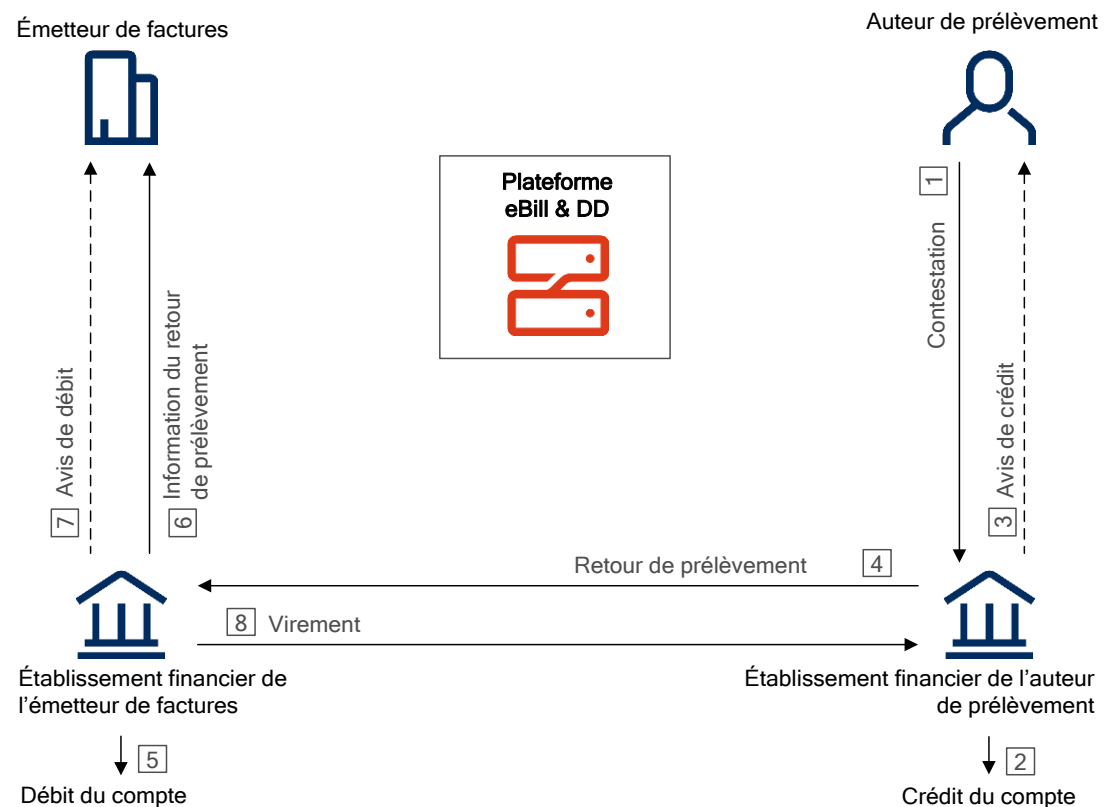


Illustration 7: Processus de retour de prélèvement suite à une contestation (uniquement avec LSV⁺)

1. L'auteur de prélèvement conteste un prélèvement LSV⁺, par ex. en signant une déclaration de contestation sur le relevé de compte et en le renvoyant à son établissement financier, ou en informant ce dernier par téléphone de sa contestation.
2. L'établissement financier de l'auteur de prélèvement vérifie le délai de contestation et crédite le montant débité sur le compte de l'auteur de prélèvement à la date valeur.
3. Si l'auteur de prélèvement le souhaite, son établissement financier lui envoie un avis de crédit.
4. L'établissement financier de l'auteur de prélèvement transmet la contestation de l'auteur de prélèvement à l'établissement financier de l'émetteur de factures sous forme de retour de prélèvement.

5. L'établissement financier de l'émetteur de factures débite le compte de l'émetteur de factures du montant de la créance de prélèvement contestée à la date valeur initiale.
6. L'établissement financier de l'émetteur de factures transmet les informations du retour de prélèvement à l'émetteur de factures.
7. Si l'émetteur de factures le souhaite, son établissement financier lui envoie un avis de débit.
8. L'établissement financier de l'émetteur de factures verse le montant du retour de prélèvement à l'établissement financier de l'auteur de prélèvement.

A.2.3

Planning des soumissions



Veuillez noter que les dispositions de ce chapitre sont soumises à des restrictions en raison de l'arrêt du service LSV. Vous trouverez en temps voulu les réglementations détaillées dans la section G.

Les délais de traitement peuvent parfois différer, selon que la créance pour prélèvement ait été soumise à l'établissement financier de l'émetteur de factures ou directement à la plateforme eBill & DD.

A.2.3.1

Planning pour les soumissions à l'établissement financier de l'émetteur de factures



Pour la soumission des fichiers de prélèvement à son établissement financier, l'émetteur de factures doit respecter les définitions de ce dernier (heures d'ouverture, premier et dernier jour de soumission acceptable et heures de clôture quotidiennes). Le résultat de la validation est communiqué à l'émetteur de factures selon les règles fixées par son établissement financier.

A.2.3.2

Planning des soumissions à la plateforme eBill & DD

Disponibilité du système pour les soumissions

En principe, les soumissions de fichiers sont possibles 24h/24, 7j/7, exception faite des interruptions exceptionnelles du système ou des travaux de maintenance (généralement entrepris le week-end).

Entre le samedi 12h00 et le dimanche à 17h00, ainsi que pendant les jours fériés, aucune validation de fichiers de prélèvement soumis n'a lieu. Par conséquent, l'expéditeur ne reçoit aucun message en retour pendant cette période, et il est par ailleurs impossible de libérer les ordres de prélèvement.

Soumission/libération et règles de détermination de la date valeur

Pour que le traitement des créances pour prélèvement puisse être effectué à la date désirée, les fichiers de prélèvement doivent être soumis par l'émetteur de factures et libérés dans payCOM^{web} au plus tard 1 jour ouvrable bancaire avant cette date.

L'heure de clôture quotidienne pour les soumissions et libérations par l'émetteur de factures est **14h00**.

L'horodatage de la libération dans payCOM^{web} fait office d'heure de réception.

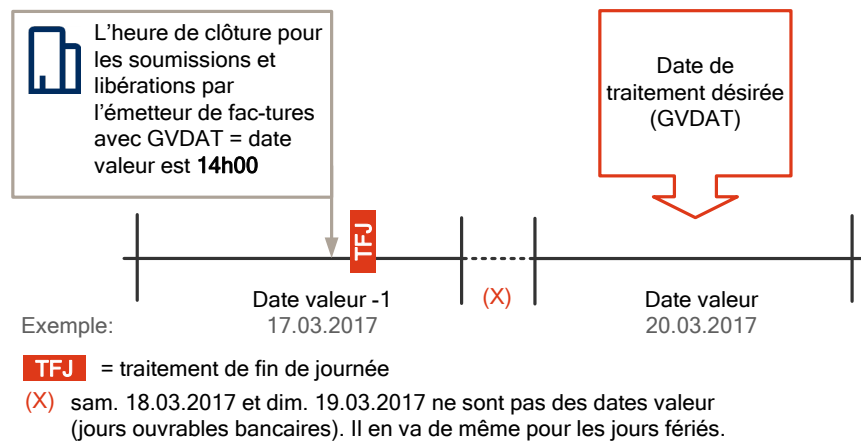


Illustration 8: Planning des soumissions

Les soumissions sont acceptées au plus tôt 30 jours civils avant la date de traitement désirée et au plus tard 10 jours civils après cette date. Si la date de traitement désirée n'est pas un jour ouvrable bancaire, le prochain jour ouvrable bancaire est automatiquement fixé comme date de traitement désirée.

Si une soumission ou libération est envoyée trop tard, **la date de traitement désirée des créances pour prélèvement devient automatiquement la prochaine date possible, sans avis correspondant à l'émetteur de factures**. En d'autres termes, la date de traitement désirée est fixée à un jour ouvrable bancaire après la date actuelle si la soumission et la libération ont lieu avant 14h00, et à deux jours ouvrables bancaires après la date actuelle si elles ont lieu après 14h00.

Le compte de l'émetteur de factures auprès de son établissement financier est en général crédité à la date de traitement désirée (= date valeur). Si la réception du paiement sur le compte de l'émetteur de factures est exceptionnellement retardée (une réception de paiement jusqu'à 2 jours ouvrables bancaires après la date de traitement désirée est admissible), la date valeur est repoussée en conséquence.

Réponse sur le résultat de la validation

En cas de soumission via payCOM^{web}, l'expéditeur peut accéder au résultat de la validation (voir chapitre C.2.1) dans l'aperçu des fichiers de payCOM^{web}.

Section B – Participation à la prestation de service

La section B de ce manuel décrit les conditions requises pour participer à la prestation de service prélevement ainsi que les principes fondamentaux de cette prestation.

Chapitres principaux de la section B:

- B.1 Conditions de participation voir page 23
- B.2 Préparations voir page 24

B.1 Conditions de participation

B.1.1 Exigences légales

La décision d'autoriser un émetteur de factures à participer à la prestation de service prélèvement incombe exclusivement à son établissement financier. Les critères d'évaluation de l'émetteur de factures sont définis sur la base des dispositions relatives à la responsabilité.

La participation à LSV⁺ ou BDD repose sur la signature des «Conditions de participation LSV⁺» (voir le chapitre F.7.1) ou «Conditions de participation BDD» (voir le chapitre F.7.2) par l'émetteur de factures vis-à-vis de son établissement financier.

Les émetteurs de factures qui participent à la prestation de service prélèvement aussi bien par le biais du type de participation LSV⁺ que BDD doivent signer les deux conditions de participation.

Seules peuvent être soumises des créances pour prélèvement pour lesquelles l'émetteur de factures possède une autorisation de débit (original ou copie) dûment signée par l'auteur de prélèvement et certifiée par l'établissement financier de ce dernier. Le texte de cette autorisation doit impérativement respecter les prescriptions décrites dans le chapitre B.2.3.3 «Autorisations de débit standardisées». L'établissement financier de l'auteur de prélèvement fait parvenir l'autorisation de débit vérifiée à l'émetteur de factures.

B.1.2 Exigences organisationnelles

Afin de pouvoir demander des autorisations de débit et soumettre ensuite des créances pour prélèvement, l'émetteur de factures doit posséder une identification LSV active, qui lui est attribuée par son établissement financier.

Par ailleurs, il doit connaître la structure du numéro de référence LSV qui lui est communiqué par son établissement financier.

Si l'émetteur de factures souhaite également procéder à des prélèvements en EUR, il doit en convenir au préalable avec son établissement financier. Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser des comptes séparés pour les crédits correspondants, à savoir un compte pour les transactions en CHF, et un autre pour celles en EUR.

B.1.3 Exigences techniques

En collaboration avec son établissement financier, l'émetteur de factures participant veille à ce que les exigences décrites à la Section C «Description de la procédure» soient respectées, notamment en ce qui concerne la soumission par voie électronique des créances pour prélèvement.

B.2 Préparations

Avant de pouvoir utiliser la prestation de service prélèvement, les préparations suivantes doivent avoir été menées à bien:

- Signature valable des «Conditions de participation LSV⁺» (voir le chapitre F.7.1), respectivement des «Conditions de participation BDD» (voir le chapitre F.7.2) par l'émetteur de factures vis-à-vis de son établissement financier.
- Attribution d'une ou plusieurs identification(s) LSV à l'émetteur de factures par son établissement financier (voir le chapitre B.2.1).
- Communication à l'émetteur de factures par son établissement financier
 - du numéro de compte à utiliser, au format IBAN;
 - du numéro de référence LSV à utiliser (voir le chapitre B.2.2); ainsi que
 - du type de crédit du compte (crédit individuel ou global) et de notification.
- Détermination du type de soumission par l'établissement financier de l'émetteur de factures (pour la soumission directe par l'émetteur de factures à la plateforme eBill & DD, l'établissement financier demande à SIX d'effectuer une saisie correspondante dans les données de base).
- Demande des autorisations de débit de tous les auteurs de prélèvement par l'émetteur de factures (voir le chapitre B.2.3).

B.2.1 Attribution des identifications LSV



Veuillez noter que les dispositions de ce chapitre sont soumises à des restrictions en raison de l'arrêt du service LSV. Vous trouverez les réglementations détaillées dans la section G.

LSV⁺

Les identifications LSV⁺ se composent toujours de 5 caractères alphanumériques, dont le dernier n'est jamais un «X».

BDD

Les identifications BDD se composent toujours de 5 caractères alphanumériques, dont le dernier est toujours un «X».

Si l'émetteur de factures entretient des relations avec plusieurs établissements financiers, il peut utiliser la même identification LSV avec chacun d'entre eux, pour les transactions en CHF comme en EUR.

Si l'émetteur de factures souhaite exceptionnellement plusieurs identifications LSV, les autorisations de débit doivent porter l'identification LSV correcte.

Lorsque l'émetteur de factures est en même temps l'expéditeur des fichiers de prélèvement, **une** seule identification LSV lui est généralement attribuée. Dans un tel cas, l'identification de l'expéditeur est identique à l'identification de l'émetteur de factures.

Si l'émetteur de factures charge une tierce partie de créer les fichiers de prélèvement à transmettre (p. ex. centre de calcul ou fiduciaire), **deux** identifications LSV sont attribuées, à savoir une identification de l'expéditeur et une identification de l'émetteur de factures.

Si un émetteur de factures change de type de participation à la prestation prélèvement, passant de LSV⁺ à BDD ou vice-versa, il doit non seulement utiliser une nouvelle identification LSV qui lui est attribuée, mais aussi signer les «Conditions de participation LSV⁺ ou BDD» correspondantes.

LSV⁺

Si l'émetteur de factures passe à la procédure LSV⁺, il lui est recommandé de demander de nouvelles autorisations de débit LSV⁺ (avec droit de contestation) auprès des auteurs de prélèvement concernés.

BDD

Si l'émetteur de factures passe à la procédure BDD, il doit obligatoirement demander de nouvelles autorisations de débit BDD (sans droit de contestation) auprès des auteurs de prélèvement concernés.

B.2.2 Communication du numéro de référence LSV à utiliser



L'établissement financier de l'émetteur de factures indique à ce dernier lequel des deux types de numéros de référence LSV il peut utiliser:

- le numéro de référence à 27 caractères selon le format BVR, ou
- le numéro de référence à 20 caractères selon la référence de paiement structurée IPI.

Le chapitre E.4 «Numéros de référence LSV» contient des informations supplémentaires sur les différentes utilisations des deux numéros de référence pour les créances pour prélèvement en CHF et en EUR.

B.2.3 Demande d'autorisations de débit

B.2.3.1 Règles générales de procédure

Il incombe à l'émetteur de factures de demander des autorisations de débit auprès de tous les auteurs de prélèvement conformément à la procédure décrite dans le chapitre A.2.2.1.

L'établissement financier de l'émetteur de factures et SIX ne sont pas impliqués dans la demande des autorisations de débit, et ils n'en nécessitent donc ni l'original, ni une copie. Ils présumant que les autorisations de débit nécessaires existent pour toutes les créances pour prélèvement soumises par l'émetteur de factures.

Si l'émetteur de factures apprend que l'auteur de prélèvement a changé de compte bancaire, il doit lui faire parvenir une nouvelle autorisation de débit à transmettre à l'établissement financier de l'auteur de prélèvement.

Les autorisations de débit peuvent être révoquées à tout moment par l'auteur de prélèvement (voir le chapitre D.5).

LSV⁺

Pour LSV⁺, l'autorisation de débit comprend un droit de contestation pour l'auteur de prélèvement vis-à-vis de son établissement financier. Pour LSV⁺, le délai de contestation accordé à l'auteur de prélèvement est de 30 jours à compter de la date de notification.

BDD

Pour BDD, l'autorisation de débit doit contenir la mention selon laquelle l'auteur de prélèvement ne possède aucun droit de contestation et que tout différend éventuel doit être réglé directement entre l'auteur de prélèvement et l'émetteur de factures.

B.2.3.2 Règles générales relatives à la présentation

Une autorisation de débit séparée est nécessaire pour chaque compte à débiter de l'auteur de prélèvement et pour chaque monnaie (CHF ou EUR). Une autorisation de débit peut contenir plusieurs identifications LSV du même type de participation (LSV⁺ ou BDD) pour autant que l'émetteur de factures soit une seule et même entreprise.

La procédure à suivre en cas de modification de l'identification LSV, de l'émetteur de factures et/ou du type de participation est décrite dans les chapitres D.1 à D.4.

Le texte des autorisations de débit doit obligatoirement se conformer aux prescriptions figurant au chapitre B.2.3.3 «Autorisations de débit standardisées».

Le texte de l'autorisation de débit doit être le plus neutre possible; autrement dit, des textes individuels de contrat (par ex. contrats de crédit ou conventions de remboursement) sont à signer séparément par l'émetteur de factures et l'auteur de prélèvement.

B.2.3.3 Autorisations de débit standardisées



Pour imprimer leurs autorisations de débit, les émetteurs de factures peuvent se procurer des modèles standardisés auprès de leur établissement financier.

Pour les autorisations de débit, il est recommandé d'utiliser ces modèles standardisés au format A4.

La mention de l'identification LSV et de l'adresse de l'émetteur de factures ainsi que les renseignements relatifs à l'auteur de prélèvement sont obligatoires.

La formulation utilisée dans les exemples de textes au chapitre F.8 ne peut pas être modifiée, sauf dans les points suivants: le terme «émetteur de factures» peut être remplacé par le nom de ce dernier.

Le multilinguisme est facultatif.

B.2.3.4 Autorisations de débit au format libre

Au lieu des autorisations de débit standardisées, l'émetteur de factures est libre d'utiliser des formulaires qu'il a lui-même élaborés. Cependant, les prescriptions obligatoires conformément au chapitre B.2.3.3 «Autorisations de débit standardisées» doivent être respectées même dans ce cas. En particulier, le texte de l'autorisation ne doit pas être complété par des informations sur l'étendue de la prestation – par ex. le type de créance, le montant maximal, le délai de prélèvement – car cela suggérerait à l'auteur de prélèvement que son établissement financier effectue un contrôle de ces informations pour les créances pour prélèvement présentées, ce qui n'est absolument pas le cas.



Pour les autorisations de débit dont le texte ou le format diverge, l'émetteur de factures doit remettre un «bon à tirer» à son établissement financier à des fins de contrôle.

B.2.3.5 Outils d'aide pour les émetteurs de factures

Pour la transmission des autorisations de débit et, si besoin, la saisie de ses données de base, un répertoire électronique des clearings bancaires est à la disposition de l'émetteur de factures pour téléchargement («Télécharger le fichier des banques») ou pour recherche individuelle («Consulter l'IID») sur le site Internet www.lsv.ch.

Il est recommandé à l'émetteur de factures d'envoyer les autorisations de débit directement au siège social de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement.

Section C – Description de la procédure

La section C de ce manuel décrit la procédure de traitement des créances pour prélèvement.

Chapitres principaux de la section C:

- C.1 Passation de l'ordre voir page 28
- C.2 Traitement des créances pour prélèvement sur la plateforme eBill & DD voir page 31
- C.3 Traitement des créances pour prélèvement auprès de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement voir page 34
- C.4 Livraison des données de crédit à l'émetteur de factures voir page 35
- C.5 Retours de prélèvement (uniquement pour LSV*) voir page 36

Remarque: des vues d'ensemble des processus figurent au chapitre A.2.2 «Traitement des transactions». La procédure de demande des autorisations de débit est décrite dans le chapitre B.2.3.

C.1 Passation de l'ordre

C.1.1 Mise à disposition des créances pour prélèvement



Veillez noter que les dispositions de ce chapitre sont soumises à des restrictions en raison de l'arrêt du service LSV. Vous trouverez en temps voulu les réglementations détaillées dans la section G.

L'émetteur de factures regroupe les créances qui lui sont dues en CHF ou en EUR, puis crée pour chaque monnaie un fichier de prélèvement qui contient les créances pour prélèvement correspondantes, dans l'un des formats suivants:

- «pain.008» avec variante CH-TA (norme de messages ISO 20022), conformément aux Implementation Guidelines «pain.008» [4].
- «GT875/890» (format LSV) selon le chapitre E.2 «Descriptions des enregistrements».

La structure du fichier de prélèvement et les champs de données des créances pour prélèvement sont décrits aux endroits mentionnés.

Remarque: le montant individuel en CHF ne peut pas dépasser 99 999 999,99.

Chaque créance pour prélèvement doit contenir un numéro de référence LSV univoque (voir les chapitres B.2.2 et E.4) pour assurer que la réception du paiement puisse être affectée à la bonne opération en cours au sein de la comptabilité débiteur. Pour les créances pour prélèvements en CHF, tous les établissements financiers des émetteurs de factures proposent en général le numéro de référence LSV conformément au format BVR.

La date de traitement désirée peut être n'importe quel jour ouvrable bancaire. Il est possible d'inclure dans un fichier de prélèvement des créances pour prélèvement comportant différentes dates de traitement désirées.

L'émetteur de factures est responsable du contenu du fichier de prélèvement. Les mesures contre les abus sont elles aussi de son ressort. Toutes les données individuelles, en particulier les numéros de compte et noms des auteurs de prélèvement, doivent concorder avec les données correspondantes de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement. Pour chaque créance pour prélèvement soumise, une autorisation de débit (établissement financier de l'auteur de prélèvement, numéro de compte, monnaie) de l'auteur de prélèvement correspondant doit exister.

En principe, l'émetteur de factures peut soumettre le fichier de prélèvement à son établissement financier, ou directement à la plateforme eBill & DD. Chaque établissement financier peut déterminer si les soumissions des émetteurs de factures doivent lui être envoyés, ou être soumis directement à la plateforme eBill & DD, et il en informe ses émetteurs de factures. En fonction du lieu de soumission défini, il convient de tenir compte des indications du chapitre C.1.2.1 ou C.1.2.2 pour la soumission du fichier de prélèvement.

C.1.2 Soumission des créances pour prélèvement

C.1.2.1 Soumission des données à l'établissement financier de l'émetteur de factures

Ce chapitre concerne les émetteurs de factures qui soumettent leurs fichiers de prélèvement sous forme électronique à leur établissement financier via les types de transmission proposés par ce dernier (par ex. e-banking).



Les descriptions des modes de soumission spécifiques à la banque en vigueur pour la soumission sont disponibles auprès de l'établissement financier de l'émetteur de factures. Chaque fichier de prélèvement doit être soumis à l'établissement financier de l'émetteur de factures au moins 1 jour ouvrable bancaire avant la date de traitement désirée afin que les établissements financiers des auteurs de prélèvement puissent vérifier les créances pour prélèvement correspondantes. Pour assurer un traitement dans les délais, le planning fixé par l'établissement financier de l'émetteur de factures est déterminant.

Les fichiers de prélèvement soumis à l'établissement financier de l'émetteur de factures peuvent contenir des créances de prélèvement devant être créditées sur différents comptes de l'émetteur de factures auprès de cet établissement.

C.1.2.2 Soumission des données à la plateforme eBill & DD



Veuillez noter que les dispositions de ce chapitre sont soumises à des restrictions en raison de l'arrêt du service LSV. Vous trouverez en temps voulu les réglementations détaillées dans la section G.

Ce chapitre concerne les émetteurs de factures qui soumettent leurs fichiers de prélèvement sous forme électronique à la plateforme eBill & DD via payCOM^{web} par Internet.

Des informations sur le produit et des informations légales sur payCOM^{web} sont disponibles sur le site Web www.lsv.ch. Des instructions détaillées sur l'utilisation de payCOM^{web} sont données dans le manuel d'utilisation payCOM^{web}.

Chaque fichier de prélèvement doit être soumis au moins 1 jour ouvrable bancaire avant la date de traitement désirée afin que les établissements financiers des auteurs de prélèvement puissent vérifier les créances pour prélèvement correspondantes. Pour assurer un traitement dans les délais, le planning fixé à cet effet est déterminant (voir le chapitre A.2.3.2).

Un fichier de prélèvement peut contenir des créances pour prélèvement devant être créditées chez différents établissements financiers et sur différents comptes de l'émetteur de factures (mais uniquement pour les établissements financiers permettant à leurs émetteurs de factures une soumission directe à la plateforme eBill & DD).

Chaque ordre de prélèvement (voir la définition au chapitre C.2.2 «Création d'un ordre de prélèvement») généré à partir du fichier de prélèvement soumis par l'émetteur de factures doit être libéré par ce dernier pour le traitement ultérieur (voir le chapitre C.1.3 «Libération des ordres de prélèvement»).

L'émetteur de factures doit conserver une copie du fichier de prélèvement jusqu'à l'obtention du message indiquant le résultat de la validation. En cas de besoin, SIX peut demander une copie du fichier de prélèvement à l'émetteur de factures.

C.1.3 Libération des ordres de prélèvement

Les créances pour prélèvement soumises par l'émetteur de factures à la plateforme eBill & DD doivent être libérées pour pouvoir être traitées sur la plateforme eBill & DD.

Avant que la libération puisse avoir lieu, le fichier de prélèvement est validé sur la plateforme eBill & DD (voir le chapitre C.2.1 «Validation»), et les ordres de prélèvement sont créés (voir le chapitre C.2.2, «Création d'un ordre de prélèvement»).

La libération par l'émetteur de factures peut s'effectuer de l'une des manières suivantes:

- avec payCOM^{web} (voir les informations détaillées dans le manuel d'utilisation payCOM^{web} [2]);
- par un ordre de prélèvement envoyé à l'établissement financier de l'émetteur de factures.

Si aucune libération n'est effectuée, l'ordre de prélèvement est automatiquement annulé 10 jours civils après la date de traitement désirée (respectivement après la date de soumission si la date de traitement désirée se situe dans le passé).

C.1.4 Annulation d'ordres de prélèvement

Les ordres de prélèvement (voir la définition au chapitre C.2.2, «Création d'un ordre de prélèvement») peuvent être annulés comme suit:

- par l'établissement financier de l'émetteur de factures, pour autant que les créances pour prélèvement soumises n'aient pas encore été mises à disposition pour livraison aux établissements financiers des auteurs de prélèvement, autrement dit, en fonction du moment de soumission, jusqu'à 1 ou 2 jour(s) ouvrable(s) bancaire(s) avant la date de traitement désirée. Dans tous les cas, la demande d'annulation doit être adressée par l'émetteur de factures à son établissement financier.
- par l'émetteur de factures, en n'effectuant pas la libération dans les 10 jours civils après la date de traitement désirée (respectivement après la date de soumission si la date de traitement désirée se situe dans le passé), ce qui annule automatiquement l'ordre de prélèvement.

Les annulations de créances pour prélèvement individuelles ne sont pas possibles.

C.2 Traitement des créances pour prélèvement sur la plateforme eBill & DD



Veuillez noter que les dispositions de ce chapitre sont soumises à des restrictions en raison de l'arrêt du service LSV. Vous trouverez en temps voulu les réglementations détaillées dans la section G.

Les informations contenues dans ce chapitre concernent les émetteurs de factures qui soumettent directement à la plateforme eBill & DD leurs fichiers de prélèvement.

Si l'émetteur de factures soumet les données à son établissement financier, le traitement des créances pour prélèvement reçues par l'établissement financier de l'émetteur de factures diffère partiellement sur la plateforme eBill & DD, selon le format de transmission utilisé.

C.2.1 Validation

C.2.1.1 Aperçu

Avant leur traitement, les créances pour prélèvement reçues sont soumises à divers tests de plausibilité. Les points suivants sont principalement contrôlés:

- L'identification LSV indiquée pour l'émetteur de factures est-elle autorisée pour la procédure LSV⁺ ou BDD?
- Le contenu et la structure des données correspondent-ils aux spécifications?
- Existe-t-il des doubles livraisons?
- Tous les établissements financiers des auteurs de prélèvement concernés par les créances pour prélèvement sont-ils autorisés en tant que participants à la prestation de service prélèvement?

C.2.1.2 Contrôle de l'identification LSV de l'émetteur de factures

Ce contrôle est effectué à l'aide de l'entrée dans les données de base client (identification LSV de l'émetteur de factures pour LSV⁺ ou BDD).

C.2.1.3 Contrôle du contenu et de la structure des données de prélèvement

Ce contrôle est effectué à l'aide des spécifications relatives au format du fichier de prélèvement soumis:

- Pour le message «pain.008» avec variante CH-TA (format ISO 20022), voir les Implementation Guidelines «pain.008» [4].
- Pour «GT875/890» (format LSV), voir les chapitres E.2 «Descriptions des enregistrements pour GT875/890» et E.3 «Règles de validation pour GT875/890».

C.2.1.4 Contrôle de double livraison

Sur la plateforme eBill & DD, le contrôle de double livraison **pour «pain.008»** est effectué au niveau du document (message), en tenant compte des éléments suivants: «Message Identification» univoque en combinaison avec l'«Initiating Party». L'unicité est vérifiée par la plateforme eBill & DD sur une période de 90 jours. Pour les expéditeurs, cela signifie que pour la transmission, ils doivent identifier sans ambiguïté leurs messages pendant une durée minimale de 90 jours. Les messages présentant une même «Message Identification» sont refusés.

Pour «GT875/890», le contrôle de double livraison est effectué au niveau de l'ordre de prélèvement. Il est effectué pour chaque jour civil accepté pendant lequel des soumissions sont autorisées (date de traitement désirée = date actuelle, 30 jours dans le futur et 10 jours dans le passé). Il ne s'agit pas d'une comparaison à 100% des ordres de prélèvement, mais seulement d'un contrôle des critères essentiels:

- Montant total (somme de toutes les créances pour prélèvement de l'ordre de prélèvement, y compris les créances pour prélèvement erronées)
- IID de l'établissement financier de l'émetteur de factures
- Identification LSV de l'émetteur de factures
- Date de création du fichier de prélèvement
- Date de traitement désirée
- Statut (sans erreur, double)
- Monnaie
- Numéro de compte de l'émetteur de factures

Si tous les critères indiqués concordent, l'ordre de prélèvement est considéré comme existant en double.

C.2.1.5 Contrôle de l'autorisation des établissements financiers des auteurs de prélèvement

Ce contrôle est effectué à l'aide des informations figurant dans la base de données des banques. Chaque établissement financier qui compte des auteurs de prélèvement parmi sa clientèle est enregistré dans la base de données des banques comme établissement de l'auteur de prélèvement.

C.2.1.6 Communication du résultat de la validation des fichiers de prélèvement soumis

La communication du résultat de la validation diffère selon le format du fichier de prélèvement soumis. Elle s'effectue:

- sous forme de **Status Report** «pain.002» pour les fichiers «pain.008», conformément aux Implementation Guidelines «pain.002» [5].
- sous forme de **liste récapitulative** pour les fichiers «GT875/890» soumis (complétée le cas échéant par une **liste d'erreurs**).

En cas de soumission à la plateforme eBill & DD via payCOM^{web}, le Status Report ou la liste récapitulative est accessible dans l'aperçu des fichiers de payCOM^{web}.

Le résultat de la validation appartient à l'une des catégories suivantes:

- **Ordre sans erreur**
Pour informer l'expéditeur du fichier de l'absence d'erreurs dans le fichier de prélèvement, la plateforme eBill & DD génère un Status Report «pain.002» doté du statut «ACCP» (Accepted Customer Profile), respectivement une liste récapitulative, conformément au format du fichier de prélèvement soumis.
- **Ordre corrigé automatiquement**
Les IID indiquées dans le fichier de prélèvement et modifiées par des établissements financiers suite à des changements d'organisation, des regroupements, des fermetures, etc., sont corrigées automatiquement afin que les ordres de prélèvement correspondants puissent tout de même être exécutés. Dans de tels cas, la plateforme eBill & DD génère un Status Report «pain.002» doté du statut «ACWC» (Accepted with Change), respectivement une liste récapitulative comprenant des messages d'avertissement, con-

formément au format du fichier de prélèvement soumis. L'émetteur de factures doit muter sans délai les IID modifiées dans ses données de base pour les ordres futurs.

- **Ordre exécutable partiellement**

Si des créances pour prélèvement contenant des erreurs, c.-à-d. qui ne peuvent pas être exécutées, sont détectées dans le fichier de prélèvement, la plateforme eBill & DD génère un Status Report «pain.002» doté du statut «PART» (Partially Accepted), respectivement une liste récapitulative et une liste d'erreurs montrant les messages d'erreur correspondants, conformément au format du fichier de prélèvement soumis. L'émetteur de factures doit corriger les créances pour prélèvement erronées et les soumettre à nouveau.

- **Ordre non exécutable**

Si des erreurs sont constatées au niveau du format de fichier, toutes les créances pour prélèvement du fichier sont refusées. Conformément au format du fichier de prélèvement soumis, la plateforme eBill & DD génère un Status Report «pain.002» doté du statut «RJCT» (Rejected), respectivement une liste récapitulative et une liste d'erreurs montrant les messages d'erreur correspondants.

C.2.2 Création d'un ordre de prélèvement

La plateforme eBill & DD regroupe en ordres de prélèvement les créances pour prélèvement soumises dans un fichier de prélèvement «GT875/890» (format LSV) selon les critères suivants:

- même identification (IID) de l'établissement financier de l'émetteur de factures
- même compte à créditer (IBAN) de l'émetteur de factures
- même identification LSV de l'émetteur de factures pour LSV⁺ ou BDD
- même date de traitement désirée
- même monnaie (CHF ou EUR)

Pour les créances pour prélèvement soumises dans un fichier de prélèvement «pain.008» (norme de messages ISO 20022), chaque B-Level est interprété comme un ordre de prélèvement. Par conséquent, aucun ordre de prélèvement n'est créé sur la plateforme eBill & DD.

C.2.3 Livraison des créances pour prélèvement à l'établissement financier de l'auteur de prélèvement

La plateforme eBill & DD livre toutes les créances pour prélèvement dûment validées et libérées qui vont à la charge de l'auteur de prélèvement à l'établissement financier de ce dernier 1 ou 2 jour(s) ouvrable(s) bancaire(s) (selon le moment de la libération) avant la date de traitement désirée pour vérification et paiement.

C.2.4 Sauvegarde des données et disponibilité des renseignements

Pour des raisons de sauvegarde des données et de recherche d'information, tous les créances pour prélèvements sont archivés chez SIX pendant 10 ans.

C.3 Traitement des créances pour prélèvement auprès de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement



Veuillez noter que les dispositions de ce chapitre sont soumises à des restrictions en raison de l'arrêt du service LSV. Vous trouverez en temps voulu les réglementations détaillées dans la section G.

Un ou 2 jour(s) ouvrable(s) bancaire(s) avant la date de traitement désirée, l'établissement financier de l'auteur de prélèvement reçoit toutes les créances pour prélèvement validées et libérées, pour contrôle et paiement au débit de l'auteur de prélèvement.

C.3.1.1 Contrôle bancaire

L'établissement financier de l'auteur de prélèvement contrôle du point de vue bancaire chaque créance pour prélèvement reçue:

- Existe-t-il un compte non bloqué qui porte le numéro/IBAN indiqué et qui est autorisé pour la procédure de prélèvement?
- Existe-t-il une autorisation de débit correspondante?
- Le compte présente-t-il la couverture requise?

Si ce contrôle est positif, la créance pour prélèvement est traitée, c'est-à-dire que le paiement du montant exigé est initié.

En cas de contrôle négatif, le traitement de la créance pour prélèvement auprès de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement est bloqué, sans notification à l'émetteur de factures ni à son établissement financier.

L'établissement financier de l'auteur de prélèvement est libre de décider s'il souhaite ou non informer ce dernier de la non-exécution d'une créance pour prélèvement.

C.3.1.2 Débit du compte et paiement

L'établissement financier de l'auteur de prélèvement débite le compte de ce dernier du montant exigé à la date de traitement désirée, et vire ce montant, accompagné du numéro de référence LSV ainsi que d'autres références de l'émetteur de factures, à l'établissement financier de ce dernier.

Si la monnaie du montant exigé ne correspond pas à la monnaie du compte de l'auteur de prélèvement, le compte est débité du montant converti au cours du jour. En revanche, le paiement à l'établissement financier de l'émetteur de factures est toujours effectué dans la monnaie exigée par l'émetteur de factures.

Les créances pour prélèvement acceptées doivent normalement être comptabilisées à la date de traitement désirée. Dans certains cas exceptionnels (par ex. en cas de problèmes techniques ou suite à une solvabilité insuffisante), la comptabilisation peut être retardée au maximum de 2 jours ouvrables bancaires. En cas de retards de plus de 2 jours ouvrables bancaires, l'ordre de paiement est refusé.

C.3.1.3 Notification de l'auteur de prélèvement

L'établissement financier de l'auteur de prélèvement notifie l'auteur de prélèvement de la créance pour prélèvement dans les 30 jours à compter de la date de comptabilisation; s'il s'agit d'une créance pour prélèvement LSV* et l'informe de son droit de contestation vis-à-vis de son établissement financier dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification.

C.4 Livraison des données de crédit à l'émetteur de factures



La transmission des données de crédit pour les créances pour prélèvement payées par l'établissement financier de l'émetteur de factures à ce dernier est effectuée conformément à l'offre de l'établissement financier.

Les paiements reçus en CHF ou en EUR pour les opérations en cours dans la comptabilité de l'émetteur de factures peuvent être mis à disposition par les établissements financiers par exemple comme

- enregistrement de crédit de type 3 avec enregistrement de total de type 3

ou comme

- données de crédit au format XML.

Pour autant que l'émetteur de factures utilise le numéro de référence BVR en guise de numéro de référence LSV, les données de crédit peuvent être envoyées sous forme d'enregistrement de crédit de type 3 ou de données de crédit au format XML. Si l'émetteur de factures utilise la référence de paiement analogue à IPI en guise de numéro de référence LSV, les données de crédit peuvent être livrées au format XML.

Ne sont pas citées les autres procédures plus récentes introduites par les établissements financiers, telles que la livraison des données de crédit via EDIFACT, SWIFT, l'enregistrement de crédit de type 4 ainsi que l'avis de crédit au format papier.

Enregistrement de crédit de type 3 spécifique pour LSV



L'enregistrement de crédit de type 3 utilisable pour la notification de réception de paiements LSV sur le compte du l'émetteur de factures contient les valeurs spécifiques LSV suivantes dans le champ «Genre de transaction»:

Type de paiement	Valeur pour créances pour prélèvement
Crédit	202
Annulation	205
Correction	208

Remarque: Le montant individuel d'une créance pour prélèvement en CHF ne peut pas dépasser 99 999 999,99 en raison des limites inhérentes à l'enregistrement de crédit de type 3, qui n'admet que les montants à 10 chiffres et CHF pour l'avis de crédit.

C.5 Retours de prélèvement (uniquement pour LSV+)

C.5.1 Généralités

LSV+

Les retours de prélèvement existent uniquement pour LSV+. Aucune contestation ni aucun retour de prélèvement n'est autorisé pour BDD.

Un retour de prélèvement est un ordre de remboursement soumis par l'établissement financier de l'auteur de prélèvement à l'établissement financier de l'émetteur de factures. Il est toujours déclenché par une contestation de l'auteur de prélèvement vis-à-vis de son établissement financier dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification. Ce processus est décrit au chapitre A.2.2.5 «Traitement d'un retour de prélèvement suite à une contestation (uniquement avec LSV+)».

C.5.2 Délais en cas de contestation

Un retour de prélèvement suite à une contestation par l'auteur de prélèvement peut être redébité automatiquement du compte de l'émetteur de factures auprès de son établissement financier jusqu'à 68 jours civils après la date valeur, le retour de prélèvement étant effectué à la date de valeur et dans la monnaie initiales. Le montant correspondant est crédité sur le compte de l'auteur de prélèvement auprès de son établissement financier également à la date valeur initiale.

Action	Délai *
Païement de la créance pour prélèvement par l'établissement financier de l'auteur de prélèvement	2 jours ouvrables bancaires
Envoi de la notification de débit du compte à l'auteur de prélèvement par son établissement financier	1 mois civil (max.)
Soumission d'une contestation par l'auteur de prélèvement à son établissement financier	1 mois civil (max.)
Retour de prélèvement de la créance pour prélèvement (délai d'acheminement postal entre l'auteur de prélèvement, son établissement financier et l'établissement financier de l'émetteur de factures et remboursement)	2-3 jours ouvrables bancaires

* Les délais indiqués en jours ouvrables bancaires peuvent contenir un week-end ou des jours fériés.

C.5.3 Notification des retours de prélèvement aux émetteurs de factures

L'émetteur de factures est avisé des retours de prélèvement, avec indication des détails pertinents, sous format papier ou par voie électronique, selon la pratique de son établissement financier.

Le numéro de référence LSV initial est indiqué dans les retours de prélèvement.

Si une conversion de devises a été effectuée lors du débit initial du compte de l'auteur de prélèvement, respectivement du crédit du compte de l'émetteur de factures (par ex. en cas de compte tenu dans une autre monnaie), le retour de prélèvement est effectué au même cours.

Section D – Processus organisationnels

La section D de ce manuel décrit les processus organisationnels de la prestation de service prélèvement.

Chapitres principaux de la section D:

- D.1 Changement d'identification LSV voir page 38
- D.2 Transfert de l'identification LSV à un autre émetteur de factures voir page 39
- D.3 Transfert des auteurs de prélèvement en cas de fusion voir page 40
- D.4 Changement du type de participation voir page 41
- D.5 Révocation d'autorisations de débit voir page 42

D.1

Changement d'identification LSV



Veillez noter que les dispositions de ce chapitre sont soumises à des restrictions en raison de l'arrêt du service LSV. Vous trouverez en temps voulu les réglementations détaillées dans la section G.



L'établissement financier de l'émetteur de factures est responsable de l'attribution des identifications LSV (LSV⁺ ou BDD) à l'émetteur de factures et de toute éventuelle modification de ces identifications.

En cas de modification de l'identification LSV (LSV⁺ ou BDD) de l'émetteur de factures, il peut être renoncé à demander de nouvelles autorisations de débit dans la mesure où

- le transfert de la nouvelle identification LSV a été effectué pour tous les auteurs de prélèvement à partir d'un seul et même rapport contractuel pour la prestation de service prélèvement
- l'objet de la créance reste le même
- l'ancienne identification LSV n'est plus utilisée.

Les auteurs de prélèvement n'ont pas besoin d'être informés du changement d'identification LSV étant donné que l'émetteur de factures reste le même.

Les établissements financiers des auteurs de prélèvement sont informés du changement de l'identification LSV par l'établissement financier de l'émetteur de factures.

D.2 Transfert de l'identification LSV à un autre émetteur de factures



Les établissements financiers des deux émetteurs de factures sont responsables du transfert des identifications LSV à un autre émetteur de factures (il peut s'agir du même établissement financier).

L'identification LSV existante (LSV⁺ ou BDD) peut être maintenue et il peut être renoncé à obtenir de nouvelles autorisations de débit dans la mesure où

- tous les auteurs de prélèvement issus d'un seul et même rapport contractuel pour la prestation de service prélèvement sont transférés vers le nouvel émetteur de factures
- l'objet de la créance reste le même
- l'ancien émetteur de factures n'utilise plus l'identification LSV.

Tous les auteurs de prélèvement doivent être informés de ce changement par le biais d'un courrier signé par l'ancien et par le nouvel émetteur de factures. Il convient également de faire parvenir une copie de ce courrier aux établissements financiers des auteurs de prélèvement.

Le nouvel émetteur de factures signe les «Conditions de participation LSV⁺» (voir le chapitre F.7.1) ou les «Conditions de participation BDD» (voir le chapitre F.7.2) vis-à-vis de son établissement financier.

D.3 Transfert des auteurs de prélèvement en cas de fusion



Les établissements financiers des deux émetteurs de factures qui fusionnent sont responsables de la modification des données de base correspondantes sur la plateforme eBill & DD (il peut s'agir du même établissement financier).

Si, après une fusion d'émetteurs de factures, une seule identification LSV est conservée et que les auteurs de prélèvement sont ainsi repris en même temps, il peut être renoncé à demander de nouvelles autorisations de débit, dans la mesure où

- tous les auteurs de prélèvement issus d'un seul et même rapport contractuel pour la prestation de service prélèvement sont transférés vers le nouvel émetteur de factures
- l'objet de la créance reste le même
- l'ancien émetteur de factures n'utilise plus l'identification LSV.

Tous les auteurs de prélèvement de l'entreprise rachetée doivent être informés de ce changement par le biais d'un courrier signé par l'ancien et par le nouvel émetteur de factures.

L'émetteur de factures ou l'établissement financier de l'émetteur de factures doit par ailleurs également faire parvenir une copie de ce courrier aux établissements financiers des auteurs de prélèvement.

D.4 Changement du type de participation



Veillez noter que les dispositions de ce chapitre sont soumises à des restrictions en raison de l'arrêt du service LSV. Vous trouverez les réglementations détaillées dans la section G.

D.4.1 Conversion du type de participation de LSV⁺ en BDD

En cas de passage de LSV⁺ (procédure de prélèvement avec droit de contestation) à BDD (procédure de prélèvement sans droit de contestation), l'établissement financier de l'émetteur de factures attribue à ce dernier une nouvelle identification LSV se terminant par un «X». L'émetteur de factures doit en outre signer les nouvelles «Conditions de participation BDD» (voir le chapitre F.7.2) à l'égard de son établissement financier.

L'émetteur de factures s'engage à demander une nouvelle autorisation de débit BDD (sans droit de contestation) auprès des auteurs de prélèvement.

D.4.2 Conversion du type de participation de BDD en LSV⁺

n cas de passage de BDD (procédure de prélèvement sans droit de contestation) à LSV⁺ (procédure de prélèvement avec droit de contestation), l'établissement financier de l'émetteur de factures attribue à ce dernier une nouvelle identification LSV ne se terminant **pas** par un «X». L'émetteur de factures doit en outre signer les nouvelles «Conditions de participation LSV⁺» (voir le chapitre F.7.1) à l'égard de son établissement financier.

Il est conseillé à l'émetteur de factures de demander une nouvelle autorisation de débit LSV⁺ de la part des auteurs de prélèvement.

L'émetteur de factures peut renoncer à demander de nouvelles autorisations de débit s'il respecte la procédure suivante:

- L'émetteur de factures doit établir, pour chaque IID, une liste de tous les auteurs de prélèvement concernés, si possible par ordre croissant des numéros de compte, en indiquant l'ancienne identification BDD et la nouvelle identification LSV⁺ ainsi que la date du premier encaissement prévu avec la nouvelle identification LSV. Il remet les listes à son établissement financier, qui les transmet aux établissements financiers des auteurs de prélèvement.
- L'émetteur de factures doit informer tous les auteurs de prélèvement de ce changement par le biais d'un courrier signé. Il convient de faire parvenir une copie de ce courrier aux établissements financiers des auteurs de prélèvement.

D.5 Révocation d'autorisations de débit

Les autorisations de débit peuvent être révoquées à tout moment par l'auteur de prélèvement auprès de son établissement financier et de l'émetteur de factures. Après avoir pris connaissance d'un tel avis d'annulation de la part de l'auteur de prélèvement, l'émetteur de factures est tenu de supprimer sans délai les données d'autorisation et de ne plus déclencher de nouvelles créances pour prélèvement.

Section E – Dispositions techniques

La section E de ce manuel explique la soumission des fichiers de prélèvement, les enregistrements pour «GT875/890», les règles de validation, la structure des numéros de référence LSV et les possibilités de test.

Chapitres principaux de la section E:

- E.1 Soumission de données voir page 44
- E.2 Descriptions des enregistrements pour GT875/890 voir page 46
- E.3 Règles de validation pour GT875/890 voir page 51
- E.4 Numéros de référence LSV voir page 56
- E.5 Tests voir page 58

E.1 Soumission de données

Ce chapitre concerne les émetteurs de factures qui soumettent leurs créances pour prélèvement directement à la plateforme eBill & DD.



Les émetteurs de factures qui soumettent les créances pour prélèvement via leur établissement financier doivent respecter les instructions de soumission spécifiques de ce dernier, sauf s'il déclare expressément à l'émetteur de factures que les dispositions techniques mentionnées aux présentes ont force obligatoire.

La soumission de créances pour prélèvement à la plateforme eBill & DD peut être effectuée par le biais des messages suivants:

- «pain.008» avec l'expression CH-TA (norme de messages ISO 20022)
- «GT875/890» (format LSV)

E.1.1 pain.008

Les fichiers de prélèvement soumis via des messages ISO 20022 «pain.008» avec variante CH-TA contiennent des créances pour prélèvement groupées dans un ou plusieurs ordres de prélèvement (un par B-Level).

Pour les spécifications de ce message, voir les Implementation Guidelines «pain.008» [4].

E.1.2 GT875/890

E.1.2.1 Structure du fichier

Les fichiers de prélèvement avec des messages «GT875/890» au format LSV contiennent des créances pour prélèvement (une par enregistrement de prélèvement GT875) ainsi qu'un enregistrement total GT890.

Pour chaque créance pour prélèvement, un enregistrement de prélèvement «GT875» individuel de longueur fixe doit être créé (les détails à ce sujet figurent au chapitre E.2.1).

L'ordre des enregistrements de prélèvement GT875 au sein du fichier de prélèvement ne joue aucun rôle. La plateforme eBill & DD crée des ordres de prélèvement regroupant les créances pour prélèvement possédant le même numéro de compte à créditer, la même date de traitement désirée et d'autres critères (voir le chapitre C.2.2 «Création d'un ordre de prélèvement»); ces ordres doivent ensuite être libérés pour le traitement ultérieur (voir le chapitre C.1.3 «Libération des ordres de prélèvement».

Le dernier enregistrement de chaque fichier de prélèvement doit être un enregistrement de total «GT890» indiquant le montant total de toutes les créances pour prélèvement contenues dans le fichier de prélèvement (les détails à ce sujet figurent au chapitre E.2.2).

Exemple:

Fichier de prélèvement									
GT875	GT875	GT875	GT875	GT875	GT875	GT875	GT875	GT875	GT890

E.1.2.2 Nom du fichier

Il convient de respecter les conventions du canal de soumission payCOM^{web}, telles que décrites dans le manuel d'utilisation payCOM^{web} [2].

E.1.2.3 Caractères admissibles

Dans les fichiers de prélèvement «GT875/890» soumis via payCOM^{web}, seuls des caractères ASCII de type **ISO-8859 (Latin-1)** sont admissibles. Ce jeu de caractères est utilisé par tous les systèmes ASCII courants tels que Unix, Windows et les navigateurs Internet.

Après la soumission, les caractères de commande ainsi que certains caractères spéciaux sont convertis en d'autres caractères ou en un «.» (point).

Les **tables de conversion des caractères** au chapitre F.6 montrent le traitement de chaque caractère individuel.

E.1.2.4 Présentation des différents champs

Texte

Les informations alphanumériques telles que les adresses, les numéros de référence, les numéros de compte, les messages, etc. doivent être alignés à gauche dans les champs de texte et complétées à droite par des espaces.

Si aucune information n'est saisie dans les champs facultatifs, ceux-ci doivent être entièrement remplis par des espaces.

Date

Les dates doivent être saisies dans les champs correspondants avec 8 chiffres au format AAAAMMJJ (année, mois, jour).

Exemples:

9 août 2017 = 20170809

21 décembre 2017 = 20171221

Montant

Les montants doivent toujours être saisis dans les champs correspondants avec des zéros préliminaires et une virgule ainsi que, au choix, aucune, une ou deux décimales.

Exemples (champ de montant à 12 chiffres):

255 francs = 00000000255, ou 0000000255,0 ou 000000255,00

15 centimes = 000000000,15

25311 euros et 50 cents = 0000025311,5 ou 000025311,50

E.2 Descriptions des enregistrements pour GT875/890

Les descriptions d'enregistrements ci-après s'appliquent aux livraisons de données à la plateforme eBill & DD via des messages de sortie «GT875/890».

Tous les champs des enregistrements possèdent une longueur fixe et doivent obligatoirement être inclus.

Les formats de caractères dans les différents champs sont indiqués comme suit:

- x = alphanumérique (tous les caractères)
- n = numérique (uniquement des chiffres et, le cas échéant, la virgule)

E.2.1 Enregistrement de prélèvement GT875

L'enregistrement de prélèvement GT875 a une longueur totale de 588 caractères et doit contenir les champs suivants, dans l'ordre indiqué:

Désignation	ID champ	Longueur	Description	Exemple
Genre de transaction	TA	3 n	Genre de transaction de l'enregistrement (fixe 875)	875
N° version	VNR	1 n	Numéro de version, toujours 0	0
Type de traitement	VART	1 x	Le type de traitement doit toujours être saisi en majuscules et doit être le même pour tous les enregistrements du fichier de prélèvement: • P = production • T = test	P
Date de traitement désirée	GVDAT	8 n	Date de traitement désirée: • au maximum 30 jours civils après la date de soumission à la plateforme eBill & DD • au maximum 10 jours civils avant la date de soumission à la plateforme eBill & DD	20171124
IID de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement	BC-ZP	5 x	Identification (ancien numéro BC) de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement (alignée à gauche, reste du champ complété par des espaces).	6182
Date de création	EDAT	8 n	Date de création du fichier de prélèvement. Elle doit être identique pour tous les enregistrements du fichier de prélèvement.	20171121
IID de l'établissement financier de l'émetteur de factures	BC-ZE	5 x	Identification (ancien numéro BC) de l'établissement financier de l'émetteur de factures (alignée à gauche, reste du champ complété par des espaces).	202

Désignation	ID champ	Longueur	Description	Exemple
Identification de l'expéditeur	ABS-ID	5 x	Pour pouvoir identifier l'expéditeur du fichier de prélèvement, son identification doit être indiquée. Elle doit être la même pour tous les enregistrements du fichier de prélèvement. Si l'émetteur de factures soumet lui-même le fichier de prélèvement, cette identification correspond à celle dans le champ LSV-ID. Lorsque l'émetteur de factures a confié la soumission de données à un tiers (par ex. centre de calcul ou fiduciaire), l'identification doit être différente.	TRE2W
Numéro de séquence d'entrée	ESEQ	7 n	Pour chaque fichier de prélèvement, les enregistrements sont numérotés de manière croissante et continue, en commençant par 0000001.	0000023
Identification LSV	LSV-ID	5 x	Identification LSV* ou BDD de l'émetteur de factures (à saisir en majuscules)	ABC1W (LSV*) ou ABC1X (BDD)
Monnaie	WHG	3 x	Monnaie (CHF ou EUR, à saisir en majuscules). Elle doit être identique pour tous les enregistrements du fichier de prélèvement.	CHF
Montant	BETR	12 n	Montant de la créance pour prélèvement avec zéros préliminaires et virgule ainsi que, au choix, aucune, une ou deux décimales. Le montant individuel en CHF ne peut pas dépasser 99 999 999,99. Tout montant individuel plus élevé peut causer des problèmes lors de la livraison des données de crédit par l'établissement financier de l'émetteur de factures.	0000025156,7 099999999,99

Désignation	ID champ	Longueur	Description	Exemple
Compte de l'émetteur de factures	KTO-ZE	34 x	Numéro IBAN (International Bank Account Number) du compte de l'émetteur de factures auprès de son établissement financier (aligné à gauche, reste du champ complété par des espaces). Seuls les IBAN à 21 chiffres de la Suisse ou de la principauté du Liechtenstein peuvent être utilisés, et les espaces à l'intérieur de l'IBAN doivent être omis: Pos. 1+2 = code du pays (CH ou LI, à saisir en majuscules) Pos. 3+4 = clé de contrôle pour l'ensemble du champ Pos. 5-9 = IID de l'établissement financier de l'émetteur de factures Pos. 10-21 = numéro de compte de l'émetteur de factures auprès de son établissement financier Pos. 22-34 = espaces	CH9300762011623852957
Émetteur de factures	ADR-ZE	4*35 x	Adresse de l'émetteur de factures sur quatre lignes. Au minimum les deux premières lignes de l'adresse doivent comporter une indication (alignées à gauche, reste des champs complété par des espaces).	Paul Dupont Rue des Alpes 3 9999 Quelque-Part
Compte de l'auteur de prélèvement	KTO-ZP	34 x	Contient le numéro de compte de l'auteur de prélèvement (avec ou sans IBAN). Sans IBAN ² Numéro (à 16 caractères max.) du compte de l'auteur de prélèvement auprès de son établissement financier (aligné à gauche, reste du champ complété par des espaces). Format selon les indications figurant sur l'autorisation de débit. Avec IBAN (seul le CH-IBAN et le LI-IBAN sont autorisés) Numéro IBAN (International Bank Account Number) du compte de l'auteur de prélèvement auprès de son établissement financier (aligné à gauche, reste du champ complété par des espaces). Format identique à celui du champ KTO-ZE (compte de l'émetteur de factures).	123.456-78XY CH6404836057145041000

² L'IBAN sera obligatoire à partir de 2020.

Désignation	ID champ	Longueur	Description	Exemple
Auteur de prélèvement	ADR-ZP	4*35 x	Adresse de l'auteur de prélèvement sur quatre lignes. Au minimum les deux premières lignes de l'adresse doivent comporter une indication (alignées à gauche, reste des champs complété par des espaces).	DORIS ENG AUTRE-PART
Messages	MIT-ZP	4*35 x	Message facultatif de quatre lignes à l'attention de l'auteur de prélèvement (aligné à gauche, reste des champs complété par des espaces).	Facture du 31.10.2017
Flag de référence	REF-FL	1 x	Désigne le type de numéro de référence (à saisir en majuscules) dans le champ REF-NR ci-dessous (référence LSV): A: numéro de référence BVR B: référence de paiement IPI	A
Référence LSV	REF-NR	27 x	Numéro de référence BVR à 27 caractères (flag de référence = A) ou référence de paiement IPI à 20 caractères (flag de référence = B, aligné à gauche, reste du champ complété par des espaces). Voir aussi le chapitre E.4.	200002000000004 443332000061
Numéro de participant BVR	ESR-TN	9 x	Numéro de participant BVR de l'établissement financier de l'émetteur de factures, si le numéro de référence BVR est utilisé (flag de référence = A). Aligné à gauche, reste du champ complété par des espaces. En cas d'utilisation de la référence de paiement IPI à 20 caractères (flag de référence = B), le champ doit être entièrement rempli d'espaces.	010001456

E.2.2 Enregistrement de total GT890

L'enregistrement de total GT890 a une longueur totale de 43 caractères et doit contenir les champs suivants dans l'ordre indiqué:

Désignation	ID champ	Longueur	Description	Exemple
Genre de transaction	TA	3 n	Genre de transaction de l'enregistrement (fixe 890)	890
N° version	VNR	1 n	Numéro de version, toujours 0	0
Date de création	EDAT	8 n	Date de création du fichier de prélèvement. Elle doit être identique pour tous les enregistrements du fichier de prélèvement.	20171121
Identification de l'expéditeur	ABS-ID	5 x	Pour pouvoir identifier l'expéditeur du fichier de prélèvement, son identification doit être indiquée. L'identification de l'expéditeur doit être identique pour tous les enregistrements du fichier de prélèvement.	TRE2W
Numéro de séquence d'entrée	ESEQ	7 n	Pour chaque fichier de prélèvement, les enregistrements sont numérotés de manière croissante et continue, en commençant par 0000001. L'enregistrement de total porte le numéro de séquence d'entrée le plus élevé du fichier de prélèvement.	0001569
Monnaie	WHG	3 x	Monnaie (CHF ou EUR, à saisir en majuscules). Elle doit être identique pour tous les enregistrements du fichier de prélèvement.	CHF
Montant total	TBETR	16 n	Montant total de toutes les créances pour prélèvement contenues dans le fichier de prélèvement avec zéros préliminaires et virgule ainsi que, au choix, aucune, une ou deux décimales.	0000000239354,95

E.3 Règles de validation pour GT875/890

Les signes utilisés ci-après dans la colonne «Effet» du tableau ont la signification suivante:

△ = avertissement (traitement de l'enregistrement à titre exceptionnel; l'erreur doit être corrigée)

⊙ = l'enregistrement n'est pas traité

☒ = erreur de format (le fichier de prélèvement n'est pas traité)

Désignation	ID champ	Message d'erreur	Effet	Signification
Genre de transaction	TA	Non valable	☒	Chaque enregistrement doit comporter un TA 875 ou TA 890 valable.
		Enregistrement de total TA 890 manque	☒	L'enregistrement de total TA 890 doit exister à chaque fois à la fin d'un fichier LSV.
N° version	VNR	Non valable	☒	Chaque enregistrement doit comporter un numéro de version valable.
		Différent	☒	A l'intérieur d'un fichier de prélèvement, le numéro de version doit toujours être identique.
Type de traitement	VART	Non valable	☒	Le type de traitement P pour production ou T pour test doit être choisi dans chaque TA 875. Il doit être indiqué en majuscules.
		Différent	☒	A l'intérieur d'un fichier de prélèvement, le type de traitement P pour production ou T pour test doit toujours être identique.
Date de traitement désirée	GV DAT	Non valable	⊙	La date de traitement désirée doit être une date valable dans le TA875. La date de traitement désirée ne doit pas se situer plus de 10 jours civils dans le passé. La date de traitement désirée ne doit pas se situer plus de 30 jours civils dans le futur.

Désignation	ID champ	Message d'erreur	Effet	Signification
IID de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement	BC-ZP	Non valable	⊘	Pour le GT875, l'IID de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement doit être une IID valable, conformément à la base de données des banques.
		Non autorisé	⊘	L'IID de l'établissement financier de l'auteur de prélèvement n'est pas autorisée pour la procédure de prélèvement (CHF ou EUR).
		Est remplacé par xxxxx	△	Message d'avertissement: l'IID doit être remplacée par la nouvelle IID xxxxx.
Date de création	EDAT	Non valable	☒	La date de création doit être une date valable dans le TA875 et TA890.
		Différent	☒	A l'intérieur d'un fichier de prélèvement, la date de création doit toujours être identique.
IID de l'établissement financier de l'émetteur de factures	BC-ZE	Non valable	⊘	Pour le GT875, l'IID de l'établissement financier de l'émetteur de factures doit être une IID valable, conformément à la base de données des banques.
		Non autorisé	⊘	L'IID de l'établissement financier de l'émetteur de factures n'est pas autorisée pour la procédure de prélèvement (CHF ou EUR). L'IID de l'établissement financier de l'émetteur de factures n'est pas autorisée pour les soumissions client dans la procédure de prélèvement (CHF et EUR).
		Est remplacé par xxxxx	△	Message d'avertissement: l'IID doit être remplacée par la nouvelle IID xxxxx.
Identification de l'expéditeur	ABS-ID	Différent	☒	A l'intérieur d'un fichier de prélèvement, l'identification d'expéditeur doit toujours être identique.
Numéro de séquence d'entrée	ESEQ	Erreur de séquence nnnnnnn	☒	A l'intérieur du fichier de prélèvement, le numéro de séquence d'entrée doit être numéroté en continu dans l'ordre croissant, en commençant par 0000001.

Désignation	ID champ	Message d'erreur	Effet	Signification
Identification LSV	LSV-ID	Non valable	⊘	L'identification LSV* doit, dans le TA 875, être une identification valable, conformément au fichier des clients. Elle doit être indiquée en majuscules.
		Non autorisé	⊘	L'identification LSV* ou BDD n'est pas autorisée pour la procédure de prélèvement en liaison avec l'IID de l'établissement financier de l'émetteur de factures (CHF ou EUR). L'identification LSV* ou BDD n'est pas autorisée pour les soumissions client à la plateforme eBill & DD en liaison avec l'IID de l'établissement financier de l'émetteur de factures (CHF et EUR).
Monnaie	WHG	Non valable	☒	La monnaie dans le TA875 doit être soit CHF, soit l'EUR. Elle doit être indiquée en majuscules.
		Différent	☒	A l'intérieur d'un fichier de prélèvement, la monnaie (CHF ou EUR) doit toujours être identique.
Montant	BETR	Virgule manquante	⊘	Le montant pour TA875 doit toujours comporter une virgule.
		Plus de 2 décimales	⊘	Le montant pour TA875 ne doit pas comporter plus de deux décimales.
		Non numérique	⊘	A l'exception de la virgule, le montant pour TA875 ne doit contenir que des caractères numériques.
		Non valable	⊘	Le montant dans TA875 ne doit pas être zéro.
		Supérieur à 1 milliard	⊘	Le montant dans TA875 ne doit pas être égal ou supérieur à 1 milliard.
Compte de l'émetteur de factures	KTO-ZE	Pas d'IBAN	⊘	Le compte de l'émetteur de factures doit obligatoirement être un IBAN CH ou LI. Le code du pays doit être indiqué en majuscules.
		Clé de contrôle non valable dans l'IBAN	⊘	La clé de contrôle dans l'IBAN n'est pas valable.
		Longueur non valable de l'IBAN	⊘	Seuls les CH- ou LI-IBAN à 21 caractères sont autorisés.
Émetteur de factures	ADR-ZE	Première ligne d'adresse manquante	⊘	Au minimum, la première ligne d'adresse doit exister.

Désignation	ID champ	Message d'erreur	Effet	Signification
Compte de l'auteur de prélèvement	KTO-ZP	Non valable	⊘	Le champ ne doit pas être vide. Doit être soit un numéro de compte, soit un IBAN.
		Clé de contrôle non valable dans l'IBAN	⊘	Avec IBAN: La clé de contrôle dans l'IBAN n'est pas valable.
		Longueur non valable de l'IBAN	⊘	Avec IBAN: Seuls les CH- ou LI-IBAN à 21 caractères sont autorisés.
Auteur de prélèvement	ADR-ZP	Première ligne d'adresse manquante	⊘	Au minimum, la première ligne d'adresse doit exister.
Messages	MIT-ZP	Caractères non valables	⊘	Voir le chapitre E.1.2.3.
Flag de référence	REF-FL	Non valable	⊘	Doit contenir soit le flag de référence A pour le numéro de référence BVR, soit B pour la référence de paiement IPI. Il doit être indiqué en majuscules.
Référence LSV	REF-NR	Non valable	⊘	La longueur du numéro de référence BVR ne correspond pas au flag de référence A. La longueur de la référence de paiement IPI ne correspond pas au flag de référence B.
		Non autorisé	⊘	La référence LSV n'est pas autorisée pour les soumissions client à la plateforme eBill & DD en liaison avec l'IID de l'établissement financier de l'émetteur de factures (CHF et EUR).
		Clé de contrôle erronée	⊘	La clé de contrôle dans le numéro de référence BVR ou dans la référence de paiement IPI est erronée.
Numéro de participant BVR	ESR-TN	Non valable/non autorisé	⊘	Si le flag de référence est A, ce champ doit contenir un numéro de participant BVR valable de l'établissement financier de l'émetteur de factures. Si le flag de référence est B, il doit être rempli par des espaces.
		Clé de contrôle erronée	⊘	La clé de contrôle dans le numéro de participant BVR est erronée.

Désignation	ID champ	Message d'erreur	Effet	Signification
Montant total	TBETR	Erroné	☒	Le montant total ne correspond pas à la somme de tous les enregistrements, ou le montant total = zéro. Le montant total calculé est affiché.
		Virgule manquante	☒	Le montant total dans TA890 doit toujours contenir une virgule.
		Plus de 2 décimales	☒	Le montant total dans TA890 ne doit pas contenir plus de deux décimales.
		Non numérique	☒	Le montant total dans TA 890 ne doit contenir que des caractères numériques à l'exception de la virgule.

E.4 Numéros de référence LSV



Veuillez noter que les dispositions de ce chapitre sont soumises à des restrictions en raison de l'arrêt du service LSV. Vous trouverez les réglementations détaillées dans la section G.

Dans le champ «Référence LSV» de l'enregistrement de prélèvement GT875, seul doit être utilisé le numéro de référence à 27 caractères conformément au format BVR ou celui à 20 caractères conformément à la référence de paiement IPI structurée. L'établissement financier de l'émetteur de factures indique à ce dernier quel type de numéro de référence il doit utiliser.

E.4.1 Numéro de référence LSV conformément au format BVR

Le numéro de référence LSV conformément au format BVR comporte 27 caractères numériques. La dernière position est occupée par une clé de contrôle calculée selon la procédure modulo 10 récursif.



L'affectation des 26 caractères librement définissables du numéro de référence BVR (avec numéro de facture, numéro de débiteur, date, période, etc.) doit être définie en accord avec l'établissement financier de l'émetteur de factures. Par ailleurs, l'établissement financier de l'émetteur de factures communique à ce dernier le numéro de participant BVR à 9 chiffres à utiliser.

Exemple:

215703000075200334559000126

	Informations sur le paiement à l'attention de l'émetteur de factures	Clé de contrôle
Informations permettant à l'établissement financier de l'émetteur de factures d'identifier le client et son compte		

La méthode de calcul de la clé de contrôle (modulo 10, récursif) pour le numéro de référence BVR à 27 chiffres et le numéro de participant à 9 chiffres est disponible sur le site de PostFinance ([http://www.postfinance.ch/manuels /Manuels / Description des enregistrements Prestations électroniques](http://www.postfinance.ch/manuels/Manuels/Description%20des%20enregistrements%20Prestations%20électroniques)).

E.4.2 Numéro de référence LSV conformément à la référence de paiement IPI structurée

Le numéro de référence LSV conformément à la référence de paiement IPI structurée comporte 20 caractères alphanumériques. Les deux premières positions sont occupées par une clé de contrôle calculée selon la procédure modulo 97-10.

L'émetteur de factures peut définir selon son choix l'affectation des 18 caractères librement définissables de la référence de paiement IPI structurée (avec numéro de facture, numéro de débiteur, date, période, etc.).

Exemple:

5000000R678123489012

Clé de contrôle	Référence de paiement
-----------------	-----------------------

De plus amples informations sur le calcul de la clé de contrôle selon modulo 97-10 (ISO 7064) figurent sur le site de SIX Interbank Clearing (www.six-interbank-clearing.com / Normalisation / IBAN / Calcul du chiffre de contrôle ou www.iban.ch)

E.5 Tests

E.5.1 Tests des données soumises avec pain.008

Pour les émetteurs de factures ou leurs éditeurs de logiciels qui souhaitent soumettre les fichiers de prélèvement à la plateforme eBill & DD via des messages ISO 20022 «pain.008» avec variante CH-TA (norme de messages ISO 20022), le portail de validation client-banque (<https://validation.iso-payments.ch>) est disponible 24h/24. Aucune inscription auprès de SIX n'est nécessaire pour les tests.

Après s'être inscrits, les utilisateurs peuvent télécharger leurs propres messages «pain.008» avec variante CH-TA sur le portail de validation et les valider par rapport aux Implementation Guidelines [4].

Le portail de validation couvre les éléments suivants:

- Les émetteurs de factures ou leurs éditeurs de logiciels peuvent télécharger les messages «pain.008» générés hors ligne sur le portail de validation.
- Après la validation, les résultats sont mis à leur disposition pour vérification et téléchargement sous forme de message «pain.002» ainsi que d'une description générée du résultat du test (texte et HTML).
- Dans cette description générée, une distinction est faite entre les «erreurs» et les «remarques». Alors que les messages contenant des «erreurs» sont refusés par la plateforme eBill & DD, les «remarques» visent à attirer l'attention sur les divergences possibles dans le message validé par rapport aux recommandations figurant dans les Implementation Guidelines [4]. Les «remarques» n'entraînent pas de refus du message.

E.5.2 Tests des données soumises avec GT875/890

Pour les émetteurs de factures ou leurs éditeurs de logiciels qui souhaitent soumettre les fichiers de prélèvement à la plateforme eBill & DD via des messages «GT875/GT890» (format LSV), un système de test dédié est à disposition 24h/24 pour la réalisation des tests, avec un service d'assistance accessible pendant les heures de bureau (jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h à 17h). Prière de prendre contact avec eBill & Direct Debit Support pour les tests.



Les mêmes identifications LSV sont utilisées pour les tests et pour la production. Sur demande (en accord avec l'établissement financier de l'émetteur de factures), des identifications LSV spéciales peuvent être attribuées pour les tests.

L'heure de clôture sur le système de test est généralement 10h00. Le calendrier des jours ouvrables bancaires correspond à celui de la production.

Les tests suivants sont possibles sur le système de test:

- Tests de soumission
- Tests d'enregistrements de crédit (test entre l'émetteur de factures et son établissement financier)

Lors des tests de soumission, les créances pour prélèvement soumises dans le système de test via des messages «GT875/890» au format LSV sont validées, et le résultat de la validation est communiqué à l'expéditeur avec une liste récapitulative et, le cas échéant, une liste d'erreurs. Les données transmises ne subissent pas de traitement ultérieur.

De cette manière, les développeurs de logiciels en particulier, peuvent réaliser des tests de soumission. Pour que ceci soit possible sans engagement contractuel vis-à-vis d'un établis-

sement financier et sans demande préalable d'une identification LSV, des identifications LSV et IID spéciales sont disponibles pour les tests. Elles sont les suivantes:

LSV⁺

pour LSV⁺, il s'agit des identifications LSV⁺ de test LSVT1 à LSVT5 (code linguistique allemand), LSVT6, LSVT7 (code linguistique français) et des IID de test 9101 à 9107;

respectivement

BDD

pour BDD, il s'agit des identifications de test BDD1X à BDD5X (code linguistique allemand), BDD6X, BDD7X (code linguistique français) et des IID de test 9101 à 9107.

Ces identifications LSV et IID réservées aux tests ne permettent toutefois pas de tester le processus global avec implication d'un établissement financier.

E.5.3 Tests des enregistrements de crédit

Les tests des enregistrements de crédit sont effectués entre l'émetteur de factures et son établissement financier, et ils sont indépendants du format du fichier de prélèvement utilisé.



Pour la procédure de test de la réception des enregistrements de crédit, un accord direct est nécessaire entre l'émetteur de factures et son établissement financier. Ce dernier communique alors à l'émetteur de factures les données de test à utiliser (informations sur les auteurs de prélèvement, identification LSV, etc.) et lui indique les horaires de test possibles.

Section F – Annexes

La section F contient différentes annexes à ce manuel, à savoir:

- F.1 Informations pour nous contacter voir page 61
- F.2 Glossaire/abréviations voir page 62
- F.3 Index voir page 68
- F.4 Table des illustrations voir page 70
- F.5 Table des documents voir page 71
- F.6 Tables de conversion des caractères voir page 72
- F.7 Conditions de participation voir page 86
- F.8 Exemples de texte pour des autorisations de débit standard voir page 94

F.1 Informations pour nous contacter

Adresse postale

SIX
eBill & Direct Debit Support
Hardturmstrasse 201
Case postale 1521
8021 Zurich
Suisse

Support technique

Téléphone	+41 58 399 4800
E-mail	support.billing-payments@six-group.com
Disponibilité	Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h (sauf les jours fériés nationaux et cantonaux)

F.2 Glossaire/abréviations

A

Annulation

L'établissement financier de l'émetteur de factures peut annuler des ordres de prélèvement entiers – mais non des créances pour prélèvement individuelles – pour autant que les créances pour prélèvement soumises à la plateforme eBill & DD n'aient pas encore été mises à disposition pour la livraison aux établissements financiers des auteurs de prélèvement, c'est-à-dire jusqu'à 2 ou 1 jour(s) ouvrable(s) bancaire(s) avant la date de traitement désirée.

Autorisation de débit

Convention entre l'auteur de prélèvement et son établissement financier en vertu duquel le premier autorise le second à effectuer un paiement à son nom au profit de l'émetteur de factures.

Auteur de prélèvement

Utilise la prestation de service prélèvement pour payer les créances pour prélèvement redevables à un émetteur de factures.

B

BAN

Bank Account Number: numéro de compte bancaire; fait partie de l'IBAN.

Base de données des banques

Est qualifiée de base de données des banques une base de données qui contient toutes les données de base publiées sur les établissements nationaux et étrangers participant aux systèmes RBTR de SIX Interbank Clearing. Placée sous la gestion centralisée exclusive de SIX Interbank Clearing, la base de données des banques est utilisée par les différentes parties prenantes en tant que source de données. Le terme de «Base de données des banques» est protégé par SIX Interbank Clearing en vertu du droit d'auteur.

BDD

Business Direct Debit: type de participation à la prestation de service prélèvement sans droit d'opposition de l'auteur de prélèvement vis-à-vis de son établissement financier. Le BDD a été conçu comme procédure de prélèvement pour la clientèle entreprises. Il s'adresse à un segment de clientèle clairement délimité entretenant des relations contractuelles étroites et présentant, en général, des montants d'encaissement élevés.

BVR

Bulletin de versement avec numéro de référence: justificatif de paiement des établissements financiers suisses, utilisable en Suisse.

C

CHF

Code de monnaie ISO pour le franc suisse.

Conditions de participation LSV⁺ ou BDD

La signature des conditions de participation ⁺ et BDD par l'émetteur de factures vis-à-vis de son établissement financier constitue la base de la participation à la prestation de service prélèvement. L'émetteur de factures charge ainsi son établissement financier d'exécuter ses créances pour prélèvement.

Contrôle de double livraison

Au niveau des ordres de prélèvement, le contrôle de double livraison concerne les transmissions sous forme de «GT875/890» pendant tous les jours civils acceptés au titre desquels les soumissions sont autorisées (date de traitement désirée = date actuelle, 30 jours dans le futur et 10 jours dans le passé) et les soumissions sous forme de «pain.008» sur une période de 90 jours. Il ne s'agit pas à cet égard d'une comparaison à 100% des ordres de prélèvement, mais seulement d'un contrôle des critères essentiels.

Créance pour prélèvement

Instruction de l'émetteur de factures à son établissement financier de prélever un certain montant sur le compte d'un auteur de prélèvement donné auprès de son établissement financier, et de le créditer sur le compte de l'émetteur de factures.

D

Date de traitement (désiré)

Date à laquelle l'ordre de prélèvement doit être exécuté. La date de traitement désirée (date valeur) doit être un jour ouvrable bancaire dont la date valeur est retenue pour le crédit et le débit. Si la date de traitement désirée n'est pas un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant est utilisé automatiquement comme date de traitement désirée dans la procédure de prélèvement.

Date valeur

Date à laquelle l'ordre de prélèvement est exécuté.

Droit de contestation

L'auteur du prélèvement dispose d'un droit de contestation dans le cadre du type de participation LSV⁺ à la prestation de service prélèvement. En cas de contestation, un crédit déjà porté au compte de l'émetteur de factures peut être redébité pendant 68 jours civils maximum à partir de sa date valeur. Ces retours de prélèvement prennent pour date valeur la date d'écriture du crédit.

E

Émetteur de factures

Utilise la prestation de service prélèvement pour recouvrer des créances auprès d'auteurs de prélèvement.

ERP

Enterprise Resource Planning.

Établissement financier de l'auteur de prélèvement

Un établissement financier qui gère des clients en tant qu'auteurs de prélèvements directs est considéré comme établissement financier de l'auteur de prélèvement. Par conséquent, il est enregistré en tant qu'établissement de l'auteur de prélèvement dans la base de données des banques.

Établissement financier de l'émetteur de factures

Un établissement financier dont les clients soumettent des créances pour prélèvement est considéré comme l'établissement financier de l'émetteur de factures. Il n'est pas explicitement désigné comme établissement financier de l'émetteur de factures dans la base de données des banques.

EUR

Code de monnaie ISO pour l'euro.

euroSIC

Euro Swiss Interbank Clearing: désigne l'instance (système) fermée en soi de la plateforme RBTR suisse dans la monnaie EUR. euroSIC est une marque déposée.

F

Fichier de prélèvement

Fichier transmis par l'émetteur de factures par voie électronique à la plateforme eBill & DD et qui contient les données relatives à un ou plusieurs ordres de prélèvement.

Format LSV

Les fichiers de prélèvement au format LSV contiennent un ou plusieurs enregistrements de prélèvement GT875 ainsi qu'un enregistrement de total GT890. Les messages «GT875/890» sont spécifiés au chapitre E.2.

G

GT

Genre de transaction

I

IBAN

International Bank Account Number

Identification LSV

L'identification LSV identifie de manière univoque l'émetteur de factures. Elle est communiquée à l'émetteur de factures par son établissement financier. Les identifications LSV des types de participation LSV⁺ et BDD diffèrent: les identifications LSV⁺ se composent toujours

de 5 caractères alphanumériques, dont le dernier n'est jamais un «X». Les identifications BDD se composent toujours de 5 caractères alphanumériques, dont le dernier est toujours un «X».

IID

Identification de l'établissement financier ((ancien numéro CB)

IPI

International Payment Instruction: justificatif de paiement utilisable sur le plan international.

ISO

International Organization for Standardization.

ISO 20022

Messages XML conformes à la norme «ISO 20022 Financial Services – Universal Financial Industry message scheme».

J

Jour ouvrable bancaire

Les jours ouvrables bancaires sont des dates valeur possibles, autrement dit, en règle générale, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés qui tombent un jour de semaine.

L

Libération

Chaque ordre de prélèvement qu'a transmis l'émetteur de factures ou son établissement financier à la plateforme eBill & DD doit être libéré pour que les créances pour prélèvement individuelles de l'ordre de prélèvement puissent être traitées. L'émetteur de factures peut libérer dans payCOM^{web} les ordres de prélèvement qu'il a soumis via payCOM^{web}.

Logiciel ERP

Solutions logicielles commerciales pour la facturation, la gestion des marchandises, etc.

LSV

La procédure de prélèvement (LSV = Lastschriftverfahren) sert aux banques suisses pour le traitement de créances régulières en francs suisses et en euros avec les variantes «LSV⁺» et «BDD» (avec ou sans droit de contestation du payeur).

LSV⁺

Type de participation à la prestation de service prélèvement avec droit d'opposition de l'auteur de prélèvement vis-à-vis de son établissement financier. LSV⁺ est à disposition de tous les émetteurs de factures et de l'ensemble de leurs auteurs de prélèvements, sans restriction.

N

Numéro de référence LSV

Le numéro de référence LSV indiqué dans la créance pour prélèvement permet un rapprochement automatique dans la comptabilité débiteur de l'émetteur de factures lors de la réception du paiement. Seul le numéro de référence à 27 caractères conformément au format BVR ou celui à 20 caractères conformément à la référence de paiement IPI structurée peut être utilisé comme numéro de référence LSV. L'établissement financier de l'émetteur de factures indique à ce dernier le type de numéro de référence qu'il doit utiliser.

O

Ordre de prélèvement

La plateforme eBill & DD regroupe en ordres de prélèvement les créances pour prélèvement soumises dans un fichier de prélèvement «GT875/890» (format LSV) selon certains critères. Pour les créances pour prélèvement soumises dans un fichier de prélèvement «pain.008» (norme de messages ISO 20022), chaque B-Level correspond à un ordre de prélèvement. Par conséquent, la création d'un ordre de prélèvement sur la plateforme eBill & DD est inutile pour ce type de soumission.

P

payCOM^{web}

payCOM^{web} est un outil basé sur Internet dédié primo à la transmission de fichiers contenant des créances pour prélèvement via Internet à la plateforme eBill & DD et/ou secundo à la libération électronique des ordres de prélèvement reçus, également par Internet.

Plateforme eBill & DD

La plateforme eBill & DD est la plateforme système dédiée à l'exploitation des prestations de service prélèvement et eBill. Elle sert à gérer les participants au système ainsi qu'à traiter les transactions. Elle comprend par ailleurs toutes les composantes telles que le matériel informatique, les logiciels, le système d'exploitation, etc., qui sont nécessaires à la fourniture des prestations de service.

Prélèvement

→ Créance pour prélèvement

Prestation de service prélèvement (procédure de prélèvement)

La prestation de service prélèvement permet le traitement de créances régulières en francs suisses et en euros avec droit de contestation (LSV⁺) ou sans (BDD). Il s'agit d'une procédure de prélèvement exclusivement nationale permettant d'encaisser des montants facturés récurrents pour lesquels l'émetteur de factures possède une autorisation de débit dûment signée par l'auteur du prélèvement. L'établissement financier de l'auteur de prélèvement n'est autorisé à payer le montant exigé qu'en présence d'une autorisation de débit signée par l'auteur de prélèvement.

R

RBTR

Système de règlement brut en temps réel (en anglais: Real Time Gross Settlement System, RTGS) avec traitement définitif et irrévocable de chaque paiement sans règlement de contreparties. Dans de tels systèmes, les paiements sont traités individuellement et séquentiellement – autrement dit sur une base brute.

Retour de prélèvement

Un retour de prélèvement est un message de l'établissement financier de l'auteur du prélèvement à l'établissement financier de l'émetteur de factures indiquant que le remboursement d'une créance pour prélèvement doit intervenir suite à une opposition de la part de l'auteur du prélèvement dans les délais impartis. Les retours de prélèvement existent uniquement dans LSV*. Aucune opposition/aucun retour de prélèvement n'est autorisé dans BDD.

S

SIC

Swiss Interbank Clearing: Désigne l'instance (système) fermée en soi de la plateforme RBTR suisse dans la monnaie CHF. SIC est une marque déposée.

SIX Interbank Clearing

Une entreprise de SIX qui développe, exploite, entretient et surveille la plateforme RBTR suisse (SIC et euroSIC).

SIX

Entreprise qui développe, exploite, entretient et surveille la plateforme eBill & DD.

X

XML

Extensible Markup Language

F.3 Index

A propos de ce document	4	Enregistrement de prélèvement GT875	47
Abréviations.....	63	Enregistrement de total GT890	51
Adresse postale de SIX.....	62	Établissement financier	
Annulation d'ordres de prélèvement.....	31	de l'auteur du prélèvement	11
Attribution des identifications LSV	25	de l'émetteur de factures	11
Auteur de prélèvement.....	11	Exigences	
Autorisation de débit		légales	24
demande.....	14, 26	organisationnelles.....	24
format libre	27	techniques.....	24
outils d'aide pour les émetteurs de factures	27	Exigences légales.....	24
Autorisation de débit standard.....	95	Exigences organisationnelles	24
Autorisations de débit		Exigences techniques.....	24
révocation.....	43	Fusion d'émetteurs de factures	41
standardisées.....	27	Glossaire	63
BDD.....	5	Groupe cible de ce manuel.....	4
Changement		GT875.....	45, 47
identification LSV	39	GT890.....	45, 51
type de participation.....	42	Identification LSV	
Conditions de participation.....	24	attribution	25
BDD	91	changement	39
LSV+	87	contrôle.....	32
Contrôle bancaire	35	transfert à un autre émetteur de factures ..	40
Contrôle de double livraison.....	32	Informations pour nous contacter	62
Contrôle de l'autorisation	33	Interfaces	11
Conversion		Libération d'ordres de prélèvement	31
de LSV+ en BDD	42	Livraison des créances pour prélèvement	34
Créance pour prélèvement		Livraison des données de crédit à l'émetteur de	
débit du compte	35	factures.....	36
mise à disposition	29	LSV+	5
paiement	35	Mise à disposition des créances pour	
soumission	30	prélèvement	29
traitement.....	32	Modification	
Créances pour prélèvement		de BDD en LSV+	42
livraison	34	Modifier le type de participation	42
traitement auprès de l'établissement		Notification de l'auteur de prélèvement	35
financier de l'auteur de prélèvement.....	35	Numéro de référence LSV	26, 57
Création d'un ordre de prélèvement	34	format BVR	57
Définitions.....	5	référence de paiement IPI	57
Demande d'autorisations de débit.....	14	Objectif de ce manuel	4
Description de la prestation.....	13	Ordre de prélèvement	
Description de la procédure.....	28	annulation	31
Descriptions des enregistrements pour		création.....	34
GT875/890	47	libération	31
Disponibilité des renseignements.....	34	pain.008.....	45
Documents complémentaires	4	Participants.....	10
Données de prélèvement		Participation à la prestation de service	
contrôle de la structure	32	prélèvement	23
contrôle du contenu	32	Passation de l'ordre.....	29
eBill & Direct Debit Support	62	payCOM ^{web}	12
Émetteur de factures	10	Planning des soumissions	21

Plateforme eBill & DD	10	Support technique	62
Préparations	25	Table de conversion des caractères	73
Prestation de service prélèvement	5	ASCII	73
Procédure de prélèvement	5, 13, 16, 18, 19	EBCDIC	81
Processus organisationnels	38	Table des documents	72
Règles de validation pour GT875/890	52	Table des illustrations	71
Remarques générales	3	Table des matières	6
Résultat de la validation	33	Tests	59
Retour de prélèvement	37	Tests des données soumises	59
délais en cas de contestation	37	Tests des enregistrements de crédit	60
traitement	20	Traitement d'un retour de prélèvement	20
transmission aux émetteurs de factures	37	Traitement des créances pour prélèvement	
Révocation d'autorisations de débit	43	auprès de l'établissement financier de	
Sauvegarde des données	34	l'auteur de prélèvement	35
SIX	11	Transfert de l'identification LSV	40
Soumission de données	45	Transfert des auteurs de prélèvement	
Soumission directe à la plateforme eBill & DD	30	en cas de fusion	41
Soumission directe par l'émetteur		Type de participation	
de factures	16, 18	BDD	5
Soumission via l'établissement financier de		LSV+	5
l'émetteur de factures	19, 30	Validation	32
Suivi des révisions	2		

F.4 Table des illustrations

Illustration 1:	Participants à la prestation de service prélèvement	9
Illustration 2:	Interfaces avec la plateforme eBill & DD	10
Illustration 3:	Processus de demande d'autorisations de débit	13
Illustration 4:	Processus de soumission directe et de libération par l'émetteur de factures	15
Illustration 5:	Processus de soumission directe par l'émetteur de factures et libération par l'établissement financier de l'émetteur de factures	17
Illustration 6:	Processus de soumission par l'émetteur de factures via son établissement financier	18
Illustration 7:	Processus de retour de prélèvement suite à une contestation (uniquement avec LSV+)	19
Illustration 8:	Planning des soumissions	21
Illustration 9:	Conditions de participation LSV+	89
Illustration 10:	Conditions de participation BDD	93
Illustration 11:	Exemple de texte pour une autorisation de débit standard LSV+ (CHF)	94
Illustration 12:	Exemple de texte pour une autorisation de débit standard LSV+ (EUR)	95
Illustration 13:	Exemple de texte pour une autorisation de débit standard BDD (CHF)	96
Illustration 14:	Exemple de texte pour une autorisation de débit standard BDD (EUR)	97

F.5 Table des documents

Réf.	Titre	Emplacement de stockage
[1]	Conditions de participation LSV ⁺ ou BDD	<u>Member Section</u>
[2]	Manuel d'utilisation payCOM ^{web}	<u>Member Section</u>
[3]	ISO 20022 Payments – Business Rules suisses pour les paiements et le Cash Management pour les messages client-banque	<u>www.six-interbank-clearing.com</u>
[4]	ISO 20022 Payments – Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour le prélèvement suisse Customer Direct Debit Initiation (pain.008)	<u>www.six-interbank-clearing.com</u>
[5]	ISO 20022 Payments – Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour Status Report Customer Payment Status Report (pain.002)	<u>www.six-interbank-clearing.com</u>

Remarque: Les dernières versions et les dates d'édition des documents se trouvent aux emplacements de stockage spécifiés.

F.6 Tables de conversion des caractères

La colonne «Entrée» des tables de conversion de caractères suivantes contient les caractères des données soumises à la plateforme eBill & DD, alors que la colonne «Sortie» indique les caractères correspondants dans les données utilisées pour le traitement ultérieur.

Comme les voyelles infléchies (ä, ö, ü, Ä, Ö, Ü) et le caractère «ß» sont convertis en deux caractères (ae, oe, ue, AE, OE, UE ou ss), il peut arriver que, dans les rares champs dont toutes les positions sont déjà occupées, l'extension au lieu au détriment des derniers caractères du champ correspondant.

F.6.1 ASCII, ISO Latin 8859-1 (Latin-1)

Les 32 premiers caractères (valeur hexadécimale 00 à 1F) sont des caractères de commande et sont convertis en «.» (point).

Déc	Hex	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
032	20	SPACE	SPACE	SPACE	
033	21	!	EXCLAMATION MARK	.	converti
034	22	"	QUOTATION MARK	.	converti
035	23	#	NUMBER SIGN	.	converti
036	24	\$	DOLLAR SIGN	.	converti
037	25	%	PERCENT SIGN	.	converti
038	26	&	AMPERSAND	+	converti
039	27	'	APOSTROPHE	'	
040	28	(	LEFT PARENTHESIS	(	
041	29	)	RIGHT PARENTHESIS	)	
042	2A	*	ASTERISK	.	converti
043	2B	+	PLUS SIGN	+	
044	2C	,	COMMA	,	
045	2D	-	HYPHEN-MINUS	-	
046	2E	.	FULL STOP	.	
047	2F	/	SOLIDUS	/	
048	30	0	DIGIT ZERO	0	
049	31	1	DIGIT ONE	1	
050	32	2	DIGIT TWO	2	
051	33	3	DIGIT THREE	3	
052	34	4	DIGIT FOUR	4	
053	35	5	DIGIT FIVE	5	
054	36	6	DIGIT SIX	6	
055	37	7	DIGIT SEVEN	7	

Déc .	Hex .	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
056	38	8	DIGIT EIGHT	8	
057	39	9	DIGIT NINE	9	
058	3A	:	COLON	:	
059	3B	;	SEMICOLON	.	converti
060	3C	<	LESS-THAN SIGN	.	converti
061	3D	=	EQUALS SIGN	.	converti
062	3E	>	GREATER-THAN SIGN	.	converti
063	3F	?	QUESTION MARK	?	
064	40	@	COMMERCIAL AT	.	converti
065	41	A	LATIN CAPITAL LETTER A	A	
066	42	B	LATIN CAPITAL LETTER B	B	
067	43	C	LATIN CAPITAL LETTER C	C	
068	44	D	LATIN CAPITAL LETTER D	D	
069	45	E	LATIN CAPITAL LETTER E	E	
070	46	F	LATIN CAPITAL LETTER F	F	
071	47	G	LATIN CAPITAL LETTER G	G	
072	48	H	LATIN CAPITAL LETTER H	H	
073	49	I	LATIN CAPITAL LETTER I	I	
074	4A	J	LATIN CAPITAL LETTER J	J	
075	4B	K	LATIN CAPITAL LETTER K	K	
076	4C	L	LATIN CAPITAL LETTER L	L	
077	4D	M	LATIN CAPITAL LETTER M	M	
078	4E	N	LATIN CAPITAL LETTER N	N	
079	4F	O	LATIN CAPITAL LETTER O	O	
080	50	P	LATIN CAPITAL LETTER P	P	
081	51	Q	LATIN CAPITAL LETTER Q	Q	
082	52	R	LATIN CAPITAL LETTER R	R	
083	53	S	LATIN CAPITAL LETTER S	S	
084	54	T	LATIN CAPITAL LETTER T	T	
085	55	U	LATIN CAPITAL LETTER U	U	
086	56	V	LATIN CAPITAL LETTER V	V	
087	57	W	LATIN CAPITAL LETTER W	W	
088	58	X	LATIN CAPITAL LETTER X	X	

Déc	Hex	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
089	59	Y	LATIN CAPITAL LETTER Y	Y	
090	5A	Z	LATIN CAPITAL LETTER Z	Z	
091	5B	[	LEFT SQUARE BRACKET	.	converti
092	5C	\	REVERSE SOLIDUS	.	converti
093	5D	]	RIGHT SQUARE BRACKET	.	converti
094	5E	^	CIRCUMFLEX ACCENT	.	converti
095	5F	_	LOW LINE	.	converti
096	60	`	GRAVE ACCENT	.	converti
097	61	a	LATIN SMALL LETTER A	a	
098	62	b	LATIN SMALL LETTER B	b	
099	63	c	LATIN SMALL LETTER C	c	
100	64	d	LATIN SMALL LETTER D	d	
101	65	e	LATIN SMALL LETTER E	e	
102	66	f	LATIN SMALL LETTER F	f	
103	67	g	LATIN SMALL LETTER G	g	
104	68	h	LATIN SMALL LETTER H	h	
105	69	i	LATIN SMALL LETTER I	i	
106	6A	j	LATIN SMALL LETTER J	j	
107	6B	k	LATIN SMALL LETTER K	k	
108	6C	l	LATIN SMALL LETTER L	l	
109	6D	m	LATIN SMALL LETTER M	m	
110	6E	n	LATIN SMALL LETTER N	n	
111	6F	o	LATIN SMALL LETTER O	o	
112	70	p	LATIN SMALL LETTER P	p	
113	71	q	LATIN SMALL LETTER Q	q	
114	72	r	LATIN SMALL LETTER R	r	
115	73	s	LATIN SMALL LETTER S	s	
116	74	t	LATIN SMALL LETTER T	t	
117	75	u	LATIN SMALL LETTER U	u	
118	76	v	LATIN SMALL LETTER V	v	
119	77	w	LATIN SMALL LETTER W	w	
120	78	x	LATIN SMALL LETTER X	x	
121	79	y	LATIN SMALL LETTER Y	y	

Déc	Hex	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
122	7A	z	LATIN SMALL LETTER Z	z	
123	7B	{	LEFT CURLY BRACKET	.	converti
124	7C		VERTICAL LINE	.	converti
125	7D	}	RIGHT CURLY BRACKET	.	converti
126	7E	~	TILDE	.	converti
127	7F		HIGH VALUE	.	converti
128	80			SPACE	converti
129	81			SPACE	converti
130	82			SPACE	converti
131	83			SPACE	converti
132	84			SPACE	converti
133	85			SPACE	converti
134	86			SPACE	converti
135	87			SPACE	converti
136	88			SPACE	converti
137	89			SPACE	converti
138	8A			SPACE	converti
139	8B			SPACE	converti
140	8C			SPACE	converti
141	8D			SPACE	converti
142	8E			SPACE	converti
143	8F			SPACE	converti
144	90			SPACE	converti
145	91			SPACE	converti
146	92			SPACE	converti
147	93			SPACE	converti
148	94			SPACE	converti
149	95			SPACE	converti
150	96			SPACE	converti
151	97			SPACE	converti
152	98			SPACE	converti
153	99			SPACE	converti
154	9A			SPACE	converti

Déc	Hex	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
155	9B			SPACE	converti
156	9C			SPACE	converti
157	9D			SPACE	converti
158	9E			SPACE	converti
159	9F			SPACE	converti
160	A0		NO-BREAK SPACE	.	converti
161	A1	¡	INVERTED EXCLAMATION MARK	.	converti
162	A2	¢	CENT SIGN	.	converti
163	A3	£	POUND SIGN	.	converti
164	A4	¤	CURRENCY SIGN	.	converti
165	A5	¥	YEN SIGN	.	converti
166	A6	¦	BROKEN BAR	.	converti
167	A7	§	SECTION SIGN	.	converti
168	A8	¨	DIAERESIS	.	converti
169	A9	©	COPYRIGHT SIGN	.	converti
170	AA	ª	FEMININE ORDINAL INDICATOR	.	converti
171	AB	«	LEFT-POINTING DOUBLE ANGLE QUOTATION MARK	.	converti
172	AC	¬	NOT SIGN	.	converti
173	AD		SOFT HYPHEN	.	converti
174	AE	®	REGISTERED SIGN	.	converti
175	AF	—	MACRON	.	converti
176	B0	°	DEGREE SIGN	.	converti
177	B1	±	PLUS-MINUS SIGN	.	converti
178	B2	²	SUPERSCRITPT TWO	.	converti
179	B3	³	SUPERSCRITPT THREE	.	converti
180	B4	´	ACUTE ACCENT	.	converti
181	B5	µ	MICRO SIGN	.	converti
182	B6	¶	PILCROW SIGN	.	converti
183	B7	·	MIDDLE DOT	.	converti
184	B8	¸	CEDILLA	.	converti
185	B9	¹	SUPERSCRITPT ONE	.	converti
186	BA	º	MASCULINE ORDINAL INDICATOR	.	converti
187	BB	»	RIGHT-POINTING DOUBLE ANGLE QUOTATION MARK	.	converti

Déc	Hex	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
188	BC	¼	VULGAR FRACTION ONE QUARTER	.	converti
189	BD	½	VULGAR FRACTION ONE HALF	.	converti
190	BE	¾	VULGAR FRACTION THREE QUARTERS	.	converti
191	BF	¿	INVERTED QUESTION MARK	.	converti
192	C0	À	LATIN CAPITAL LETTER A WITH GRAVE	A	converti
193	C1	Á	LATIN CAPITAL LETTER A WITH ACUTE	A	converti
194	C2	Â	LATIN CAPITAL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	A	converti
195	C3	Ã	LATIN CAPITAL LETTER A WITH TILDE	A	converti
196	C4	Ä	LATIN CAPITAL LETTER A WITH DIAERESIS	AE	converti
197	C5	Å	LATIN CAPITAL LETTER A WITH RING ABOVE	A	converti
198	C6	Æ	LATIN CAPITAL LETTER AE	AE	converti
199	C7	Ç	LATIN CAPITAL LETTER C WITH CEDILLA	C	converti
200	C8	È	LATIN CAPITAL LETTER E WITH GRAVE	E	converti
201	C9	É	LATIN CAPITAL LETTER E WITH ACUTE	E	converti
202	CA	Ê	LATIN CAPITAL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	E	converti
203	CB	Ë	LATIN CAPITAL LETTER E WITH DIAERESIS	E	converti
204	CC	Ì	LATIN CAPITAL LETTER I WITH GRAVE	I	converti
205	CD	Í	LATIN CAPITAL LETTER I WITH ACUTE	I	converti
206	CE	Î	LATIN CAPITAL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	I	converti
207	CF	Ï	LATIN CAPITAL LETTER I WITH DIAERESIS	I	converti
208	D0	Ð	LATIN CAPITAL LETTER ETH	.	converti
209	D1	Ñ	LATIN CAPITAL LETTER N WITH TILDE	N	converti
210	D2	Ò	LATIN CAPITAL LETTER O WITH GRAVE	O	converti
211	D3	Ó	LATIN CAPITAL LETTER O WITH ACUTE	O	converti
212	D4	Ô	LATIN CAPITAL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	O	converti
213	D5	Õ	LATIN CAPITAL LETTER O WITH TILDE	O	converti
214	D6	Ö	LATIN CAPITAL LETTER O WITH DIAERESIS	OE	converti
215	D7	×	MULTIPLICATION SIGN	.	converti
216	D8	Ø	LATIN CAPITAL LETTER O WITH STROKE	.	converti
217	D9	Ù	LATIN CAPITAL LETTER U WITH GRAVE	U	converti
218	DA	Ú	LATIN CAPITAL LETTER U WITH ACUTE	U	converti
219	DB	Û	LATIN CAPITAL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	U	converti
220	DC	Ü	LATIN CAPITAL LETTER U WITH DIAERESIS	UE	converti

Déc	Hex	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
221	DD	Ý	LATIN CAPITAL LETTER Y WITH ACUTE	Y	converti
222	DE	Þ	LATIN CAPITAL LETTER THORN	.	converti
223	DF	ß	LATIN SMALL LETTER SHARP S	ss	converti
224	E0	à	LATIN SMALL LETTER A WITH GRAVE	a	converti
225	E1	á	LATIN SMALL LETTER A WITH ACUTE	a	converti
226	E2	â	LATIN SMALL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	a	converti
227	E3	ã	LATIN SMALL LETTER A WITH TILDE	a	converti
228	E4	ä	LATIN SMALL LETTER A WITH DIAERESIS	ae	converti
229	E5	å	LATIN SMALL LETTER A WITH RING ABOVE	a	converti
230	E6	æ	LATIN SMALL LETTER AE	ae	converti
231	E7	ç	LATIN SMALL LETTER C WITH CEDILLA	c	converti
232	E8	è	LATIN SMALL LETTER E WITH GRAVE	e	converti
233	E9	é	LATIN SMALL LETTER E WITH ACUTE	e	converti
234	EA	ê	LATIN SMALL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	e	converti
235	EB	ë	LATIN SMALL LETTER E WITH DIAERESIS	e	converti
236	EC	ì	LATIN SMALL LETTER I WITH GRAVE	i	converti
237	ED	í	LATIN SMALL LETTER I WITH ACUTE	i	converti
238	EE	î	LATIN SMALL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	i	converti
239	EF	ï	LATIN SMALL LETTER I WITH DIAERESIS	i	converti
240	F0	ð	LATIN SMALL LETTER ETH	.	converti
241	F1	ñ	LATIN SMALL LETTER N WITH TILDE	n	converti
242	F2	ò	LATIN SMALL LETTER O WITH GRAVE	o	converti
243	F3	ó	LATIN SMALL LETTER O WITH ACUTE	o	converti
244	F4	ô	LATIN SMALL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	o	converti
245	F5	õ	LATIN SMALL LETTER O WITH TILDE	o	converti
246	F6	ö	LATIN SMALL LETTER O WITH DIAERESIS	oe	converti
247	F7	÷	DIVISION SIGN	.	converti
248	F8	ø	LATIN SMALL LETTER O WITH STROKE	.	converti
249	F9	ù	LATIN SMALL LETTER U WITH GRAVE	u	converti
250	FA	ú	LATIN SMALL LETTER U WITH ACUTE	u	converti
251	FB	û	LATIN SMALL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	u	converti
252	FC	ü	LATIN SMALL LETTER U WITH DIAERESIS	ue	converti
253	FD	ý	LATIN SMALL LETTER Y WITH ACUTE	y	converti

Déc	Hex	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
.	.				
254	FE	þ	LATIN SMALL LETTER THORN	.	converti
255	FF	ÿ	LATIN SMALL LETTER Y WITH DIAERESIS	y	converti

F.6.2 EBCDIC, Codepage 500

Les 64 premiers caractères (valeur hexadécimale 00 à 3F) sont des caractères de commande et sont convertis en «.» (point).

Déc	Hex	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
064	40	SPACE	SPACE	SPACE	
065	41		NO-BREAK SPACE	.	converti
066	42	â	LATIN SMALL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	a	converti
067	43	ä	LATIN SMALL LETTER A WITH DIAERESIS	ae	converti
068	44	à	LATIN SMALL LETTER A WITH GRAVE	a	converti
069	45	á	LATIN SMALL LETTER A WITH ACUTE	a	converti
070	46	ã	LATIN SMALL LETTER A WITH TILDE	a	converti
071	47	å	LATIN SMALL LETTER A WITH RING ABOVE	a	converti
072	48	ç	LATIN SMALL LETTER C WITH CEDILLA	c	converti
073	49	ñ	LATIN SMALL LETTER N WITH TILDE	n	converti
074	4A	[	LEFT SQUARE BRACKET	.	converti
075	4B	.	FULL STOP	.	
076	4C	<	LESS-THAN SIGN	.	converti
077	4D	(	LEFT PARENTHESIS	(	
078	4E	+	PLUS SIGN	+	
079	4F	!	EXCLAMATION MARK	.	converti
080	50	&	AMPERSAND	+	converti
081	51	é	LATIN SMALL LETTER E WITH ACUTE	e	converti
082	52	ê	LATIN SMALL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	e	converti
083	53	ë	LATIN SMALL LETTER E WITH DIAERESIS	e	converti
084	54	è	LATIN SMALL LETTER E WITH GRAVE	e	converti
085	55	í	LATIN SMALL LETTER I WITH ACUTE	i	converti
086	56	î	LATIN SMALL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	i	converti
087	57	ï	LATIN SMALL LETTER I WITH DIAERESIS	i	converti
088	58	ì	LATIN SMALL LETTER I WITH GRAVE	i	converti
089	59	ß	LATIN SMALL LETTER SHARP S	ss	converti
090	5A	]	RIGHT SQUARE BRACKET	.	converti
091	5B	\$	DOLLAR SIGN	.	converti
092	5C	*	ASTERISK	.	converti
093	5D	)	RIGHT PARENTHESIS	)	
094	5E	;	SEMICOLON	.	converti

Déc	Hex	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
095	5F	^	CIRCUMFLEX ACCENT	.	converti
096	60	-	HYPHEN-MINUS	-	
097	61	/	SOLIDUS	/	
098	62	Â	LATIN CAPITAL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	A	converti
099	63	Ä	LATIN CAPITAL LETTER A WITH DIAERESIS	AE	converti
100	64	À	LATIN CAPITAL LETTER A WITH GRAVE	A	converti
101	65	Á	LATIN CAPITAL LETTER A WITH ACUTE	A	converti
102	66	Ã	LATIN CAPITAL LETTER A WITH TILDE	A	converti
103	67	Å	LATIN CAPITAL LETTER A WITH RING ABOVE	A	converti
104	68	Ç	LATIN CAPITAL LETTER C WITH CEDILLA	C	converti
105	69	Ñ	LATIN CAPITAL LETTER N WITH TILDE	N	converti
106	6A	¡	BROKEN BAR	.	converti
107	6B	,	COMMA	,	
108	6C	%	PERCENT SIGN	.	converti
109	6D	_	LOW LINE	.	converti
110	6E	>	GREATER-THAN SIGN	.	converti
111	6F	?	QUESTION MARK	?	
112	70	ø	LATIN SMALL LETTER O WITH STROKE	.	converti
113	71	É	LATIN CAPITAL LETTER E WITH ACUTE	E	converti
114	72	Ê	LATIN CAPITAL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	E	converti
115	73	Ë	LATIN CAPITAL LETTER E WITH DIAERESIS	E	converti
116	74	È	LATIN CAPITAL LETTER E WITH GRAVE	E	converti
117	75	Í	LATIN CAPITAL LETTER I WITH ACUTE	I	converti
118	76	Î	LATIN CAPITAL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	I	converti
119	77	Ï	LATIN CAPITAL LETTER I WITH DIAERESIS	I	converti
120	78	Ì	LATIN CAPITAL LETTER I WITH GRAVE	I	converti
121	79	`	GRAVE ACCENT	.	converti
122	7A	:	COLON	:	
123	7B	#	NUMBER SIGN	.	converti
124	7C	@	COMMERCIAL AT	.	converti
125	7D	'	APOSTROPHE	'	
126	7E	=	EQUALS SIGN	.	converti
127	7F	"	QUOTATION MARK	.	converti

Déc .	Hex .	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
128	80	Ø	LATIN CAPITAL LETTER O WITH STROKE	.	converti
129	81	a	LATIN SMALL LETTER A	a	
130	82	b	LATIN SMALL LETTER B	b	
131	83	c	LATIN SMALL LETTER C	c	
132	84	d	LATIN SMALL LETTER D	d	
133	85	e	LATIN SMALL LETTER E	e	
134	86	f	LATIN SMALL LETTER F	f	
135	87	g	LATIN SMALL LETTER G	g	
136	88	h	LATIN SMALL LETTER H	h	
137	89	i	LATIN SMALL LETTER I	i	
138	8A	«	LEFT-POINTING DOUBLE ANGLE QUOTATION MARK	.	converti
139	8B	»	RIGHT-POINTING DOUBLE ANGLE QUOTATION MARK	.	converti
140	8C	ð	LATIN SMALL LETTER ETH	.	converti
141	8D	ý	LATIN SMALL LETTER Y WITH ACUTE	y	converti
142	8E	þ	LATIN SMALL LETTER THORN	.	converti
143	8F	±	PLUS-MINUS SIGN	.	converti
144	90	°	DEGREE SIGN	.	converti
145	91	j	LATIN SMALL LETTER J	j	
146	92	k	LATIN SMALL LETTER K	k	
147	93	l	LATIN SMALL LETTER L	l	
148	94	m	LATIN SMALL LETTER M	m	
149	95	n	LATIN SMALL LETTER N	n	
150	96	o	LATIN SMALL LETTER O	o	
151	97	p	LATIN SMALL LETTER P	p	
152	98	q	LATIN SMALL LETTER Q	q	
153	99	r	LATIN SMALL LETTER R	r	
154	9A	ª	FEMININE ORDINAL INDICATOR	.	converti
155	9B	º	MASCULINE ORDINAL INDICATOR	.	converti
156	9C	æ	LATIN SMALL LETTER AE	ae	converti
157	9D	,	CEDILLA	.	converti
158	9E	Æ	LATIN CAPITAL LETTER AE	AE	converti
159	9F	¤	CURRENCY SIGN	.	converti

Déc .	Hex .	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
160	A0	μ	MICRO SIGN	.	converti
161	A1	~	TILDE	.	converti
162	A2	s	LATIN SMALL LETTER S	s	
163	A3	t	LATIN SMALL LETTER T	t	
164	A4	u	LATIN SMALL LETTER U	u	
165	A5	v	LATIN SMALL LETTER V	v	
166	A6	w	LATIN SMALL LETTER W	w	
167	A7	x	LATIN SMALL LETTER X	x	
168	A8	y	LATIN SMALL LETTER Y	y	
169	A9	z	LATIN SMALL LETTER Z	z	
170	AA	¡	INVERTED EXCLAMATION MARK	.	converti
171	AB	¿	INVERTED QUESTION MARK	.	converti
172	AC	Ð	LATIN CAPITAL LETTER ETH	.	converti
173	AD	Ý	LATIN CAPITAL LETTER Y WITH ACUTE	Y	converti
174	AE	Þ	LATIN CAPITAL LETTER THORN	.	converti
175	AF	®	REGISTERED SIGN	.	converti
176	B0	¢	CENT SIGN	.	converti
177	B1	£	POUND SIGN	.	converti
178	B2	¥	YEN SIGN	.	converti
179	B3	·	MIDDLE DOT	.	converti
180	B4	©	COPYRIGHT SIGN	.	converti
181	B5	§	SECTION SIGN	.	converti
182	B6	¶	PILCROW SIGN	.	converti
183	B7	¼	VULGAR FRACTION ONE QUARTER	.	converti
184	B8	½	VULGAR FRACTION ONE HALF	.	converti
185	B9	¾	VULGAR FRACTION THREE QUARTERS	.	converti
186	BA	¬	NOT SIGN	.	converti
187	BB		VERTICAL LINE	.	converti
188	BC	—	MACRON	.	converti
189	BD	¨	DIAERESIS	.	converti
190	BE	´	ACUTE ACCENT	.	converti
191	BF	×	MULTIPLICATION SIGN	.	converti
192	C0	{	LEFT CURLY BRACKET	.	converti

Déc	Hex	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
193	C1	A	LATIN CAPITAL LETTER A	A	
194	C2	B	LATIN CAPITAL LETTER B	B	
195	C3	C	LATIN CAPITAL LETTER C	C	
196	C4	D	LATIN CAPITAL LETTER D	D	
197	C5	E	LATIN CAPITAL LETTER E	E	
198	C6	F	LATIN CAPITAL LETTER F	F	
199	C7	G	LATIN CAPITAL LETTER G	G	
200	C8	H	LATIN CAPITAL LETTER H	H	
201	C9	I	LATIN CAPITAL LETTER I	I	
202	CA		SOFT HYPHEN	.	converti
203	CB	ô	LATIN SMALL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	o	converti
204	CC	ö	LATIN SMALL LETTER O WITH DIAERESIS	oe	converti
205	CD	ò	LATIN SMALL LETTER O WITH GRAVE	o	converti
206	CE	ó	LATIN SMALL LETTER O WITH ACUTE	o	converti
207	CF	õ	LATIN SMALL LETTER O WITH TILDE	o	converti
208	D0	}	RIGHT CURLY BRACKET	.	converti
209	D1	J	LATIN CAPITAL LETTER J	J	
210	D2	K	LATIN CAPITAL LETTER K	K	
211	D3	L	LATIN CAPITAL LETTER L	L	
212	D4	M	LATIN CAPITAL LETTER M	M	
213	D5	N	LATIN CAPITAL LETTER N	N	
214	D6	O	LATIN CAPITAL LETTER O	O	
215	D7	P	LATIN CAPITAL LETTER P	P	
216	D8	Q	LATIN CAPITAL LETTER Q	Q	
217	D9	R	LATIN CAPITAL LETTER R	R	
218	DA	¹	SUPERScript ONE	.	converti
219	DB	û	LATIN SMALL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	u	converti
220	DC	ü	LATIN SMALL LETTER U WITH DIAERESIS	ue	converti
221	DD	ù	LATIN SMALL LETTER U WITH GRAVE	u	converti
222	DE	ú	LATIN SMALL LETTER U WITH ACUTE	u	converti
223	DF	ÿ	LATIN SMALL LETTER Y WITH DIAERESIS	y	converti
224	E0	\	REVERSE SOLIDUS	.	converti
225	E1	÷	DIVISION SIGN	.	converti

Déc .	Hex .	Entrée	Désignation	Sortie	Remarque
226	E2	S	LATIN CAPITAL LETTER S	S	
227	E3	T	LATIN CAPITAL LETTER T	T	
228	E4	U	LATIN CAPITAL LETTER U	U	
229	E5	V	LATIN CAPITAL LETTER V	V	
230	E6	W	LATIN CAPITAL LETTER W	W	
231	E7	X	LATIN CAPITAL LETTER X	X	
232	E8	Y	LATIN CAPITAL LETTER Y	Y	
233	E9	Z	LATIN CAPITAL LETTER Z	Z	
234	EA	²	SUPERScript TWO	.	converti
235	EB	Ô	LATIN CAPITAL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	O	converti
236	EC	Ö	LATIN CAPITAL LETTER O WITH DIAERESIS	OE	converti
237	ED	Ò	LATIN CAPITAL LETTER O WITH GRAVE	O	converti
238	EE	Ó	LATIN CAPITAL LETTER O WITH ACUTE	O	converti
239	EF	Õ	LATIN CAPITAL LETTER O WITH TILDE	O	converti
240	F0	0	DIGIT ZERO	0	
241	F1	1	DIGIT ONE	1	
242	F2	2	DIGIT TWO	2	
243	F3	3	DIGIT THREE	3	
244	F4	4	DIGIT FOUR	4	
245	F5	5	DIGIT FIVE	5	
246	F6	6	DIGIT SIX	6	
247	F7	7	DIGIT SEVEN	7	
248	F8	8	DIGIT EIGHT	8	
249	F9	9	DIGIT NINE	9	
250	FA	³	SUPERScript THREE	.	converti
251	FB	Û	LATIN CAPITAL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	U	converti
252	FC	Ü	LATIN CAPITAL LETTER U WITH DIAERESIS	UE	converti
253	FD	Ù	LATIN CAPITAL LETTER U WITH GRAVE	U	converti
254	FE	Ú	LATIN CAPITAL LETTER U WITH ACUTE	U	converti
255	FF			.	converti

F.7 Conditions de participation

F.7.1 Conditions de participation LSV⁺

LSV⁺

SIX Paynet

Conditions de participation LSV⁺ (procédure de prélèvement)

BANQUE:

PARTICIPANT:

1. Définitions

Créance pour prélèvement:	ordre unique donné par le PARTICIPANT à la BANQUE de débiter du compte d'un auteur de prélèvement auprès de cette banque un montant donné et de créditer celui-ci sur le compte du PARTICIPANT.
Ordre de prélèvement:	ordre donné par le PARTICIPANT à la BANQUE d'exécuter une ou plusieurs créances pour prélèvement.
Fichier de prélèvement:	fichier transmis électroniquement par le PARTICIPANT à la BANQUE ou au centre de calcul que celle-ci a mandaté et qui contient les données de prélèvement pour un ou plusieurs ordres de prélèvement.
Données de prélèvement:	les données relatives à la procédure de prélèvement que le PARTICIPANT transmet à sa BANQUE ou au centre de calcul que celle-ci a mandaté.

2. Objet du contrat

- 2.1 Les présentes conditions de participation LSV⁺ (procédure de prélèvement) régissent le traitement d'ordres de prélèvement. Dans la procédure de prélèvement LSV⁺, le PARTICIPANT charge la BANQUE de l'exécution de ses créances pour prélèvement et transmet à cette dernière ou au centre de calcul que celle-ci a mandaté les données de prélèvement nécessaires dans un fichier de prélèvement. La BANQUE ou le centre de calcul que celle-ci a mandaté transmet les données de prélèvement à la banque qui tient le compte de l'auteur de prélèvement, en l'enjoignant de débiter ce dernier.
- 2.2 Dans le détail, on se référera aux dispositions ci-après, aux exigences énumérées dans le «Manuel LSV⁺/BDD pour émetteurs de factures» publiées sur le site Internet www.lsv.ch ainsi qu'aux réglementations LSV spécifiques à la banque le cas échéant.

D0355-FR-01 Version 1.0 – 13.11.2017

114

LSV⁺

SIX Paynet

3. Droits et devoirs du PARTICIPANT

- 3.1 Le PARTICIPANT s'engage à remplir les conditions suivantes:
 1. Seules peuvent être recouvrées par LSV des créances propres, échues, inconditionnelles et incontestées, payables sans présentation de pièce justificative.
 2. L'auteur de prélèvement doit avoir approuvé le débit par la signature d'une autorisation de débit. L'autorisation de débit doit être vérifiée et acceptée par la banque de l'auteur de prélèvement et ne pas avoir été contestée.
 - 3.2 Le PARTICIPANT dispose de deux possibilités pour passer ses ordres de prélèvement:

Variante A: en remettant à la BANQUE un ordre de prélèvement papier dûment signé et en soumettant les données de prélèvement par transmission électronique à la BANQUE ou au centre de calcul que celle-ci a mandaté à cet effet. Les données de prélèvement doivent concorder avec les indications figurant dans l'ordre de prélèvement papier signé.

Variante B: par légitimation électronique (p.ex. par interfaces e-banking directes de la BANQUE ou par la procédure de légitimation du centre de calcul mandaté) ainsi que par transmission électronique des données de prélèvement à la BANQUE ou au centre de calcul que celle-ci a mandaté à cet effet. La légitimation électronique remplace l'ordre de prélèvement papier.
 - 3.3 Les obligations de diligence supplémentaires suivantes s'appliquent à la variante B:
 - 3.3.1 Le PARTICIPANT est tenu de garder secret, de conserver en lieu sûr et de protéger les moyens de légitimation contre toute utilisation abusive par des tiers. Le PARTICIPANT endosse la responsabilité pour toutes les conséquences d'une révélation ou du maniement ou de la conservation non soignée des moyens de légitimation.
 - 3.3.2 S'il est à craindre qu'un tiers ait pris connaissance des moyens de légitimation sans y avoir été autorisé ou qu'il ait accédé sans autorisation d'une quelconque manière au système de traitement des données du PARTICIPANT, celui-ci doit bloquer son accès à la prestation de service prélèvement et signaler le fait le plus rapidement possible à la BANQUE. Le PARTICIPANT doit d'autre part modifier immédiatement les moyens de légitimation.
 - 3.3.3 Le PARTICIPANT peut faire bloquer son accès à la prestation de service prélèvement par la BANQUE. Le blocage ne s'applique pas aux ordres de prélèvement dont la BANQUE a déjà commencé l'exécution. Le blocage ne peut être levé qu'avec le consentement du PARTICIPANT.
 - 3.4 En cas de perte ou de destruction des données de prélèvement, le PARTICIPANT doit être en mesure, sur demande de la BANQUE, d'établir et de fournir une copie des données de prélèvement pour que le traitement puisse être effectué.
 - 3.5 Les délais de soumission fixés par la BANQUE s'appliquent à la soumission des données de prélèvement à celle-ci. Pour la soumission des données sur la plateforme Paynet, les délais fixés dans le «Manuel LSV⁺/BDD pour émetteurs de factures» s'appliquent.
 - 3.6 Le PARTICIPANT est responsable de l'exactitude et de l'intégralité des données de prélèvement, ainsi que de leur soumission correcte.
 - 3.7 Le PARTICIPANT peut déléguer à des tiers l'établissement et la soumission des données de prélèvement. Le PARTICIPANT endosse l'ensemble des risques résultant de cette délégation.
 - 3.8 Si son ordre n'a pas été exécuté à la date de traitement souhaitée, le PARTICIPANT doit en informer la BANQUE au plus tard 7 jours ouvrables bancaires après la date de traitement souhaitée.
 - 3.9 Le PARTICIPANT ne peut révoquer l'ordre de prélèvement dans son ensemble que si son traitement n'a pas encore commencé. Il n'est pas possible de révoquer ultérieurement, ni de rectifier ou d'annuler des créances individuelles pour prélèvement.
 - 3.10 Le PARTICIPANT prend note du fait que dans certaines circonstances, il risque de violer des dispositions de droit étranger en utilisant les prestations de services Internet de la BANQUE à partir de l'étranger. Il appartient au PARTICIPANT de se renseigner à ce sujet. La BANQUE décline toute responsabilité en la matière.
- ### 4. Droits et devoirs de la BANQUE
- 4.1 La BANQUE est en droit de confier à des tiers, notamment à un centre de calcul mandaté, les tâches décrites ci-après, entre autres le traitement, la retransmission et l'enregistrement des données de prélèvement. Les conditions de participation LSV⁺ s'appliquent par analogie au centre de calcul mandaté par la BANQUE.

LSV⁺

SIX Paynet

- 4.2 Avant le traitement, la BANQUE ou le centre de calcul mandaté par celle-ci procède aux contrôles suivants:
 - 4.2.1 Vérification de l'absence d'erreurs dans le format des fichiers de prélèvement.

Si les données figurant dans le fichier de prélèvement contiennent des valeurs entraînant une erreur de format, l'ensemble des ordres de prélèvement et créances pour prélèvement figurant dans le fichier de prélèvement concerné seront renvoyés sans avoir été traités.
 - 4.2.2 Vérification des ordres de prélèvement
 - Contrôle de la conformité de l'identification LSV, du numéro de compte, de la date de traitement souhaitée et du montant total figurant sur l'ordre de prélèvement papier avec les données de prélèvement soumises pour la variante A,
 - Contrôle de la signature du PARTICIPANT sur l'ordre de prélèvement papier pour la variante A ou de la légitimation électronique pour la variante B.

Si l'on constate des différences sur l'ordre de prélèvement, celui-ci sera renvoyé intégralement sans avoir été traité.
 - 4.2.3 Validation des créances individuelles pour prélèvement

Seuls seront traités les créances pour prélèvement dépourvues d'erreurs. Les créances pour prélèvement qui ne peuvent pas être traitées sont communiquées au PARTICIPANT au moyen d'une liste d'erreurs.
- 4.3 La BANQUE prend des mesures raisonnables pour assurer la disponibilité du système et exécuter les ordres de prélèvement à la date de traitement souhaitée par le PARTICIPANT.
- 5. Autorisation de débit et droit de contestation de la part de l'auteur de prélèvement**
 - 5.1 Pour permettre l'exécution des prélèvements, l'auteur de prélèvement doit signer au préalable une autorisation de débit à l'intention de l'établissement financier tenant son compte. Le processus de demande de l'autorisation de débit est décrit dans le «Manuel LSV⁺/BDD pour émetteurs de factures». L'utilisation du formulaire standard y figurant est recommandée. Si le PARTICIPANT établit son propre formulaire, le contenu et le libellé de celui-ci doivent être conformes au formulaire standard correspondant.
 - 5.2 L'auteur de prélèvement dispose d'un droit de contestation. Un crédit déjà versé sur le compte du PARTICIPANT peut être à nouveau débité suite à une contestation, au plus tard 68 jours civils à partir de la date de valeur du crédit. Ces retours de prélèvement prennent pour date de valeur la date d'écriture du crédit.
 - 5.3 L'auteur de prélèvement et le PARTICIPANT régleront en outre directement entre eux tout litige ayant trait à l'affaire qui est à l'origine de la créance pour prélèvement. Le motif d'un retour de prélèvement suite à une contestation est sans signification pour la BANQUE.
- 6. Crédits et retours de prélèvement au PARTICIPANT**
 - 6.1 Les créances pour prélèvement traitées sont créditées au PARTICIPANT sous réserve qu'aucun retour de prélèvement n'ait été effectué suite à une contestation sous 68 jours civils à partir de la date d'écriture du crédit.
 - 6.2 La BANQUE se réserve le droit de prélever des frais pour les retours de prélèvement.
 - 6.3 La créance relative à un retour de prélèvement ne peut être à nouveau soumise pour encaissement qu'avec le consentement de l'auteur de prélèvement.
- 7. Frais**
 - 7.1 Tous les frais occasionnés au PARTICIPANT en relation avec l'introduction et l'exécution de la procédure de prélèvement sont à la charge de celui-ci.
 - 7.2 Pour l'exécution des ordres de prélèvement, la BANQUE facture au PARTICIPANT les frais prévus dans ses tarifs en vigueur.
 - 7.3 Les coûts liés à la procédure de prélèvement engagés par la BANQUE sont à la charge de celle-ci. Le débit de frais de retour de prélèvement selon le chiffre 6.2 demeure réservé.
- 8. Confidentialité et protection des données**
 - 8.1 Le PARTICIPANT prend connaissance du fait que le secret bancaire se limite exclusivement au territoire suisse et qu'il ne s'étend ainsi pas aux données transmises vers l'étranger et depuis l'étranger. Bien que les données de prélèvement soient chiffrées en cas de transmission électronique, l'expéditeur et le destinataire peuvent rester non chiffrés. Il est ainsi possible à tout tiers de tirer des conclusions sur l'existence d'une relation bancaire.
 - 8.2 Le PARTICIPANT autorise la BANQUE à transmettre les informations résultant du traitement du prélèvement à chaque adresse qu'il a communiquée. La BANQUE s'engage à obliger les tiers mandatés, le cas échéant, à respecter le secret bancaire et autres dispositions légales obligatoires.

LSV⁺

SIX Paynet

9. Responsabilité

- 9.1 La BANQUE répond des dommages résultant de la non-exécution ou d'une exécution incorrecte d'ordres de prélèvement tout au plus par une indemnisation des intérêts qui auraient normalement été crédités par la BANQUE sur les montants non disponibles jusqu'à l'exécution correcte, sauf dans le cas particulier où le PARTICIPANT a attiré l'attention de la BANQUE par écrit sur le risque d'un autre dommage.
- 9.2 Sous réserve du chiffre 9.1, la BANQUE ne répond que des dommages qu'elle a causés volontairement ou par négligence grave. De plus, la BANQUE exclut explicitement - pour autant que ce soit admissible sur le plan légal - toute responsabilité pour des dommages résultant de la non-exécution d'engagements contractuels du PARTICIPANT ainsi que pour des dommages indirects ou consécutifs, par exemple un manque à gagner, des économies non réalisées ou des prétentions de tiers.
- 9.3 Les dommages causés par des tiers suite à la contrefaçon, la falsification ou toute autre utilisation abusive de données de prélèvement ou d'ordres de prélèvement, survenant sur le chemin entre le PARTICIPANT et la BANQUE ou le centre de calcul mandaté par la BANQUE, sont à la charge du PARTICIPANT.
- 9.4 Toute responsabilité de la BANQUE est exclue pour des dommages résultant d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de surcharge, d'interruptions (y compris les travaux de maintenance spécifiques au système), de perturbations ainsi que d'interventions illicites, sauf si la BANQUE doit répondre d'une faute grave.

10. Durée de validité et résiliation

- 10.1 Les présentes conditions de participation LSV⁺ entrent en vigueur avec la signature du PARTICIPANT et sont conclues pour une durée indéterminée.
- Elles peuvent être résiliées en tout temps par chaque partie, en respectant un délai de résiliation d'un mois à compter de la fin d'un mois. Les conditions de participation LSV⁺ peuvent être résiliées par chacune des parties avec effet immédiat pour des motifs graves. Sont considérés comme des motifs graves des difficultés de paiement, la liquidation ou des violations inacceptables de la partie adverse des présentes conditions de participation LSV⁺. Les taxes en suspens deviennent exigibles au moment de la résiliation.

11. Modifications et réglementations supplémentaires

- 11.1 La BANQUE se réserve en tout temps le droit de modifier ou de compléter ces conditions de participation LSV⁺. Elle en informera le PARTICIPANT par écrit. Les modifications ou les compléments sont considérés comme acceptés s'ils n'ont pas été révoqués par écrit dans le délai d'un mois à compter de la communication, mais en tout cas dès la prochaine utilisation du système.
- 11.2 Si une disposition du présent document est déclarée invalide ou non applicable, ce jugement n'invalidera ni ne rendra inapplicables les conditions de participation LSV⁺. La disposition déclarée invalide devra être remplacée par une règle se rapprochant le plus possible des buts poursuivis et reconnus par les parties.
- 11.3 En cas d'absence de dispositions dans les conditions de participation LSV⁺ et le «Manuel LSV⁺/BDD pour émetteurs de factures» ainsi que les éventuelles réglementations LSV spécifiques à la banque, les Conditions générales de la BANQUE qui s'appliquent.

12. Droit applicable et for

Les présentes conditions de participation LSV⁺ sous soumises au droit suisse; le for est

J'ai/Nous avons lu et j'accepte/nous acceptons les présentes conditions de participation LSV⁺.

Lieu et date:

Signature(s) PARTICIPANT(s):

Illustration 9: Conditions de participation LSV⁺

F.7.2 Conditions de participation BDD

BDD

SIX Paynet

Conditions de participation BDD (Business Direct Debit)

BANQUE:

PARTICIPANT:

1. Définitions

BDD:	signifie «Business Direct Debit» et constitue une procédure qui permet de réaliser des créances pour prélèvement dans le cadre des services bancaires aux entreprises, sans que l'auteur de prélèvement ne bénéficie d'un droit de contestation.
Créance pour prélèvement:	ordre unique donné par le PARTICIPANT à la BANQUE de débiter du compte d'un auteur de prélèvement auprès de cette banque un montant donné et de créditer celui-ci sur le compte du PARTICIPANT.
Ordre de prélèvement:	ordre donné par le PARTICIPANT à la BANQUE d'exécuter une ou plusieurs créances pour prélèvement.
Fichier de prélèvement:	fichier transmis électroniquement par le PARTICIPANT à la BANQUE ou au centre de calcul que celle-ci a mandaté et qui contient les données de prélèvement pour un ou plusieurs ordres de prélèvement.
Données de prélèvement:	les données relatives à la procédure BDD que le PARTICIPANT transmet à sa BANQUE ou au centre de calcul que celle-ci a mandaté.

2. Objet du contrat

- 2.1 Les présentes conditions de participation BDD (Business Direct Debit) régissent le traitement d'ordres de prélèvement. Dans le système BDD, le PARTICIPANT charge la BANQUE de l'exécution de ses créances pour prélèvement et transmet à cette dernière ou au centre de calcul que celle-ci a mandaté les données de prélèvement nécessaires dans un fichier de prélèvement. La BANQUE ou le centre de calcul que celle-ci a mandaté transmet les données de prélèvement à la banque qui tient le compte de l'auteur de prélèvement, en l'enjoignant de débiter ce dernier.
- 2.2 Dans le détail, on se référera aux dispositions ci-après, aux exigences énumérées dans le «Manuel LSV*/BDD pour émetteurs de factures» publiées sur le site Internet www.lsv.ch ainsi qu'aux réglementations BDD spécifiques à la banque le cas échéant.

D0356-FR-01 Version 1.0 – 13.11.2017

114

BDD

SIX Paynet

3. Droits et devoirs du PARTICIPANT

- 3.1 Le PARTICIPANT s'engage à remplir les conditions suivantes:
 1. Seules peuvent être recouvrées par BDD des créances propres, échues, inconditionnelles et incontestées, payables sans présentation de pièce justificative.
 2. L'auteur de prélèvement doit avoir approuvé le débit par la signature d'une autorisation de débit. L'autorisation de débit doit être vérifiée et acceptée par la banque de l'auteur de prélèvement et ne pas avoir été contestée.
- 3.2 Le PARTICIPANT dispose de deux possibilités pour passer ses ordres de prélèvement:

Variante A: en remettant à la BANQUE un ordre de prélèvement papier dûment signé et en soumettant les données de prélèvement par transmission électronique à la BANQUE ou au centre de calcul que celle-ci a mandaté à cet effet. Les données de prélèvement doivent concorder avec les indications figurant dans l'ordre de prélèvement papier signé.

Variante B: par légitimation électronique (p.ex. par interfaces e-banking directes de la BANQUE ou par la procédure de légitimation du centre de calcul mandaté) ainsi que par transmission électronique des données de prélèvement à la BANQUE ou au centre de calcul que celle-ci a mandaté à cet effet. La légitimation électronique remplace l'ordre de prélèvement papier.
- 3.3 Les obligations de diligence supplémentaires suivantes s'appliquent à la variante B:
 - 3.3.1 Le PARTICIPANT est tenu de garder secret, de conserver en lieu sûr et de protéger les moyens de légitimation contre toute utilisation abusive par des tiers. Le PARTICIPANT endosse la responsabilité pour toutes les conséquences d'une révélation ou du maniement ou de la conservation non soignée des moyens de légitimation.
 - 3.3.2 S'il est à craindre qu'un tiers ait pris connaissance des moyens de légitimation sans y avoir été autorisé ou qu'il ait accédé sans autorisation d'une quelconque manière au système de traitement des données du PARTICIPANT, celui-ci doit bloquer son accès à la prestation de service prélèvement (type de participation BDD) et signaler le fait le plus rapidement possible à la BANQUE. Le PARTICIPANT doit d'autre part modifier immédiatement les moyens de légitimation.
 - 3.3.3 Le PARTICIPANT peut faire bloquer son accès à la prestation de service prélèvement (type de participation BDD) par la BANQUE. Le blocage ne s'applique pas aux ordres de prélèvement dont la BANQUE a déjà commencé l'exécution. Le blocage ne peut être levé qu'avec le consentement du PARTICIPANT.
- 3.4 En cas de perte ou de destruction des données de prélèvement, le PARTICIPANT doit être en mesure, sur demande de la BANQUE, d'établir et de fournir une copie des données de prélèvement pour que le traitement puisse être effectué.
- 3.5 Les délais de soumission fixés par la BANQUE s'appliquent à la soumission des données de prélèvement à celle-ci. Pour la soumission des données sur la plateforme Paynet, les délais fixés dans le «Manuel LSV*/BDD pour émetteurs de factures» s'appliquent.
- 3.6 Le PARTICIPANT est responsable de l'exactitude et de l'intégralité des données de prélèvement, ainsi que de leur soumission correcte.
- 3.7 Le PARTICIPANT peut déléguer à des tiers l'établissement et la soumission des données de prélèvement. Le PARTICIPANT endosse l'ensemble des risques résultant de cette délégation.
- 3.8 Si son ordre n'a pas été exécuté à la date de traitement souhaitée, le PARTICIPANT doit en informer la BANQUE au plus tard 7 jours ouvrables bancaires après la date de traitement souhaitée.
- 3.9 Le PARTICIPANT ne peut révoquer l'ordre de prélèvement dans son ensemble que si son traitement n'a pas encore commencé. Il n'est pas possible de révoquer ultérieurement, ni de rectifier ou d'annuler des créances individuelles pour prélèvement.
- 3.10 Le PARTICIPANT prend note du fait que, dans certaines circonstances, il risque de violer des dispositions de droit étranger en utilisant les prestations de services Internet de la BANQUE à partir de l'étranger. Il appartient au PARTICIPANT de se renseigner à ce sujet. La BANQUE décline toute responsabilité en la matière.

BDD

SIX Paynet

4. Droits et devoirs de la BANQUE

4.1 La BANQUE est en droit de confier à des tiers, notamment à un centre de calcul mandaté, les tâches décrites ci-après, entre autres le traitement, la retransmission et l'enregistrement des données de prélèvement. Les conditions de participation BDD s'appliquent par analogie au centre de calcul mandaté par la BANQUE.

4.2 Avant le traitement, la BANQUE ou le centre de calcul mandaté par celle-ci procède aux contrôles suivants:

4.2.1 Vérification de l'absence d'erreurs dans le format des fichiers de prélèvement.

Si les données figurant dans le fichier de prélèvement contiennent des valeurs entraînant une erreur de format, l'ensemble des ordres de prélèvement et créances pour prélèvement figurant dans le fichier de prélèvement concerné seront renvoyés sans avoir été traités.

4.2.2 Vérification des ordres de prélèvement

- Contrôle de la conformité de l'identification BDD, du numéro de compte, de la date de traitement souhaitée et du montant total figurant sur l'ordre de prélèvement papier avec les données de prélèvement soumises pour la variante A,
- Contrôle de la signature du PARTICIPANT sur l'ordre de prélèvement papier pour la variante A ou de la légitimation électronique pour la variante B.

Si l'on constate des différences sur l'ordre de prélèvement, celui-ci sera intégralement renvoyé sans avoir été traité.

4.2.3 Validation des créances individuelles pour prélèvement

Seuls seront traitées les créances pour prélèvement dépourvues d'erreurs. Les créances pour prélèvement qui ne peuvent pas être traitées sont communiquées au PARTICIPANT au moyen d'une liste d'erreurs.

4.3 La BANQUE prend des mesures raisonnables pour assurer la disponibilité du système et exécuter les ordres de prélèvement à la date de traitement souhaitée par le PARTICIPANT.

5. Autorisation de débit sans droit de contestation de la part de l'auteur de prélèvement

5.1 Pour permettre l'exécution des prélèvements, l'auteur de prélèvement doit signer au préalable une autorisation de débit BDD à l'intention de l'établissement financier tenant son compte. Le processus de demande de l'autorisation de débit est décrit dans le «Manuel LSV/BDD pour émetteurs de factures». L'utilisation du formulaire standard y figurant est recommandée. Si le PARTICIPANT établit son propre formulaire, le contenu et le libellé de celui-ci doivent être conformes au formulaire standard correspondant.

5.2 L'auteur de prélèvement ne dispose pas d'un droit de contestation.

5.3 L'auteur de prélèvement et le PARTICIPANT régleront en outre directement entre eux tout litige ayant trait à l'affaire qui est à l'origine de la créance pour prélèvement.

6. Crédits au PARTICIPANT

Les créances pour prélèvement traitées sont créditées définitivement au PARTICIPANT après réception du paiement.

7. Frais

7.1 Tous les frais occasionnés au PARTICIPANT en relation avec l'introduction et l'exécution de la procédure de prélèvement sont à la charge de celui-ci.

7.2 Pour l'exécution des ordres de prélèvement, la BANQUE facture au PARTICIPANT les frais prévus dans ses tarifs en vigueur.

7.3 Les coûts liés à la procédure BDD engagés par la BANQUE, le cas échéant, sont à la charge de celle-ci.

8. Confidentialité et protection des données

8.1 Le PARTICIPANT prend connaissance du fait que le secret bancaire se limite exclusivement au territoire suisse et qu'il ne s'étend ainsi pas aux données transmises vers l'étranger et depuis l'étranger. Bien que les données de prélèvement soient chiffrées en cas de transmission électronique, l'expéditeur et le destinataire peuvent rester non chiffrés. Il est ainsi possible à tout tiers de tirer des conclusions sur l'existence d'une relation bancaire.

8.2 Le PARTICIPANT autorise la BANQUE à transmettre les informations résultant du traitement du prélèvement à chaque adresse qu'il a communiquée. La BANQUE s'engage à obliger les tiers mandatés, le cas échéant, à respecter le secret bancaire et autres dispositions légales obligatoires.

BDD

SIX Paynet

9. Responsabilité

- 9.1 La BANQUE répond des dommages résultant de la non-exécution ou d'une exécution incorrecte d'ordres de prélèvement tout au plus par une indemnisation des intérêts qui auraient normalement été crédités par la BANQUE sur les montants non disponibles jusqu'à l'exécution correcte, sauf dans le cas particulier où le PARTICIPANT a attiré l'attention de la BANQUE par écrit sur le risque d'un autre dommage.
- 9.2 Sous réserve du chiffre 9.1, la BANQUE ne répond que des dommages qu'elle a causés volontairement ou par négligence grave. De plus, la BANQUE exclut explicitement - pour autant que ce soit admissible sur le plan légal - toute responsabilité pour des dommages résultant de la non-exécution d'engagements contractuels du PARTICIPANT ainsi que pour des dommages indirects ou consécutifs, par exemple un manque à gagner, des économies non réalisées ou des prétentions de tiers.
- 9.3 Les dommages causés par des tiers suite à la contrefaçon, la falsification ou toute autre utilisation abusive de données de prélèvement ou d'ordres de prélèvement, survenant sur le chemin entre le PARTICIPANT et la BANQUE ou le centre de calcul mandaté par la BANQUE, sont à la charge du PARTICIPANT.
- 9.4 Toute responsabilité de la BANQUE est exclue pour des dommages résultant d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de surcharge, d'interruptions (y compris les travaux de maintenance spécifiques au système), de perturbations ainsi que d'interventions illicites, sauf si la BANQUE doit répondre d'une faute grave.

10. Durée de validité et résiliation

Les présentes conditions de participation BDD entrent en vigueur avec la signature du PARTICIPANT et sont conclues pour une durée indéterminée.

Elles peuvent être résiliées en tout temps par chaque partie, en respectant un délai de résiliation d'un mois à compter de la fin d'un mois. Les conditions de participation BDD peuvent être résiliées par chacune des parties avec effet immédiat pour des motifs graves. Sont considérés comme des motifs graves des difficultés de paiement, la liquidation ou des violations inacceptables de la partie adverse des présentes conditions de participation BDD. Les taxes en suspens deviennent exigibles au moment de la résiliation.

11. Modifications et réglementations supplémentaires

- 11.1 La BANQUE se réserve en tout temps le droit de modifier ou de compléter ces conditions de participation BDD. Elle en informera le PARTICIPANT par écrit. Les modifications ou les compléments sont considérés comme acceptés s'ils n'ont pas été révoqués par écrit dans le délai d'un mois à compter de la communication, mais en tout cas dès la prochaine utilisation du système.
- 11.2 Si une disposition du présent document est déclarée invalide ou non applicable, ce jugement n'invalidera ni ne rendra inapplicables les conditions de participation BDD. La disposition déclarée invalide devra être remplacée par une règle se rapprochant le plus possible des buts poursuivis et reconnus par les parties.
- 11.3 En cas d'absence de dispositions dans les conditions de participation BDD et le «Manuel LSV*/BDD pour émetteurs de factures» ainsi que les éventuelles réglementations BDD spécifiques à la banque, les Conditions générales de la BANQUE s'appliquent.

12. Droit applicable et for

Les présentes conditions de participation BDD sous soumises au droit suisse; le for est

J'ai/Nous avons lu et j'accepte/nous acceptons les présentes conditions de participation BDD.

Lieu et date:

Signature(s) PARTICIPANT(s):

Illustration 10: Conditions de participation BDD

F.8 Exemples de texte pour des autorisations de débit standard

F.8.1 Exemple de texte LSV⁺ (CHF)

LSV IDENT. XYZ01	LSV⁺	CHF	
Rechnungssteller / Emetteur de factures / Emittente di fatture / Biller		Lastschriftzähler (Kunde) / Auteur de prélèvement (client) / Pagatore dell'addebitamento diretto (cliente) / Payer (customer)	
Caisse maladie XYZ Service Encaissement Avenue de la Gare 4 8888 Quelquepart		Monsieur Henri Dupont Rue Modèle 9 9999 Autrepard	
Ref.-Nr. / No. Réf. 11.1234.99 N. Rif / Ref. no.			
Belastungsermächtigung mit Widerspruchsrecht Hiermit ermächtige ich meine Bank bis auf Widerruf, die ihr von obigem Rechnungssteller vorgelegten Lastschriftforderungen in CHF meinem Konto zu belasten. Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank PLZ und Ort / NPA et lieu / NPA e luogo / Postal code and city IBAN	Autorisation de débit avec droit de contestation Par la présente j'autorise ma banque, sous réserve de révocation, à débiter de mon compte les créances en CHF émises par l'émetteur de factures ci-dessus. Si mon compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour ma banque aucune obligation de débit. Chaque débit sur mon compte me sera avisé. Le montant débité me sera remboursé si je le conteste dans les 30 jours civils après la date de l'avis auprès de ma banque, en la forme contraignante. J'autorise ma banque à informer l'émetteur de factures, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.	Autorizzazione di addebito con diritto di contestazione Con la presente autorizzo la mia banca revocabilmente ad addebitare sul mio conto gli avvisi di addebito in CHF emessi dall'emittente di fatture summenzionato. Se il mio conto non ha la necessaria copertura, la mia banca non è tenuta ad effettuare l'addebito. Riceverò un avviso per ogni addebito sul mio conto. L'importo addebitato mi verrà riaccredito, se lo contesterò in forma vincolante alla mia banca entro 30 giorni calendario dalla data dell'avviso. Autorizzo la mia banca a informare l'emittente di fatture nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo essa lo ritenga opportuno.	Debit authorization with right of objection I hereby authorize my bank to deduct direct debit requests in CHF from the above-listed biller directly from my account until this authorization is revoked. If there are insufficient funds in my account, then my bank is not obligated to carry out the debit. I will be notified of each debit to my account. The amount debited will be repaid to me if I contest the debit in binding form to my bank within 30 calendar days of date of notification. I authorize my bank to notify the biller in Switzerland or abroad about the contents of this debit authorization as well as any subsequent rescinding thereof with the means of communications considered best suited by the bank.
IID (sofern bekannt / si connu / se conosciuto / if known)			
Wenn mein Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für meine Bank keine Verpflichtung zur Belastung. Jede Belastung meines Kontos wird mir avisiert. Der belastete Betrag wird mir rückvergütet, falls ich innerhalb von 30 Kalendertagen nach Avisierungsdatum bei meiner Bank in verbindlicher Form Widerspruch einlege. Ich ermächtige meine Bank, dem Rechnungssteller im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeignet erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.		Ort, Datum / Lieu, date / Luogo, data / Place, Date Unterschrift / Signature / Firma / Signature	
Berichtigung / Rectification: Leer lassen, wird von der Bank ausgefüllt / Laisser vide, à remplir par la banque / Lasciare vuoto, viene compilato dalla banca / Leave blank, to be completed by the bank.			
IID: IBAN:			
Datum: Stempel und Visum der Bank:			
Date: Timbre et visa de la banque:			

Illustration 11: Exemple de texte pour une autorisation de débit standard LSV⁺ (CHF)

F.8.2 Exemple de texte LSV⁺ (EUR)

LSV IDENT. IHG1W	LSV⁺	EUR
Rechnungssteller / Emetteur de factures / Emittente di fatture / Biller ABC SA MAISON & JARDIN Case postale 4433 F-8888 Quelquepart		Lastschriftzähler (Kunde) / Auteur de prélèvement (client) / Pagatore dell'addebitamento diretto (cliente) / Payer (customer) Monsieur Pierre Exemple Rue Modèle 17 9999 Autrepard
Ref-Nr. / No. Réf. No client 88927 / Abonnement N. Rif / Ref. no.		
Belastungsermächtigung mit Widerspruchsrecht Hiermit ermächtige ich meine Bank bis auf Widerruf, die ihr von obigem Rechnungssteller vorgelegten Lastschriftforderungen in EUR meinem Konto zu belasten. Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank PLZ und Ort / NPA et lieu / NPA e luogo / Postal code and city IBAN	Autorisation de débit avec droit de contestation Par la présente j'autorise ma banque, sous réserve de révocation, à débiter de mon compte les créances en EUR émises par l'émetteur de factures ci-dessus. Si mon compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour ma banque aucune obligation de débit. Chaque débit sur mon compte me sera avisé. Le montant débité me sera remboursé si je le conteste dans les 30 jours civils après la date de l'avis auprès de ma banque, en la forme contraignante. J'autorise ma banque à informer l'émetteur de factures, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.	Autorizzazione di addebito con diritto di contestazione Con la presente autorizzo la mia banca revocabilmente ad addebitare sul mio conto gli avvisi di addebito in EUR emessi dall'emittente di fatture summenzionato. Se il mio conto non ha la necessaria copertura, la mia banca non è tenuta ad effettuare l'addebito. Riceverò un avviso per ogni addebito sul mio conto. L'importo addebitato mi verrà riaccredito, se lo contesterò in forma vincolante alla mia banca entro 30 giorni calendario dalla data dell'avviso. Autorizzo la mia banca a informare l'emittente di fatture nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo essa lo ritenga opportuno.
Debit authorization with right of objection I hereby authorize my bank to deduct direct debit requests in EUR from the above-listed biller directly from my account until this authorization is revoked. If there are insufficient funds in my account, then my bank is not obligated to carry out the debit. I will be notified of each debit to my account. The amount debited will be repaid to me if I contest the debit in binding form to my bank within 30 calendar days of date of notification. I authorize my bank to notify the biller in Switzerland or abroad about the contents of this debit authorization as well as any subsequent rescinding thereof with the means of communications considered best suited by the bank.		
IID (sofern bekannt / si connu / se conosciuto / if known)		
Ort, Datum / Lieu, date / Luogo, data / Place, Date		
Unterschrift / Signature / Firma / Signature		
Berichtigung / Rectification: Leer lassen, wird von der Bank ausgefüllt / Laisser vide, à remplir par la banque / Lasciare vuoto, viene compilato dalla banca / Leave blank, to be completed by the bank. IID: IBAN:		
Datum: Stempel und Visum der Bank: Date: Timbre et visa de la banque:		

D0358-DE/FR/EN/IT-01 Version 1.0 – 13.11.2017

SIX Paynet

Illustration 12: Exemple de texte pour une autorisation de débit standard LSV⁺ (EUR)

F.8.3

Exemple de texte BDD (CHF)

BDD IDENT. XYZ1X Rechnungssteller / Emetteur de factures / Emittente di fatture / Biller Assurances pour entreprises XYZ Service Encaissement Avenue de la Gare 4 8888. Quelquepart	Business Direct Debit	CHF Lastschriftzahler (Firma) / Auteur de prélèvement (entreprise) / Pagatore dell'addebitamento diretto (ditta) / Payer (company) Dupont SA Henri Dupont (CEO) 9999. Aufrepart	Ref Nr / No. RGL: 12 14667 98 NL Rf / RfL no.:																																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 25%;">Belastungsermächtigung ohne Widerspruchsrecht</th> <th style="width: 25%;">Autorisation de débit sans droit de contestation</th> <th style="width: 25%;">Autorizzazione di addebito senza diritto di contestazione</th> <th style="width: 25%;">Debit authorization without right of obje</th> </tr> <tr> <td> Hiermit ermächtigen wir unsere Bank bis auf Widerruf, die im vorobigen Rechnungssteller von obigen Lastschriftforderungen in CHF unseren Konto zu belasten. </td> <td> Par la présente nous autorisons notre banque, sous réserve de révocation, à débiter de notre compte les échéances en CHF émises par l'émetteur de factures ci-dessus. </td> <td> Con la presente autorizziamo la nostra banca revocabili- mente ad addebitare sul nostro conto gli avvisi di addebito in CHF emessi dall'emittente di fatture summenzionato. </td> <td> We hereby authorize our bank to deduct direct requests in CHF from above-listed bills direct from our account until authorization is revok </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank: </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> PLZ und Ort / NPA e città / NPA e luogo / Postal code and city: </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> IBAN: </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> IID (sofern bekannt / si connu / se conosciuto / if known): </td> </tr> <tr> <td> Funds ur o Bank </td> <td> Wenn unser Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für unsere Bank keine Verpflichtung zur Belastung. </td> <td> Se il nostro conto non ha la necessaria copertura, la nostra banca non è tenuta ad effettuare l'addebito. </td> <td> If there are insufficient in our account, then our bank is not obligated to carry out the debit. </td> </tr> <tr> <td> Units attribution </td> <td> Die ordnungsgemäss verbuchten Belastungen können ohne Zustimmung des Rechnungsstellers nicht rückgängig gemacht werden. </td> <td> Gli addebitamenti regolarmente contabilizzati non possono essere annullati senza il consenso dell'emittente di fatture. </td> <td> The duly debited amounts cannot be cancelled without the biller's consent. </td> </tr> <tr> <td> late ning llar </td> <td> Wir werden allfällige Differenzen bezüglich solcher Belastungen direkt und ausschliesslich mit dem Rechnungssteller regeln. </td> <td> Eventuali controversie verranno da noi regolate direttamente ed esclusivamente con l'emittente di fatture. </td> <td> We undertake to regulate any differences concerning such debits direct and exclusively with the biller. </td> </tr> <tr> <td> to zen- he autho- sub- proof imuni- st </td> <td> Wir ermächtigen unsere Bank, dem Rechnungssteller im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeigneten erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen. </td> <td> Autorizziamo la nostra banca a informare l'emittente di fatture nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo esserlo ritenga opportuno. </td> <td> We authorize our bank to notify the biller in Switzerland or abroad about the contents of this debit authorization as well as any subsequent cancellation with the means of communications considered suited by the bank. </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> Ort, Datum / Lieu, date / Luogo, data / Place, Date _____ Unterschrift / Signature / Firma / Signature _____ </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> Berichtigung / Rectification: </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> IID: IBAN: </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> Datum: _____ Stempel und Unterschrift der Bank: _____ Date: _____ Timbre et visa de la banque: _____ </td> </tr> </table>				Belastungsermächtigung ohne Widerspruchsrecht	Autorisation de débit sans droit de contestation	Autorizzazione di addebito senza diritto di contestazione	Debit authorization without right of obje	Hiermit ermächtigen wir unsere Bank bis auf Widerruf, die im vorobigen Rechnungssteller von obigen Lastschriftforderungen in CHF unseren Konto zu belasten.	Par la présente nous autorisons notre banque, sous réserve de révocation, à débiter de notre compte les échéances en CHF émises par l'émetteur de factures ci-dessus.	Con la presente autorizziamo la nostra banca revocabili- mente ad addebitare sul nostro conto gli avvisi di addebito in CHF emessi dall'emittente di fatture summenzionato.	We hereby authorize our bank to deduct direct requests in CHF from above-listed bills direct from our account until authorization is revok	Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank:				PLZ und Ort / NPA e città / NPA e luogo / Postal code and city:				IBAN:				IID (sofern bekannt / si connu / se conosciuto / if known):				Funds ur o Bank	Wenn unser Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für unsere Bank keine Verpflichtung zur Belastung.	Se il nostro conto non ha la necessaria copertura, la nostra banca non è tenuta ad effettuare l'addebito.	If there are insufficient in our account, then our bank is not obligated to carry out the debit.	Units attribution	Die ordnungsgemäss verbuchten Belastungen können ohne Zustimmung des Rechnungsstellers nicht rückgängig gemacht werden.	Gli addebitamenti regolarmente contabilizzati non possono essere annullati senza il consenso dell'emittente di fatture.	The duly debited amounts cannot be cancelled without the biller's consent.	late ning llar	Wir werden allfällige Differenzen bezüglich solcher Belastungen direkt und ausschliesslich mit dem Rechnungssteller regeln.	Eventuali controversie verranno da noi regolate direttamente ed esclusivamente con l'emittente di fatture.	We undertake to regulate any differences concerning such debits direct and exclusively with the biller.	to zen- he autho- sub- proof imuni- st	Wir ermächtigen unsere Bank, dem Rechnungssteller im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeigneten erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.	Autorizziamo la nostra banca a informare l'emittente di fatture nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo esserlo ritenga opportuno.	We authorize our bank to notify the biller in Switzerland or abroad about the contents of this debit authorization as well as any subsequent cancellation with the means of communications considered suited by the bank.	Ort, Datum / Lieu, date / Luogo, data / Place, Date _____ Unterschrift / Signature / Firma / Signature _____				Berichtigung / Rectification:				IID: IBAN:				Datum: _____ Stempel und Unterschrift der Bank: _____ Date: _____ Timbre et visa de la banque: _____			
Belastungsermächtigung ohne Widerspruchsrecht	Autorisation de débit sans droit de contestation	Autorizzazione di addebito senza diritto di contestazione	Debit authorization without right of obje																																																								
Hiermit ermächtigen wir unsere Bank bis auf Widerruf, die im vorobigen Rechnungssteller von obigen Lastschriftforderungen in CHF unseren Konto zu belasten.	Par la présente nous autorisons notre banque, sous réserve de révocation, à débiter de notre compte les échéances en CHF émises par l'émetteur de factures ci-dessus.	Con la presente autorizziamo la nostra banca revocabili- mente ad addebitare sul nostro conto gli avvisi di addebito in CHF emessi dall'emittente di fatture summenzionato.	We hereby authorize our bank to deduct direct requests in CHF from above-listed bills direct from our account until authorization is revok																																																								
Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank:																																																											
PLZ und Ort / NPA e città / NPA e luogo / Postal code and city:																																																											
IBAN:																																																											
IID (sofern bekannt / si connu / se conosciuto / if known):																																																											
Funds ur o Bank	Wenn unser Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für unsere Bank keine Verpflichtung zur Belastung.	Se il nostro conto non ha la necessaria copertura, la nostra banca non è tenuta ad effettuare l'addebito.	If there are insufficient in our account, then our bank is not obligated to carry out the debit.																																																								
Units attribution	Die ordnungsgemäss verbuchten Belastungen können ohne Zustimmung des Rechnungsstellers nicht rückgängig gemacht werden.	Gli addebitamenti regolarmente contabilizzati non possono essere annullati senza il consenso dell'emittente di fatture.	The duly debited amounts cannot be cancelled without the biller's consent.																																																								
late ning llar	Wir werden allfällige Differenzen bezüglich solcher Belastungen direkt und ausschliesslich mit dem Rechnungssteller regeln.	Eventuali controversie verranno da noi regolate direttamente ed esclusivamente con l'emittente di fatture.	We undertake to regulate any differences concerning such debits direct and exclusively with the biller.																																																								
to zen- he autho- sub- proof imuni- st	Wir ermächtigen unsere Bank, dem Rechnungssteller im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeigneten erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.	Autorizziamo la nostra banca a informare l'emittente di fatture nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo esserlo ritenga opportuno.	We authorize our bank to notify the biller in Switzerland or abroad about the contents of this debit authorization as well as any subsequent cancellation with the means of communications considered suited by the bank.																																																								
Ort, Datum / Lieu, date / Luogo, data / Place, Date _____ Unterschrift / Signature / Firma / Signature _____																																																											
Berichtigung / Rectification:																																																											
IID: IBAN:																																																											
Datum: _____ Stempel und Unterschrift der Bank: _____ Date: _____ Timbre et visa de la banque: _____																																																											

© Paynet

D0389-DEFFRENT-01 Version 1.0 – 13.11.2017

SD

Illustration 13: Exemple de texte pour une autorisation de débit standard BDD (CHF)

F.8.4 Exemple de texte BDD (EUR)

BDD IDENT.	FFW1X	Business Direct Debit	EUR																																								
Rechnungssteller / Emetteur de factures / Emittente di fatture / Biller		Lastschriftzähler (Firma) / Auteur de prélèvement (entreprise) / Pagatore dell'addebitamento diretto (ditta) / Payer (company)																																									
ABC SA Finance et économie Case postale 4433 F-8888 Quelquepart		Exemple GmbH Pierre Exemple Rue Modèle 11 9999 Autrepant																																									
Ref-Nr. / No. Réf. N. Rif / Ref. no.		No client 75623 / Abonnement																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Belastungsermächtigung ohne Widerspruchsrecht</th> <th style="width: 25%;">Autorisation de débit sans droit de contestation</th> <th style="width: 25%;">Autorizzazione di addebito senza diritto di contestazione</th> <th style="width: 25%;">Debit authorization without right of objection</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hiermit ermächtigen wir unsere Bank bis auf Widerruf, die ihr von obigem Rechnungssteller vorgelegten Lastschriftforderungen in EUR unserem Konto zu belasten.</td> <td>Par la présente nous autorisons notre banque, sous réserve de révocation, à débiter de notre compte les créances en EUR émises par l'émetteur de factures ci-dessus.</td> <td>Con la presente autorizziamo la nostra banca revocabilmente ad addebitare sul nostro conto gli avvisi di addebito in EUR emessi dall'emittente di fatture summenzionato.</td> <td>We hereby authorize our bank to deduct direct debit requests in EUR from the above-listed biller directly from our account until this authorization is revoked.</td> </tr> <tr> <td>Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>PLZ und Ort / NPA et lieu / NPA e luogo / Postal code and city</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>IBAN</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">IID (sofern bekannt / si connu / se conosciuto / if known)</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Wenn unser Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für unsere Bank keine Verpflichtung zur Belastung.</td> <td>Si notre compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour notre banque aucune obligation de débit.</td> <td>Se il nostro conto non ha la necessaria copertura, la nostra banca non è tenuta ad effettuare l'addebito.</td> <td>If there are insufficient funds in our account, then our bank is not obligated to carry out the debit.</td> </tr> <tr> <td>Die ordnungsgemäss verbuchten Belastungen können ohne Zustimmung des Rechnungsstellers nicht rückgängig gemacht werden.</td> <td>Les débits dûment comptabilisés ne peuvent pas être annulés sans consentement de l'émetteur de factures.</td> <td>Gli addebitamenti dovutamente contabilizzati non possono essere annullati senza il consenso dell'emittente di fatture.</td> <td>The duly debited amounts cannot be cancelled without the biller's consent.</td> </tr> <tr> <td>Wir werden allfällige Differenzen bezüglich solcher Belastungen direkt und ausschliesslich mit dem Rechnungssteller regeln.</td> <td>Nous réglerons les différences éventuelles directement et exclusivement avec l'émetteur de factures.</td> <td>Eventuali controversie verranno da noi regolate direttamente ed esclusivamente con l'emittente di fatture.</td> <td>We undertake to regulate any differences concerning such debits direct and exclusively with the biller.</td> </tr> <tr> <td>Wir ermächtigen unsere Bank, dem Rechnungssteller im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeignet erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.</td> <td>Nous autorisons notre banque à informer l'émetteur de factures, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.</td> <td>Autorizziamo la nostra banca a informare l'emittente di fatture nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo essa lo ritenga opportuno.</td> <td>We authorize our bank to notify the biller in Switzerland or abroad about the contents of this debit authorization as well as any subsequent rescinding thereof with the means of communications considered best suited by the bank.</td> </tr> </tbody> </table>				Belastungsermächtigung ohne Widerspruchsrecht	Autorisation de débit sans droit de contestation	Autorizzazione di addebito senza diritto di contestazione	Debit authorization without right of objection	Hiermit ermächtigen wir unsere Bank bis auf Widerruf, die ihr von obigem Rechnungssteller vorgelegten Lastschriftforderungen in EUR unserem Konto zu belasten.	Par la présente nous autorisons notre banque, sous réserve de révocation, à débiter de notre compte les créances en EUR émises par l'émetteur de factures ci-dessus.	Con la presente autorizziamo la nostra banca revocabilmente ad addebitare sul nostro conto gli avvisi di addebito in EUR emessi dall'emittente di fatture summenzionato.	We hereby authorize our bank to deduct direct debit requests in EUR from the above-listed biller directly from our account until this authorization is revoked.	Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank				PLZ und Ort / NPA et lieu / NPA e luogo / Postal code and city				IBAN				IID (sofern bekannt / si connu / se conosciuto / if known)				Wenn unser Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für unsere Bank keine Verpflichtung zur Belastung.	Si notre compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour notre banque aucune obligation de débit.	Se il nostro conto non ha la necessaria copertura, la nostra banca non è tenuta ad effettuare l'addebito.	If there are insufficient funds in our account, then our bank is not obligated to carry out the debit.	Die ordnungsgemäss verbuchten Belastungen können ohne Zustimmung des Rechnungsstellers nicht rückgängig gemacht werden.	Les débits dûment comptabilisés ne peuvent pas être annulés sans consentement de l'émetteur de factures.	Gli addebitamenti dovutamente contabilizzati non possono essere annullati senza il consenso dell'emittente di fatture.	The duly debited amounts cannot be cancelled without the biller's consent.	Wir werden allfällige Differenzen bezüglich solcher Belastungen direkt und ausschliesslich mit dem Rechnungssteller regeln.	Nous réglerons les différences éventuelles directement et exclusivement avec l'émetteur de factures.	Eventuali controversie verranno da noi regolate direttamente ed esclusivamente con l'emittente di fatture.	We undertake to regulate any differences concerning such debits direct and exclusively with the biller.	Wir ermächtigen unsere Bank, dem Rechnungssteller im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeignet erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.	Nous autorisons notre banque à informer l'émetteur de factures, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.	Autorizziamo la nostra banca a informare l'emittente di fatture nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo essa lo ritenga opportuno.	We authorize our bank to notify the biller in Switzerland or abroad about the contents of this debit authorization as well as any subsequent rescinding thereof with the means of communications considered best suited by the bank.
Belastungsermächtigung ohne Widerspruchsrecht	Autorisation de débit sans droit de contestation	Autorizzazione di addebito senza diritto di contestazione	Debit authorization without right of objection																																								
Hiermit ermächtigen wir unsere Bank bis auf Widerruf, die ihr von obigem Rechnungssteller vorgelegten Lastschriftforderungen in EUR unserem Konto zu belasten.	Par la présente nous autorisons notre banque, sous réserve de révocation, à débiter de notre compte les créances en EUR émises par l'émetteur de factures ci-dessus.	Con la presente autorizziamo la nostra banca revocabilmente ad addebitare sul nostro conto gli avvisi di addebito in EUR emessi dall'emittente di fatture summenzionato.	We hereby authorize our bank to deduct direct debit requests in EUR from the above-listed biller directly from our account until this authorization is revoked.																																								
Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank																																											
PLZ und Ort / NPA et lieu / NPA e luogo / Postal code and city																																											
IBAN																																											
IID (sofern bekannt / si connu / se conosciuto / if known)																																											
Wenn unser Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für unsere Bank keine Verpflichtung zur Belastung.	Si notre compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour notre banque aucune obligation de débit.	Se il nostro conto non ha la necessaria copertura, la nostra banca non è tenuta ad effettuare l'addebito.	If there are insufficient funds in our account, then our bank is not obligated to carry out the debit.																																								
Die ordnungsgemäss verbuchten Belastungen können ohne Zustimmung des Rechnungsstellers nicht rückgängig gemacht werden.	Les débits dûment comptabilisés ne peuvent pas être annulés sans consentement de l'émetteur de factures.	Gli addebitamenti dovutamente contabilizzati non possono essere annullati senza il consenso dell'emittente di fatture.	The duly debited amounts cannot be cancelled without the biller's consent.																																								
Wir werden allfällige Differenzen bezüglich solcher Belastungen direkt und ausschliesslich mit dem Rechnungssteller regeln.	Nous réglerons les différences éventuelles directement et exclusivement avec l'émetteur de factures.	Eventuali controversie verranno da noi regolate direttamente ed esclusivamente con l'emittente di fatture.	We undertake to regulate any differences concerning such debits direct and exclusively with the biller.																																								
Wir ermächtigen unsere Bank, dem Rechnungssteller im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeignet erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.	Nous autorisons notre banque à informer l'émetteur de factures, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.	Autorizziamo la nostra banca a informare l'emittente di fatture nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo essa lo ritenga opportuno.	We authorize our bank to notify the biller in Switzerland or abroad about the contents of this debit authorization as well as any subsequent rescinding thereof with the means of communications considered best suited by the bank.																																								
Ort, Datum / Lieu, date / Luogo, data / Place, Date Berichtigung / Rectification: Leer lassen, wird von der Bank ausgefüllt / Laisser vide, à remplir par la banque / Lasciare vuoto, viene compilato dalla banca / Leave blank, to be completed by the bank. IID: IBAN: Datum: Stempel und Visum der Bank: Date: Timbre et visa de la banque: 		Unterschrift / Signature / Firma / Signature 																																									

D0360-DE/FR/EN/IT-01 Version 1.0 – 13.11.2017

SIX Paynet

Illustration 14: Exemple de texte pour une autorisation de débit standard BDD (EUR)

Section G – Ajustements en raison de l’arrêt de la prestation de service procédure de prélèvement LSV⁺/BDD

La section G de ce manuel comprend les ajustements techniques et organisationnels résultant de l’arrêt de la prestation de service procédure de prélèvement LSV⁺/BDD (ci-après «prestation LSV») au 30.09.2028:

- G.1 Dernière date de traitement et rejet/annulation de prélèvements voir page 99
- G.2 Pas d’activation de nouveaux voir page 100
- G.3 Changement de canal de livraison ou de distribution voir page 101
- G.4 Accès au portail payCOMweb et au portail banque voir page 102

En cas de contradiction entre certains chapitres individuels de ce manuel et la section G, la section G prévaut.

G.1 Dernière date de traitement et rejet/annulation de prélèvements

Pour respecter les délais nécessaires, la dernière date de traitement des prélèvements LSV⁺/BDD sera quelques jours avant le 30 septembre 2028. La date exacte sera communiquée aux établissements financiers en temps voulu, mais au plus tard à la fin de 2025, et sera mise à jour en temps opportun dans ce manuel.

Les créances pour prélèvement LSV⁺/BDD avec une date de traitement souhaitée après la dernière date de traitement possible ne seront plus acceptées, rejetées ou annulées par SIX.

G.2 Pas d'activation de nouveaux émetteurs de factures

À partir du 1er janvier 2026, SIX ne délivrera plus de nouvelles identifications LSV aux émetteurs de factures LSV⁺/BDD. Il ne sera donc plus possible d'activer de nouveaux émetteurs de factures pour LSV⁺/BDD. Toutefois, les émetteurs de factures LSV⁺/BDD existants peuvent continuer à utiliser la prestation LSV avec les identifications LSV existantes jusqu'à l'arrêt de la prestation LSV à condition que l'établissement financier concerné offre la prestation LSV avec les fonctionnalités limitées mentionnées dans la présente section G (y compris les dernières dates de prélèvement et de traitement mentionnées au chapitre G.1).

G.3 Changement de canal de livraison ou de distribution

Un changement entre les différents canaux de livraison et de distribution LSV sera probablement possible jusqu'au 30 juin 2028. La date exacte jusqu'à laquelle un changement est encore possible sera communiquée par SIX aux établissements financiers au plus tard à la fin de 2025.

G.4 Accès au portail payCOMweb et au portail banque

Après la dernière date de traitement possible (voir chapitre G1), l'établissement financier aura accès au portail payCOMweb et au portail banque LSV⁺/BDD en mode «lecture seule» jusqu'à la fin du contrat.